



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola (France) (N 258)**

## **Rapport sur l'état de conservation**

**Avril 2023**

## I. Résumé analytique du rapport

Le bien Golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial lors de la 7ème session du Comité du patrimoine mondial, en 1983, sur le fondement des critères naturels (vii), (viii) et (x).

Par courrier du 23 février 2023, le Centre du patrimoine mondial, prenant note du retrait par le Conseil de l'Europe du Diplôme européen des espaces protégés pour la réserve naturelle de Scandola en 2020, et eu égard aux informations émanant de tiers concernant la fréquentation touristique et ses impacts potentiels sur le bien, a sollicité la soumission d'un rapport sur l'état de conservation du bien.

Le présent rapport répond aux préoccupations soulevées par le Centre du patrimoine mondial et l'Union internationale pour la conservation de la nature, en particulier sur les questions relatives à la fréquentation touristique et ses impacts sur la biodiversité du bien et ses espèces endémiques, y compris la perturbation des balbuzards pêcheurs nicheurs.

Il présente les progrès réalisés en matière de gestion durable du bien, avec la désignation de l'office de l'environnement de la Corse en tant que gestionnaire du bien et le renforcement des équipes dédiées à la gestion. Les missions scientifiques ont été consolidées avec en particulier la mise en place d'un suivi continu de la reproduction des balbuzards pêcheurs sur le secteur de la façade méditerranéenne occidentale de la Corse.

La fréquentation touristique sur le bien nécessite un suivi et une évaluation précise de ses impacts. Au-delà des mesures ponctuelles de comptage des navires mises en œuvre par l'office de l'environnement de la Corse et le Parc naturel régional de Corse, une étude globale de la fréquentation devra être réalisée sur l'ensemble du bien (parties terrestre et maritime), dans la perspective de mettre en place un observatoire de la fréquentation du site.

Enfin, de nouvelles mesures visant à renforcer la protection du bien sont engagées. D'une part, des mesures contractuelles sont mises en œuvre sous la forme d'une charte Natura 2000 en mer, en concertation avec les organisations socioprofessionnelles, les gestionnaires d'aires protégées et les associations de protection de la nature. D'autre part, les mesures de protection réglementaire sont renforcées, avec la prise d'arrêtés préfectoraux instaurant des zones de quiétude autour des nids de balbuzards, la révision engagée de la réglementation de la réserve naturelle de Scandola, ainsi que le projet de création de la réserve naturelle de Corse sur la façade maritime nord occidentale.

## II. Réponse de l'État partie à la décision du Comité du patrimoine mondial

En 2013, dans sa décision 37 COM 7B.19, la plus récente sur l'état de conservation du bien, le Comité du patrimoine mondial avait pris note des éléments transmis par la France tout en notant avec préoccupation l'augmentation de la pression touristique sur le bien et son impact possible sur la valeur universelle exceptionnelle.

Le rapport détaillé sur l'état de conservation du bien soumis par la France au 1er décembre 2015 n'avait pas fait l'objet d'une nouvelle décision du Comité.

Cependant, par courrier du 23 février 2023, le Centre du patrimoine mondial a demandé à la France de soumettre un nouveau rapport sur l'état de conservation du bien en vue de le porter éventuellement à l'attention du Comité du patrimoine mondial lors de sa 45<sup>e</sup> session, indiquant que ce rapport devrait contenir des informations actualisées sur la gestion du durable du bien, l'évaluation de la fréquentation touristique et des impacts sur le bien, ainsi que les mesures mises en place pour renforcer la protection du site.

### 01) **Gestion durable et gouvernance du bien**

Depuis la fin du mois d'octobre 2019, l'office de l'environnement de la Corse (OEC) est officiellement désigné gestionnaire du bien, par le biais d'une convention cadre pour la gestion du site signée entre l'État et la Collectivité territoriale de Corse<sup>1</sup>. Dans ce cadre, il a pour rôle d'assurer la bonne gestion du bien et en particulier :

- Élaborer et assurer la mise en œuvre du plan de gestion ;
- Assurer l'animation et la coordination des différents acteurs intervenant sur le site dans leur domaine de compétences, afin d'atteindre les objectifs de préservation du bien ;
- Assurer le suivi de la gestion et rendre compte du bon état de conservation du bien ;
- Mener des actions d'animation locale, d'information et de concertation avec la population locale et les visiteurs, afin notamment de les sensibiliser à la valeur universelle exceptionnelle du bien.

L'OEC en tant que gestionnaire du bien coordonne les moyens d'actions sur site en lien avec le Parc naturel régional de Corse (PNRC) qui gère la réserve naturelle de Scandola. La mutualisation des ressources humaines et des moyens techniques des deux instances sur la façade maritime occidentale est définie par convention quinquennale, signée le 28 février 2020, entre l'OEC et le PNRC relative à la définition des actions du syndicat mixte du Parc naturel régional de Corse. De réelles avancées sont ainsi réalisées en matière de gestion sur ce secteur. Cela a permis un renforcement des équipes de gestion : le recrutement par l'OEC à la fin de l'année 2020 de deux agents techniques, dotés d'un moyen nautique basé à Porto, dédié essentiellement à la surveillance du site, au suivi scientifique ainsi qu'aux actions de sensibilisation. Ils sont accompagnés de deux chargés de missions pour la gestion du site du patrimoine mondial et l'animation des sites « Natura 2000 ».

Le PNRC a doublé ses moyens, passant de 3 agents en 2019 à 6 en 2022 et dispose de deux unités de navigation (une à Galeria, une à Porto). Ces agents sont essentiellement affectés à la gestion

---

<sup>1</sup> Convention cadre pour la gestion du site « Golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola » inscrit sur la liste des biens naturels du patrimoine mondial de l'UNESCO (jointe en annexe)

de la réserve naturelle de Scandola totalement incluse dans le site du patrimoine mondial. Un chargé de mission responsable de la réserve de biosphère Falasorma-Dui Sevi (site étendu en 2020 incluant le site du patrimoine mondial) est également en poste au siège du PNRC. Une synergie des actions entre la réserve de biosphère et le bien inscrit au patrimoine mondial a été amorcée entre l'OEC et le PNRC (1ère réunion de travail le 9/03/2023).

### **Plan de gestion**

Bien que le site du patrimoine mondial ne soit pas encore doté d'un plan de gestion dédié, il bénéficie de plusieurs documents contribuant à sa gestion :

- Orientations de gestion du site UNESCO adoptées en 2015
- Plan de gestion de la réserve de biosphère Falasorma-Dui Sevi adopté en 2020
- Plan de gestion de la réserve naturelle de Scandola adopté en 2017 (1523 ha dont 604 marins inclus dans le site du patrimoine mondial)
- Document d'objectif Natura 2000 adopté en 2020 ; charte Natura 2000 adoptée en 2020

Dans le cadre de son outil d'évaluation de la conservation des sites naturels et mixtes inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, l'« Horizon du patrimoine mondial », l'UICN, lors de sa dernière évaluation de 2020, et pour la troisième fois consécutive (après celles réalisées en 2014 et 2017), a estimé que les perspectives relatives à l'état de conservation du bien Golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola étaient « bonnes avec quelques préoccupations »<sup>2</sup>.

Les enjeux prioritaires mis en évidence lors de l'atelier technique sur site de 2018 portant sur les enjeux de gestion du bien sont en cours de réalisation :

- Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (DVUE) rétrospective : finaliser le travail de mise à jour de la DVUE engagé en co-construction avec les gestionnaires et acteurs locaux. Les évolutions en cours concernant les mesures de protection et de gestion du bien n'ont pas permis pour le moment de finaliser le texte de DVUE. Son adoption prochaine par le Comité du patrimoine mondial est prioritaire, préalablement à l'élaboration du plan de gestion ;
- Routes : enjeu saisonnier sur la capacité de charge, la gestion des flux, l'accueil et l'interprétation touristique, dans un contexte géographique présentant des contraintes fortes sur le site ;
- Fréquentation touristique en mer : enjeux multiples en termes de limitation du dérangement, de réalisation et de partage d'un bilan actualisé des connaissances scientifiques relatives aux impacts sur la biodiversité ; de sensibilisation, information des visiteurs et formation des guides touristiques ;
- Interprétation des valeurs du site : développer des dispositifs d'interprétation et de formation des usagers ; améliorer la qualité de médiation touristique ;
- Système de suivi-évaluation : développer un cadre d'évaluation multicritères y compris sur les questions économiques.

### **Missions scientifiques consolidées (Balbuzard pêcheur) :**

A la fin de l'année 2019, l'office de l'environnement de la Corse prend la décision de renforcer le suivi scientifique de la reproduction du Balbuzard pêcheur. Au sein de l'OEC, le pôle de suivi scientifique du service des Aires Protégées de la Mer, des Iles et du Littoral est chargé de coordonner ces suivis depuis 2020 en lien avec le Parc naturel régional de Corse, à raison d'une

---

<sup>2</sup> Source: <https://worldheritageoutlook.iucn.org/explore-sites/wdpaid/9617>

sortie en mer simultanée une fois par semaine entre début février et fin juillet quand les conditions météorologiques le permettent. Ce suivi scientifique est réalisé à distance sans intrusion au sein des nids. L'objectif est de disposer de la situation réelle sur tous les nids de la façade maritime occidentale. Ne disposant d'aucune donnée cartographique nid par nid, l'OEC a créé une base de données (SERENA) sous forme de système d'information géographique en lien avec l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN), et a investi près de 25 000 € en moyens techniques spécifiques : pièges photographiques, caméras, drone...

Les données brutes sont transmises régulièrement aux services de l'Etat (Direction régionale en charge de l'environnement (DREAL), Direction de la mer et du littoral corse (DMLC)) avec des points de situation synthétique (liste des nids, occupation des couples, probabilité de reproduction, de ponte, état des poussins, envol...). Une restitution annuelle est disponible auprès de tous les acteurs institutionnels, du comité de pilotage du plan national d'action Balbuzard et du comité scientifique de la réserve naturelle de Scandola.

Après ces trois années de suivi continu de l'espèce, sur le secteur de la façade méditerranéenne occidentale de la Corse incluant le bien du patrimoine mondial, les éléments principaux à retenir sont les suivants :

- Le secteur Calvi-Cargèse abrite 80% de la population nicheuse de Balbuzard en Corse : 29 couples en 2022 dont 19 dans le bien.
- Le nombre de couples reproducteurs à l'échelle de la Corse est en légère augmentation depuis 20 ans ; en revanche le succès reproducteur reste mauvais depuis 2012 avec 0,63 jeune à l'envol par nombre de couple avec ponte (moyenne 2019-2022), comparé au succès sur la population continentale française (1,83 en 2022) même si on note une petite amélioration en 2022 avec 15 jeunes à l'envol (en Corse, dont 10 sur la façade méditerranéenne occidentale).
- Plus de 50% des couples territoriaux n'ont pas pondu (proportion constante en 2020, 2021 et 2022).
- Près de la moitié des nids avec ponte sont en échec avant envol, dont près de 70% entre fin avril (période de couvaison) et fin mai (peu après les éclosions), c'est-à-dire hors période touristique et pour la majorité durant les périodes de confinement lié à la pandémie de COVID en 2021.
- La densité de nid est importante : 6-7 couples/100km<sup>2</sup> pour le secteur Calvi-Cargèse et 1 couple avec ponte pour 1,8 km<sup>2</sup> à Capu Rossu (France continentale = 3-4 couples/100 km<sup>2</sup>).
- Tentatives de nidification d'un couple sur un arbre (Biguglia) permettant de témoigner que les balbuzards en Corse peuvent nicher ailleurs que sur des falaises maritimes (perspectives d'installation de nids artificiels sur les grands étangs de la côte orientale ?)
- Présence d'oiseaux nicheurs venant d'ailleurs (Italie, Pologne), prouvant qu'il peut y avoir des échanges avec la population de Corse.
- Nidification à Capraia (2021) et en Sardaigne (2020, 2021, 2022), contribuant au développement de l'aire de distribution en Méditerranée Occidentale.
- Sur l'ensemble de l'île, 43 nids sont en zone de quiétude (interdiction de navigation 250 m autour des nids avec ponte) : 9 situés dans les périmètres des arrêtés interpréfectoraux de protection de biotope (secteurs Ajaccio-Calcatoggio et Cap-Corse-Agriate, hors du bien), 33 en Charte Natura 2000 (dont 8 concernés par des arrêtés de la préfecture maritime en 2021 et 2022), 1 dans un périmètre à accès interdit en réserve naturelle (Biguglia, hors du bien).

	Corse			Secteur Natura 2000 Calvi-Cargèse-FMO*			UNESCO Golfe de Porto			Réserve naturelle de Scandola		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Couples reproducteurs	35	31-35	34-37	28	24-26	29	14 (15 ?)	18	19	7	5	5 (6 ?)
Couples avec pont	16	16	18	15	14	16	9 (10 ?)	10	9	4 (5 ?)	3	1
Nombre de nids avec jeunes à l'envol (= nombre de couples producteurs)	7	9	9	6	8	7	4	5	5	2	2	1
Nombre de jeunes à l'envol	10	11	15	8	9	10	6	6	7	2	2	1
Succès reproducteur	0,63	0,69	0,79	0,53	0,64	0,63	0,67	0,6	0,77	0,5	0,67	1
Taux de reproduction	0,2	0,26	0,24	0,21	0,35	0,24	0,29	0,28	0,26	0,29	0,4	0,2

Couples reproducteurs = reproduction probable (pas de pont mais couple cantonné présent sur le nid : construction, accouplement, défense territoriale) ou certaine

Couple avec pont = reproduction certaine : pont ou jeune non volant (poussin) observés

Succès reproducteur = nombre de jeunes à l'envol / nombre de couples avant pond

Taux de reproduction = nombre de couples ayant au moins 1 jeune à l'envol (= nombre de couples producteurs)/ nombre de couples cantonnés

\* FMO = Façade Maritime Occidentale

**Planète revisitée :** En 2021, l'OEC a guidé l'expédition menée par le Muséum National d'Histoire Naturelle, en partenariat avec la Collectivité de Corse et l'Office Français de la Biodiversité (OFB), sur le site du Golfe de Porto. Cette expédition avait pour objectif de compléter l'inventaire de biodiversité en cours de réalisation qui devra être une référence, non seulement pour la Corse et le continent, mais aussi pour les grandes îles de Méditerranée.

**Oiseaux marins :** En 2020-2021, l'OEC a coordonné pour la Corse le Recensement national des Oiseaux marins nicheurs. Les inventaires ont été réalisés conjointement sur le site par le PNRC et l'OEC. Parallèlement, une initiative financée par l'OFB a été mise en œuvre par l'association des petites îles de Méditerranée en 2022-2023 en lien avec les gestionnaires pour des mesures de conservation de la seule colonie de Puffin de Scopoli nicheuse de l'Ouest de la Corse, avec une implication particulière de l'OEC dans la relance du programme de suivi de l'espèce depuis 2020 (réserve de Scandola, île de Gargalu).

**ADN environnemental :** L'UNESCO a mis en œuvre une vaste campagne de science participative et de communication sur l'ensemble des sites marins inscrits au patrimoine mondial. Après une expérience pilote menée sur le site Porto-Scandola en 2022 avec l'implication des enfants de l'École d'Ota (test de la méthode, édition de plaquettes, communication), la phase opérationnelle a été conduite en mars 2023. A cette occasion, Mme la Directrice Générale de l'UNESCO Audrey Azoulay s'est rendue sur site le 17/03/2023 pour participer à l'opération avec les enfants, en présence des agents du Parc naturel régional, de l'Office de l'Environnement de Corse et de l'UNESCO. Les résultats scientifiques seront communiqués dans le courant de l'année<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> <https://www.unesco.org/fr/articles/campagne-pilote-dechantillonnage-dadn-environnementale-en-corse>

## 02) Impacts des activités humaines sur le site

### **Fréquentation touristique :**

Le gestionnaire du bien a pour projet de réaliser une étude globale de la fréquentation sur le site du patrimoine mondial, à la fois sur sa partie maritime et terrestre. A terme, l'objectif est de mettre en place un "observatoire de la fréquentation" du site. L'OEC peut déjà récupérer et analyser les données existantes, récoltées par les différents organismes et gestionnaires sur le site : éco-compteurs du Conservatoire du Littoral, données routières de la Collectivité de Corse, étude de la fréquentation de la réserve de Scandola produite en 2019. Depuis 2021, des comptages des navires sont également réalisés par le PNRC et l'OEC sur des journées clés à forte fréquentation (15 journées de comptage de juin à août). Par exemple, le comptage effectué en heures de pointe le mercredi 11 août 2021 montre un nombre total de 519 navires comptabilisés dans la zone d'étude. 17,8% des bateaux comptabilisés dans le site du patrimoine mondial étaient localisés dans la Réserve naturelle de Scandola. Sur une journée de fréquentation maximale, le pic de fréquentation sur l'ensemble du bien en 2021 se situe entre dans une fourchette de 3 000 à 3 500 visiteurs présents simultanément sur le site.

Pour rappel, les mesures de restriction de déplacement en lien avec la pandémie de COVID ont réduit toute fréquentation du site durant les printemps 2020 et 2021 (périodes d'incubation des balbuzards) limitant tout dérangement sur l'espèce, sans pour autant qu'il y ait un bénéfice mesurable pour la reproduction de l'espèce. Par ailleurs, les dernières données montrent que la réserve de Scandola a connu une baisse de fréquentation de 31% en juillet 2022 et au total 35% sur l'été avec une chute très marquée après la tempête du 18/08/2022 (PNRC, comité consultatif de la réserve naturelle de Scandola du 21/11/2022).

### **Activités de pêche :**

Dans la réserve naturelle de Scandola, l'activité est soumise à autorisation avec un nombre défini de pêcheurs par période. Un rapport sur le suivi de l'effort de pêche professionnelle dans la réserve de Scandola a été produit en 2018 (réalisation du Groupement d'Interet Scientifique Posidonies).

Le programme « DACOR » sur les données halieutiques corses (dont l'OEC est chef de file du programme 2018-2020) réalise sur l'ensemble des côtes de Corse, la collecte et l'analyse des données halieutiques à partir de missions d'embarquements réalisées par des observateurs indépendants. Cette collecte et la remontée des données biologiques sur la petite pêche côtière de Corse est effectuée par l'OEC auprès du comité scientifique, technique et économique des pêches, dans le cadre de la réponse aux Appels à Données Européennes. A travers ce programme, l'OEC favorise l'acquisition locale de données scientifiques collectées en mer sur la base du protocole d'échantillonnage standardisé à l'échelle régionale et adapté aux caractéristiques de la pêche artisanale insulaire. Les données scientifiques sont centralisées dans la Base de données Halieutique Corse de l'OEC. Les résultats au niveau du bien du patrimoine mondial peuvent en être extraits. Il est prévu que l'effort d'embarquement soit renforcé en 2023 pour le secteur du bien. Les résultats des premières analyses montrent que l'activité sur le secteur apparaît assez faible par rapport à l'activité régionale en Corse.

Par ailleurs, une évaluation de l'activité de pêche au regard des dispositions Natura 2000 va être engagée en 2023 à l'échelle de tous les sites marins de Corse (OFB/OEC), dont le site Natura 2000 "Calvi-Carghese" incluant en totalité le site du patrimoine mondial. Pour exercer l'activité de pêche, il sera nécessaire de réaliser une demande d'autorisation par une évaluation d'incidence Natura 2000 (des mesures ont déjà été prises sur les secteurs Ajaccio et Cap Corse).

### **Projet d'aménagement de sentiers pour l'accès au fortin de Girolata et ses abords :**

Porté par le Conservatoire du littoral de Corse, le projet d'aménagement de sentiers pour l'accès au fortin de Girolata et ses abords a été présenté par les services de l'État (Direction régionale

de l'environnement, de l'aménagement et du logement – DREAL) en conseil des sites le 7 avril 2022 et a obtenu à la quasi-unanimité un avis favorable<sup>4</sup> (deux absentions, dont celle de l'association U Levante, au regard de la protection d'une flore protégée « Teline linofolia » même si les aménagements projetés permettront de sécuriser les accès et d'éviter les déplacements non canalisés).

Le Conservatoire du littoral de Corse, établissement public de l'Etat, a pour mission de mener une politique de sauvegarde foncière de l'espace littoral. Lorsque cela est nécessaire, les sites appartenant au Conservatoire font l'objet de travaux de restauration écologique et paysagère, et d'aménagements qui permettent un meilleur accueil du public et une mise en valeur du patrimoine naturel et culturel.

Concernant ce projet, les objectifs principaux sont donc de :

- valoriser le patrimoine naturel et culturel du site classé suite à la réfection du fortin,
- offrir des possibilités de cheminement et de découverte aux visiteurs actuellement concentrés sur un périmètre très limité tout en les canalisant afin de préserver la biodiversité terrestre.

Le hameau de Girolata est un lieu incontournable pour les visiteurs lors de la saison estivale. Ces derniers sont constitués de randonneurs de passage, mais principalement de passagers des bateaux de promenade en mer, qui représentent environ 1500 personnes par jour en période estivale. Dans le circuit des bateaux de promenade, un arrêt est prévu au hameau. Les bateaux (notamment ceux de 10-12 places) accostent pour un temps très court, en général 30 minutes. Les visiteurs ont donc très peu de temps pour découvrir le site. Ils n'osent pas s'engager sur les traces « sauvages » que forment des sentiers peu visibles et non sécurisés, et restent généralement regroupés sur la plage près des commerces et des restaurants.

Le projet comprend deux secteurs :

- l'accès au fortin par la réhabilitation du sentier de service existant à partir du hameau (pour la gestion du fortin), et la création d'un accès public piéton (1,2 m de large) à partir de l'extrémité ouest de la plage par un cheminement maçonné le long de la falaise, qui se prolonge par un escalier de pierre qui permet d'atteindre un sentier naturel qui sillonne dans le maquis jusqu'à l'entrée du fortin.
- le réseau de sentiers existants à l'arrière du hameau va être réhabilité et sécurisé. Ils permettent d'accéder à l'aghja (aire de battage du blé), aux criques, à une source, à la plage de Cavone et de suivre les crêtes pour admirer le paysage à partir des points de vue. L'assise du chemin communal du Mare e Monti, et les brèches le long du mur de soutènement seront aussi réhabilitées depuis l'aire à blé jusqu'au croisement avec le talweg du Cavone.

L'ensemble des aménagements est le résultat d'un travail de plus de 15 années (premier avis favorable le 12 mai 2009 en conseil des sites) dont les plans d'intentions paysagères ont été produits par le paysagiste concepteur conseil du Conservatoire, Alain Freytet. Ils ont été proposés avec une recherche de discrétion, d'utilisation de matériaux locaux et naturels, pour s'insérer au mieux dans le paysage et les travaux des sentiers seront réalisés avec des interventions manuelles. Cet aménagement aura pour conséquence de réduire la concentration d'un grand nombre de personnes sur un périmètre limité, donc une amélioration de l'approche de l'espace et de la temporalité pour la visite du hameau. L'ensemble du projet est donc en adéquation avec l'esprit des lieux, il permet l'amélioration de la gestion du site classé.

---

<sup>4</sup> Conseil des sites de Corse, formation de la nature des paysages et des sites, séance du 7 avril 2022 (avis joint en annexe)

### 03) **Renforcement des mesures de protection**

#### **Charte Natura 2000 sur l'ensemble de la zone Calvi Cargese (1 270 km<sup>2</sup>)<sup>5</sup>:**

Pour faire suite à la validation du Document d'objectifs (DOCOB) Natura 2000 Calvi Cargèse en octobre 2019, et dans un contexte extrêmement tendu dans le secteur entre le gestionnaire de la réserve naturelle de Scandola (syndicat mixte du PNRC), les socio-professionnels et les associations de protection de la nature, plusieurs concertations ont été menées directement en présence du Président de l'OEC pour aboutir à la mise en place de mesures contractuelles sous la forme d'une charte Natura 2000 en mer. Cette charte, validée en juin 2020, propose 15 engagements : 3 de portée générale et 12 répartis selon les milieux concernés (fonds marins côtiers, falaises littorales et côtes rocheuses et milieux terrestres). Ces engagements prennent en compte les problématiques liées à la fréquentation touristique, notamment celles liées à la conservation du balbuzard pêcheur. Le 31 mai 2022, la charte comptait 31 compagnies de promenade en mer, 9 structures de plongée sous-marine, 5 structures d'activité nautique (location bateau, croisière), 2 Prud'homies de pêcheurs professionnels, 4 structures de vol à voile, 2 collectivités, 2 organismes de recherche, 1 loueur immobilier... Véritable instance de dialogue et de concertation avec les acteurs du territoire, cette initiative a permis l'instauration des zones de quiétude pour la reproduction du balbuzard pêcheur et de passer de 2 nids bénéficiant de consensus partagé avec les acteurs socio-économiques en 2019 à 34 nids en 2022 répartis sur 32 zones de quiétude.

#### **Mise en place d'arrêtés du préfet Maritime de la Méditerranée sur la façade Ouest de la Corse :**

En 2021, le préfet maritime a instauré par arrêté préfectoral<sup>6</sup> des zones de quiétude de 250 mètres autour des nids de balbuzard où la ponte est effective, à partir des données annuelles de suivis scientifiques de la reproduction du balbuzard pêcheur coordonné par l'office de l'environnement de Corse, interdisant la navigation, le mouillage et le stationnement dans les huit zones définies jusqu'au 31 juillet. Cet arrêté a été reconduit en 2022 pour huit zones (8 nids avec ponte effective) jusqu'au 31 août<sup>7</sup>. Un nouvel arrêté sera pris en 2023 (les suivis scientifiques permettant l'identification des nids actifs viennent d'être transmis au service de la Direction de la mer et du littoral Corse). Suite à la mise en place de cette réglementation, plusieurs contrôles des services de l'Etat ont été menés en 2022 conduisant à des rappels à la réglementation et à 14 procès-verbaux d'infraction, dont 8 concernant le périmètre de la réserve naturelle de Scandola (procédures en cours).

En 2023, un nouvel arrêté interdisant l'ancrage des navires de plus de 24 mètres dans les herbiers de posidonie sur la façade Ouest de la Corse permettra de supprimer l'impact des ancrages des grandes unités sur cet habitat marin.

#### **Création d'une réserve naturelle de Corse sur la façade maritime nord occidentale :**

Dans le contexte d'une réglementation qui évolue sur l'ensemble de la façade maritime occidentale et afin de renforcer la protection de la biodiversité, le principe de sa création a été acté sur la façade maritime nord occidentale par délibération de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2020. Dès lors, un travail d'analyse a été engagé sur la base des intérêts scientifiques du site, en particulier sur les habitats marins, permettant d'identifier ses secteurs à enjeux forts de

---

<sup>5</sup> [https://www.oec.corsica/CHARTE-NATURA-2000-DE-BONNES-PRATIQUES-DU-SECTEUR-CALVI-CARGHJESE\\_a3195.html](https://www.oec.corsica/CHARTE-NATURA-2000-DE-BONNES-PRATIQUES-DU-SECTEUR-CALVI-CARGHJESE_a3195.html)

<sup>6</sup> Arrêté du 18 juin 2021 réglementant la navigation et le mouillage aux abords des nids de balbuzards situés sur la façade occidentale de la Corse, sur le territoire des communes de Galeria, Osani, Piana et Cargese jusqu'au 31 juillet 2021 (joint en annexe)

<sup>7</sup> Arrêté préfectoral du 1er juillet 2022 réglementant la navigation et le mouillage aux abords des nids de balbuzards situés sur la façade occidentale de la Corse, sur le territoire des communes de Calenzana, Osani, Ota, Piana et Cargèse, jusqu'au 31 août 2022 (joint en annexe)

préservation. De précédentes propositions ont également été jointes à la réflexion (projet d'extension de la réserve de Scandola, PNRC 2004). Les règles de confinement liées au COVID n'ont pas permis d'engager les réunions de concertation. Après une restructuration des équipes internes de l'OEC, la nomination d'un chargé de mission « Façade Maritime nord-Occidentale de la Corse » fin mars 2023 qui va travailler en lien étroit avec le PNRC devrait permettre d'avancer maintenant rapidement sur ce dossier.

**Modification du décret de la réserve naturelle de Scandola** dont la création date de 1975. Afin de répondre de façon satisfaisante aux flux touristiques grandissant dans ce secteur très prisé, un processus de révision de la réglementation du décret de classement de la réserve naturelle de Scandola a été initié fin 2022 sous le pilotage du préfet de région Corse, en lien étroit avec le préfet maritime de la Méditerranée ainsi que l'office de l'environnement de la Corse et le Parc naturel régional de Corse. Après avoir recueilli un avis d'opportunité favorable du Conseil national de la protection de la nature le 17 janvier 2023, une visite d'un expert du CNPN est programmée en mai 2023. Des consultations locales ainsi qu'une enquête publique sur le projet de décret modifié devraient être lancées à l'été 2023.

### III. Autres problèmes de conservation actuels identifiés par le ou les État(s) partie(s) comme pouvant avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien

L'ensemble des problèmes de conservation identifiés pour le bien Golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola est traité dans la section 2 du présent rapport.

### IV. Conformément au paragraphe 172 des Orientations, décrire toute restauration potentielle importante, altération potentielle et/ou toute nouvelle(s) construction(s) potentielle(s) qui pourrai(en)t être entreprise(s) à l'intérieur du bien, de ou des zones tampon, des corridors ou de toute autre localisation où un tel développement pourrait avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, y compris sur son authenticité et son intégrité

Aucune restauration importante ou construction potentielle pouvant avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien n'a été identifiée en dehors des points traités à la section 2 du présent rapport.

### V. Accès public au rapport sur l'état de conservation

La France ne voit pas d'obstacle à la publication intégrale du présent rapport sur le site internet du Centre du patrimoine mondial.

## Liste des annexes :

1. Convention cadre pour la gestion du site « Golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola » (2019)
2. Orientations de gestion du site « Golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola » (2015)
3. Charte Natura 2000 de bonnes pratiques (juin 2020 et point de situation en mai 2022)
4. Arrêté du 18 juin 2021 réglementant la navigation et le mouillage aux abords des nids de balbuzards situés sur la façade occidentale de la Corse, sur le territoire des communes de Galeria, Osani, Piana et Cargèse jusqu'au 31 juillet 2021
5. Arrêté préfectoral du 1er juillet 2022 réglementant la navigation et le mouillage aux abords des nids de balbuzards situés sur la façade occidentale de la Corse, sur le territoire des communes de Calenzana, Osani, Ota, Piana et Cargèse, jusqu'au 31 août 2022
6. Avis d'opportunité relatif à la modification de la réglementation du décret de la réserve naturelle de Scandola du CNPN du 17 janvier 2023
7. Avis du Conseil des sites de Corse (formation de la nature des paysages et des sites) sur le projet d'aménagement des sentiers du fortin de Girolata du 7 avril 2022



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ANNEXE 1**

Convention cadre pour la gestion du site « Golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola » (2019)

**Convention cadre pour la gestion du site « Golfe de Porto :  
Calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola »  
inscrit sur la liste des biens naturels du patrimoine mondial de  
l'UNESCO**

**ENTRE**

L'État, représenté par le Préfet Maritime de la Méditerranée et la Préfète de Corse,

**ET**

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse.

- VU** La convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de l'Unesco ratifiée par la France en 1975,
- VU** La décision du comité du patrimoine mondial de l'UNESCO prise en décembre 1983 d'inscrire le « Golfe de Porto : Calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola » sur la liste des biens naturels du patrimoine mondial,
- VU** la décision du comité du patrimoine mondial prise en juin 2013 qui demande à l'État partie d'élaborer un plan de gestion d'ensemble pour tout le bien et de préciser les dispositions de gestion en vigueur,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret N°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L4424-35 relatif aux compétences de la Collectivité territoriale de Corse en matière d'environnement ;
- VU** l'article L. 4421-1 code général des collectivités territoriales portant création de la Collectivité de Corse ;
- VU** le document d'orientations de gestion pour le site UNESCO "Golfe de Porto" validé le 25 octobre 2015 ;
- VU** l'arrêté n°2015084-004 du 25 mars 2015 portant création et composition du comité de pilotage du projet de construction d'une gestion globale du site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO "Golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola".

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Objet**

La présente convention désigne l'Office de l'Environnement de la Corse comme gestionnaire du site « Golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola » inscrit sur la liste des biens naturels du patrimoine mondial de l'UNESCO, et précise les modalités d'exercice de cette mission.

## **Article 2 : Les missions du gestionnaire**

Le rôle du gestionnaire, en tant que très bon connaisseur du site, est d'assurer sa bonne gestion au quotidien et en particulier :

- d'élaborer et assurer la mise en œuvre du plan de gestion,

- d'assurer l'animation et la coordination des différents acteurs intervenant chacun sur le site dans leur domaine de compétences, afin d'atteindre les objectifs de préservation du bien,

- d'assurer le suivi de la gestion et rendre compte du bon état de conservation du bien, en préparant des éléments d'information liés à sa gestion : réponses aux saisines formulées par le comité du patrimoine mondial, rédiger les rapports périodiques et les états de conservation, effectuer les alertes en cas d'incidents (catastrophes naturelles...),

- de mener des actions d'animation locale, d'information et de concertation avec la population locale et les visiteurs, afin notamment de les sensibiliser à la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Ces missions pourront être précisées dans le cadre de conventions particulières intégrant les moyens humains, techniques et financiers à mettre à disposition de l'opération par les différentes parties afin d'atteindre les objectifs fixés par celles-ci.

L'État demeure le garant auprès du comité du patrimoine mondial de l'UNESCO du maintien de l'intégrité du bien et de sa bonne gestion.

## **Article 3 : Les engagements des parties**

L'État s'engage à :

- communiquer à l'autre partie toute information relative au sujet,

- contribuer à la mise en œuvre du plan de gestion dans le champ de ses compétences,

- participer aux instances de concertation et de gouvernance,

- désigner un référent technique en charge du suivi de la convention.

La Collectivité de Corse s'engage à :

- assurer l'ensemble des missions prévues à l'article 2,
- mobiliser des moyens humains et matériels spécifiques dédiés à l'exercice de ces missions,
- rendre compte régulièrement, et à minima une fois par an, de son activité aux instances de gouvernance,
- désigner un référent technique en charge du suivi de la convention.

#### **Article 4 : La gouvernance**

Un comité de pilotage est chargé de la mise en œuvre de la présente convention-cadre et du suivi des conventions particulières qui seront conclues entre certaines des parties signataires de la présente convention. Ce comité de pilotage est co-présidé par la préfète de Corse, le préfet maritime de la Méditerranée et le président du Conseil Exécutif de Corse.

Un comité technique, animé par le gestionnaire, constitue le lieu privilégié des échanges entre les principaux acteurs impliqués dans la gestion du bien. Ce comité prépare les décisions du comité de pilotage.

Des groupes de travail thématiques pourront être mobilisés, ainsi que toute personne utile ou expert, afin de compléter le dispositif de gouvernance.

#### **Article 5 : Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et est conclue pour une durée de 5 ans.

Elle pourra être renouvelée sur proposition de l'État.

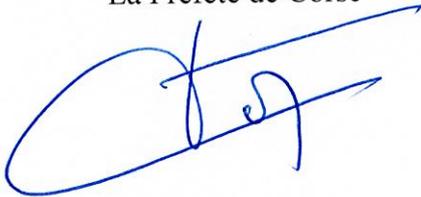
#### **Article 6 : Résiliation et litige**

La résiliation de la présente convention avant terme peut intervenir, sans mise en demeure, sur décision de l'État ou à la demande du gestionnaire.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Faute d'accord, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Bastia.

Le

La Préfète de Corse



Le Président du Conseil Exécutif de Corse

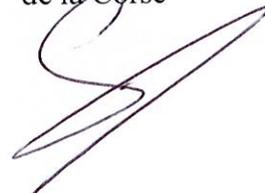


**GILLES SIMEONI**

Le Préfet Maritime de la Méditerranée



Le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse



**DELIBERATION N° 19/002 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LE PROJET DE CONVENTION-CADRE ENTRE L'ÉTAT  
ET LA COLLECTIVITE DE CORSE FIXANT LES MODALITES DE GESTION  
DU SITE INSCRIT SUR LA LISTE DES BIENS NATURELS DU PATRIMOINE  
MONDIAL DE L'UNESCO « GOLFU DI PORTU : CALANCHE DI A PIANA, GOLFU  
DI GHJIRULATU, RISERVA DI SCANDULA »**

**SEANCE DU 21 FÉVRIER 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt et un février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 février 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI  
M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI  
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Santa DUVAL  
Mme Muriel FAGNI à Mme Frédérique DENSARI  
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI  
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE  
M. Paul LEONETTI à Mme Julie GUISEPPI  
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Paulu Santu PARIGI  
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI  
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI  
Mme Catherine RIERA à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 et L. 4424-35,
- VU** la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de l'Unesco ratifiée par la France en 1975,
- VU** la décision du comité du patrimoine mondial de l'UNESCO prise en décembre 1983 d'inscrire le « Golfe de Porto : Calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola » sur la liste des biens naturels du patrimoine mondial,
- VU** la décision du comité du patrimoine mondial prise en juin 2013 qui demande à l'État partie d'élaborer un plan de gestion d'ensemble pour tout le bien et de préciser les dispositions de gestion en vigueur,
- VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le document d'orientations de gestion pour le Golfe de Porto validé le 25 octobre 2015,
- VU** l'arrêté n° 2015084-004 du 25 mars 2015 portant création et composition du comité de pilotage du projet de construction d'une gestion globale du site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO « Golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola »,
- VU** la stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées de 2011,
- VU** les conclusions de l'Analyse Stratégique Régionale de la Corse approuvées par l'Assemblée de Corse le 23 mars 2012,
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica en date du lundi 22 octobre 2018 favorable à cette opération,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2019-02 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 29 janvier 2019,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Après un vote à l'unanimité,

**ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** de donner un avis favorable à la signature de la convention-cadre de gestion entre l'État et la Collectivité de Corse fixant les modalités de gestion entre les parties et désignant l'Office de l'Environnement de la Corse (Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica) comme gestionnaire du site UNESCO « Golfu di Portu : Calanche di a Piana, Golfu di Ghjirulatu, Riserva di Scandula ».

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les différents documents relatifs à cette opération.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 21 février 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 21 ET 22 FÉVRIER 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PROJET DE CONVENTION-CADRE ENTRE L'ÉTAT  
ET LA COLLECTIVITE DE CORSE FIXANT  
LES MODALITES DE GESTION DU SITE INSCRIT SUR  
LA LISTE DES BIENS NATURELS DU PATRIMOINE  
MONDIAL DE L'UNESCO « GOLFU DI PORTU :  
CALANCHE DI A PIANA, GOLFU DI GHJIRULATU,  
RISERVA DI SCANDULA »**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

patrimoine géologique et une biodiversité terrestre et marine importante.

Les pouvoirs publics, souvent par l'intermédiaire de leurs services décentralisés, doivent donc gérer les sites présents sur leur territoire afin de protéger les valeurs pour lesquelles leurs biens ont été inscrits sur la liste du patrimoine mondial et ils sont également tenus de présenter de façon régulière à l'UNESCO des rapports sur l'état de conservation de ceux-ci.

Toutefois, tout en restant garant auprès du comité du patrimoine mondial, l'État a la possibilité de déléguer son rôle de gestionnaire.

L'Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica (UAC) étant un partenaire impliqué de longue date dans les différents processus liés à la définition d'un plan de gestion mais également à la construction d'une gouvernance dédiée, il a semblé opportun de formaliser un conventionnement entre l'État et la Collectivité de Corse fixant les modalités de gestion entre les parties et désignant l'UAC comme gestionnaire du site UNESCO « Golfu di Portu : Calanche di a Piana, Golfu di Ghjirulatu, Riserva di Scandula », conventionnement qui fait l'objet du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Convention-cadre pour la gestion du site « Golfe de Porto : Calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola » inscrit sur la liste des biens naturels du patrimoine mondial de l'UNESCO**

**ENTRE**

L'État, représenté par le Préfet Maritime de la Méditerranée et la Préfète de Corse,

**ET**

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse.

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment son article L. 4424-35 relatif aux compétences de la Collectivité Territoriale de Corse en matière d'environnement,
- VU** la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de l'Unesco ratifiée par la France en 1975,
- VU** la décision du comité du patrimoine mondial de l'UNESCO prise en décembre 1983 d'inscrire le « Golfe de Porto : Calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola » sur la liste des biens naturels du patrimoine mondial,
- VU** la décision du comité du patrimoine mondial prise en juin 2013 qui demande à l'État partie d'élaborer un plan de gestion d'ensemble pour tout le bien et de préciser les dispositions de gestion en vigueur,
- VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le document d'orientations de gestion pour le site UNESCO « Golfe de Porto » validé le 25 octobre 2015,
- VU** l'arrêté n° 2015084-004 du 25 mars 2015 portant création et composition du comité de pilotage du projet de construction d'une gestion globale du site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO « Golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola »,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Objet**

La présente convention désigne l'Office de l'Environnement de la Corse comme gestionnaire du site « Golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola » inscrit sur la liste des biens naturels du patrimoine mondial de l'UNESCO, et précise les modalités d'exercice de cette mission.

## **Article 2 : Les missions du gestionnaire**

Le rôle du gestionnaire, en tant que très bon connaisseur du site, est d'assurer sa bonne gestion au quotidien et en particulier :

- d'élaborer et assurer la mise en œuvre du plan de gestion,
- d'assurer l'animation et la coordination des différents acteurs intervenant chacun sur le site dans leur domaine de compétences, afin d'atteindre les objectifs de préservation du bien,
- d'assurer le suivi de la gestion et rendre compte du bon état de conservation du bien, en préparant des éléments d'information liés à sa gestion : réponses aux saisines formulées par le comité du patrimoine mondial, rédiger les rapports périodiques et les états de conservation, effectuer les alertes en cas d'incidents (catastrophes naturelles...),
- de mener des actions d'animation locale, d'information et de concertation avec la population locale et les visiteurs, afin notamment de les sensibiliser à la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Ces missions pourront être précisées dans le cadre de conventions particulières intégrant les moyens humains, techniques et financiers à mettre à disposition de l'opération par les différentes parties afin d'atteindre les objectifs fixés par celles-ci.

L'État demeure le garant auprès du comité du patrimoine mondial de l'UNESCO du maintien de l'intégrité du bien et de sa bonne gestion.

## **Article 3 : Les engagements des parties**

L'État s'engage à :

- communiquer à l'autre partie toute information relative au sujet,
- contribuer à la mise en œuvre du plan de gestion dans le champ de ses compétences,
- participer aux instances de concertation et de gouvernance,
- désigner un référent technique en charge du suivi de la convention.

La Collectivité de Corse s'engage à :

- assurer l'ensemble des missions prévues à l'article 2,
- mobiliser des moyens humains et matériels spécifiques dédiés à l'exercice de ces missions,
- rendre compte régulièrement, et à minima une fois par an, de son activité aux instances de gouvernance,
- désigner un référent technique en charge du suivi de la convention.

#### **Article 4 : La gouvernance**

Un comité de pilotage est chargé de la mise en œuvre de la présente convention-cadre et du suivi des conventions particulières qui seront conclues entre certaines des parties signataires de la présente convention. Ce comité de pilotage est co-présidé par la Préfète de Corse, le Préfet maritime de la Méditerranée et le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Un comité technique, animé par le gestionnaire, constitue le lieu privilégié des échanges entre les principaux acteurs impliqués dans la gestion du bien. Ce comité prépare les décisions du comité de pilotage.

Des groupes de travail thématiques pourront être mobilisés, ainsi que toute personne utile ou expert, afin de compléter le dispositif de gouvernance.

#### **Article 5 : Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et est conclue pour une durée de 5 ans.

Elle pourra être renouvelée sur proposition de l'État.

#### **Article 6 : Résiliation et litige**

La résiliation de la présente convention avant terme peut intervenir, sans mise en demeure, sur décision de l'État ou à la demande du gestionnaire.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Faute d'accord, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Bastia.

Le

La Préfète de Corse

Le Préfet Maritime de la Méditerranée

Le Président du Conseil Exécutif de Corse    Le Président de l'Office de l'Environnement  
de la Corse

**Accusé de réception**

**Objet** PROJET DE CONVENTION-CADRE ENTRE L'ÉTAT ET LA COLLECTIVITÉ DE CORSE FIXANT LES MODALITÉS DE GESTION DU SITE INSCRIT SUR LA LISTE DES BIENS NATURELS DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO ' GOLFU DI PORTU : CALANCHE DI A PIANA, GOLFU DI GHJIRULATU, RISERVA DI SCANDULA '

**Identifiant acte** 02A-200076958-20190221-031407-CC

**Identifiant interne** 031407

**Date de réception par la préfecture** 8 mars 2019

**Nombre d'annexes** 0

**Date de l'acte** 21 février 2019

**Code nature de l'acte** 4

**Classification** 8,8

[Fermer](#)

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le site « Golfu di Portu : Calanche di a Piana, Golfu di Ghjirulatu, riserva di Scandula » constitue la plus septentrionale des indentations qui découpent la côte ouest de la Corse.

L'architecture du site est limitée et ordonnée par trois énormes promontoires abrupts de roches volcaniques rouges (Punta Palazzu, Capu Seninu et Capu Rossu) qui plongent directement dans la mer par un dénivelé de près de 800 mètres.

Ce site a été inscrit en 1983 sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Cette reconnaissance relève de la convention concernant la protection du patrimoine naturel et culturel adoptée en 1972 et ratifiée par la France (suite à cette ratification, la France a donc intégré la liste des « États parties » de cette convention).

Les « États parties » acceptent d'identifier et de proposer des biens se trouvant sur leur territoire et susceptibles d'être inscrits sur la liste du patrimoine mondial. Quand ils proposent un bien pour inscription, ils doivent donner des détails sur la manière dont le bien est protégé sur le plan juridique et fournir un plan de gestion de celui-ci.

Il faut noter que l'inscription d'un bien sur la liste du patrimoine mondial ne rapporte aucun financement particulier émanant de l'UNESCO. Elle doit être considérée d'abord comme un honneur, une responsabilité dont le gestionnaire du site se doit d'être fier. Il s'agit ici de partager des valeurs exceptionnelles uniques accordées au site à l'échelle internationale. Au-delà, il s'agit d'utiliser l'inscription comme un outil de promotion et comme une image de marque patrimoniale qui se répercute sur le bien et le territoire environnant, en termes de conservation, de restauration, de promotion et de mise en valeur.

Cette inscription se fonde par principe sur la caractérisation de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du site, qui a pour but de fournir une description claire et commune des raisons de l'inscription et des besoins de gestion.

Pour ce qui concerne le site « Golfu di Portu », celle-ci est basée sur les trois critères suivants :

- Critère (vii) : formations et traits naturels rares d'une beauté exceptionnelle ;
- Critère (viii) : une géomorphologie côtière originale ;
- Critère (x) : une zone abritant des communautés d'espèces animales ou végétales rares ou menacées.

En d'autres termes, cette VUE repose ici sur une beauté naturelle exceptionnelle, un

## **ANNEXE 2**

Orientations de gestion du site « Golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola »



PREFET DE CORSE



## Golfe de Porto : Calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola

Patrimoine mondial

### Orientations de gestion

Référentiel commun pour une gestion coordonnée



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture



Golfe de Porto : Calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1983

Version du 22 octobre 2015



## Préambule

### Une gestion globale pour un territoire d'exception

Le golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola, ses paysages saisissants nés de la rencontre de la mer et de formations géologiques impressionnantes, leurs habitats terrestres et marins et sa biodiversité rares, constituent un patrimoine naturel hors du commun et de rayonnement mondial.

Cette valeur universelle exceptionnelle a été reconnue en 1983 avec l'inscription du « Golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola » sur la liste des biens naturels du patrimoine mondial de l'Unesco.

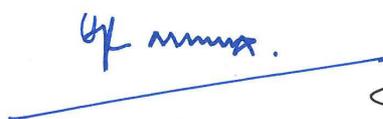
Cette reconnaissance implique pour l'État français, conformément à la convention internationale sur le patrimoine mondial, de garantir l'intégrité du bien et la préservation des attributs qui ont prévalu à l'inscription.

A ce titre, le bien bénéficie d'un ensemble de dispositifs de protections réglementaires et contractuels, comme la réserve naturelle de Scandola et le site classé qui lui assurent un bon état de conservation. L'État français et la Collectivité territoriale de Corse, qui dispose de compétences étendues dans le domaine de l'environnement, s'engagent aujourd'hui, en lien avec les collectivités territoriales concernées, à mettre en œuvre dans les meilleurs délais une gestion globale du bien et un mode de gouvernance spécifique.

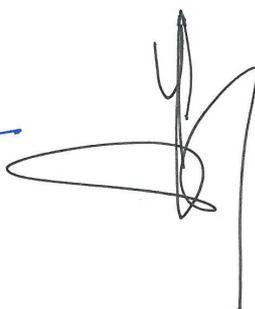
Dans cette perspective, le présent document précise les différents dispositifs de protection déjà existants, les menaces qui pèsent sur le bien et les orientations de gestion à appliquer sur les parties terrestres et maritimes. Il constitue un référentiel partagé pour une gestion coordonnée des différents acteurs. Les orientations de gestion seront déclinées, en lien avec la population et les acteurs locaux, en mesures opérationnelles et actions concrètes au service de ce territoire d'exception.

Ajaccio, le 22 octobre 2015

Le Préfet de Corse



Le Préfet maritime de la  
Méditerranée



Le Président du Conseil Exécutif de Corse





# Sommaire

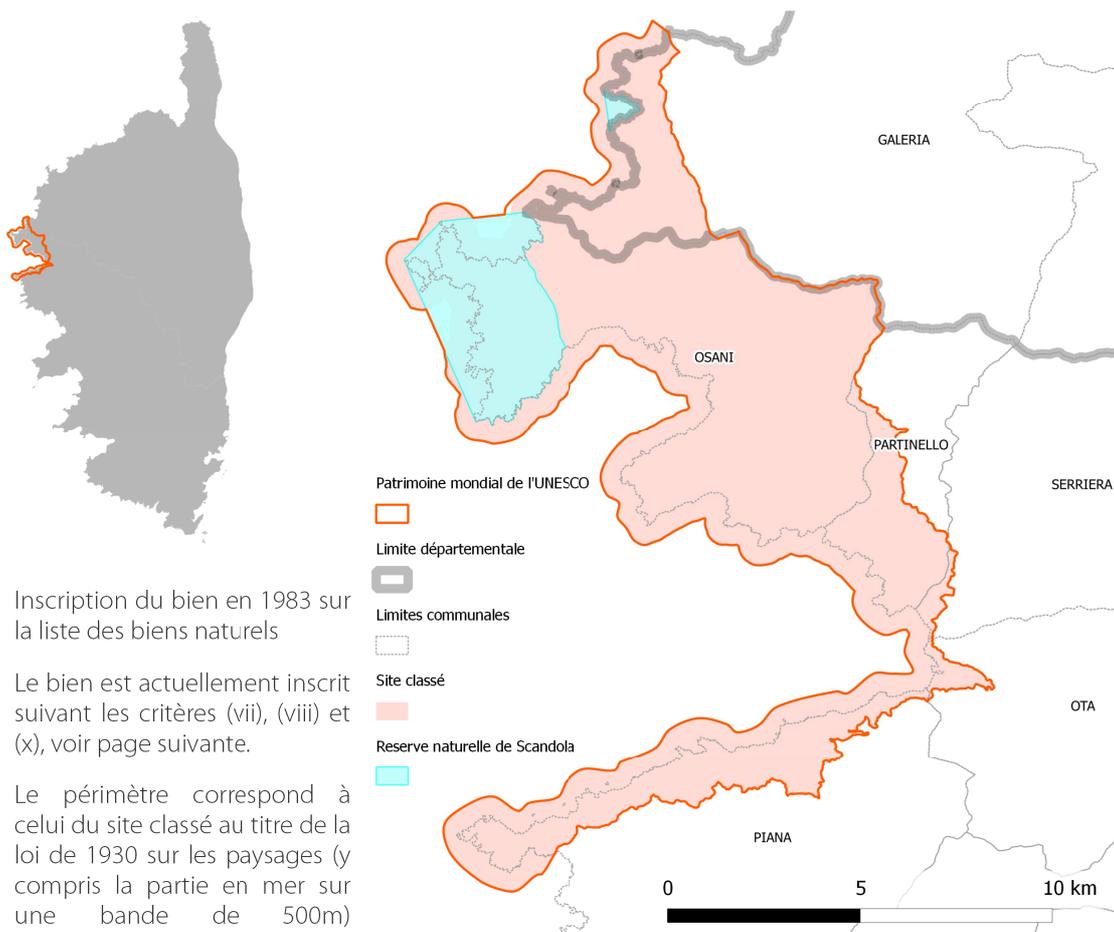
<b>1. La Valeur Universelle Exceptionnelle du bien.....</b>	<b>7</b>
1.a Fiche descriptive du bien.....	7
1.b Les attributs de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE).....	8
1.c La valeur du bien en images.....	9
<b>2. Dispositifs de protection existants.....</b>	<b>12</b>
2.a Protections réglementaires.....	12
2.a.1 Le site classé des golfes de Girolata et Porto	
2.a.2 La Réserve Naturelle de Scandola	
2.a.3 La loi littoral	
2.b Documents de planification et d'aménagement du territoire.....	14
2.b.1 Le PADDUC	
2.b.2 Les documents d'urbanisme des communes concernées	
2.c Dispositifs conventionnels.....	15
2.c.1 Le Parc Naturel Régional de Corse (PNRC)	
2.c.2 Le zonage Natura 2000	
2.d La politique d'acquisition foncière du Conservatoire du littoral et ENS.....	15
2.e Dispositifs de prévention des risques.....	16
2.e.1 Plans POLMAR / ORSEC	
2.e.2 Prévention contre les risques incendies	
2.f Les inventaires patrimoniaux.....	17
2.f.1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	
2.f.2 L'inventaire du patrimoine géologique	
2.g Les dispositifs de protection à proximité du bien.....	18
2.h Effectivité des dispositifs de protection et acteurs impliqués.....	19

<b>3. Menaces et risques d'impacts.....</b>	<b>21</b>
3.a Risque de développement d'usages et d'une fréquentation touristique non adaptés.....	21
3.a.1 Les principaux usages maritimes	
3.a.2 Les principaux usages terrestres	
3.a.3 Les risques d'impact pesant sur la valeur du bien	
3.a.4 Les actions ou dispositifs mis en œuvre pour prévenir ou traiter la menace	
3.b Pollutions marines.....	26
3.b.1 Caractéristiques des principales menaces de pollutions marines	
3.b.2 Les actions ou dispositifs mis en œuvre pour prévenir ou traiter la menace	
3.c Aménagements, équipements et urbanisation non maîtrisés.....	28
3.c.1 Caractéristiques des principales menaces	
3.c.2 Les actions ou dispositifs mis en oeuvre pour prévenir ou traiter la menace	
3.d Incendies, risques naturels et changements globaux.....	32
3.e Analyse du niveau du risque.....	34
<b>4. Orientations de gestion.....</b>	<b>35</b>
4.a Mieux connaître le patrimoine naturel, les usages et leurs effets.....	35
4.a.1 Améliorer la connaissance du patrimoine naturel	
4.a. 2 Améliorer la connaissance des différents usages et leurs effets sur le milieu	
4.b Œuvrer à l'appropriation de la VUE par la population locale et les visiteurs.....	35
4.b.1 Informer sur les valeurs du bien	
4.b.2 Sensibiliser sur les pratiques compatibles avec la valeur du bien	
4.b.3 Associer les populations et les acteurs locaux à la gestion du site (voir 4.f.1)	
4.c Maîtriser les effets de la fréquentation.....	36
4.c.1 Définir une politique de tourisme durable	
4.c.2 Développer les outils de maîtrise de la fréquentation en mer	
4.c.3 Promouvoir des pratiques respectueuses du site	
4.c.4 Renforcer la surveillance et les contrôles sur tout le périmètre du bien	
4.c.5 Procéder à l'extension de la réserve naturelle de Scandola	
4.c.6 Développer une gestion des flux routiers	
4.d Veiller à la bonne intégration des équipements, aménagements et constructions.....	38
4.d.1 Maintenir un niveau d'exigence élevé dans le cadre du site classé	
4.d.2 Traduire la préservation du site dans les nouveaux documents d'urbanisme et de planification territoriale	
4.d.3 Traiter les points noirs paysagers	
4.d.4 Aménager les sites touristiques et réhabiliter le patrimoine bâti	
4.e Garantir l'effectivité des dispositifs de prévention des risques naturels et des pollutions.....	40
4.e.1 Pollutions accidentelles et diffuses	
4.e.2 Approfondir et renforcer les dispositifs de lutte contre les incendies	
4.e.3 Changements globaux et plantes invasives	
4.f Mettre en œuvre une gouvernance dédiée et pérenne.....	41
4.f.1 Consolider le mode de gouvernance	
4.f.2 Construire un plan d'actions opérationnel	
4.f.3 Schéma de gouvernance	
4.g Synthèse des orientations de gestion.....	43

# 1. La Valeur Universelle Exceptionnelle du bien

La reconnaissance du « Golfe de Porto : Calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola » par l'UNESCO relève de la Convention concernant la protection du patrimoine naturel et culturel adoptée en 1972 et ratifiée par la France. L'inscription en 1983 du bien sur la liste du patrimoine mondial naturel se fonde sur sa Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) qui doit ainsi être préservée.

## 1.a Fiche descriptive du bien



Carte 1: Périmètre du bien inscrit

- Inscription du bien en 1983 sur la liste des biens naturels
- Le bien est actuellement inscrit suivant les critères (vii), (viii) et (x), voir page suivante.
- Le périmètre correspond à celui du site classé au titre de la loi de 1930 sur les paysages (y compris la partie en mer sur une bande de 500m) augmenté à la marge de la partie maritime de la Réserve naturelle de Scandola
- La superficie du bien est de 11800ha dont 3600 ha en mer soit 31% de la superficie totale
- Au niveau administratif, 6 territoires communaux sont directement concernés (Galéria, Osani, Partinello, Serriera, Ota et Piana) ainsi que les deux départements de Corse du Sud et de Haute-Corse.
- La population totale des communes est de 1751 habitants (recensement INSEE de 2012) regroupés au sein de quelques villages.

## 1.b Les attributs de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE)

La déclaration de VUE a pour but de fournir une description claire et commune des raisons de l'inscription et des besoins de gestion pour maintenir la VUE à long terme. L'inscription du bien étant relativement ancienne et relevant des procédures du moment, la déclaration de VUE est de manière rétrospective en cours de précision pour le critère viii.

### Synthèse

Le site du « Golfe de Porto : Calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola » constitue la plus septentrionale des indentations qui découpent la côte ouest de la Corse. L'architecture du site est limitée et ordonnée par trois énormes promontoires abrupts de roches volcaniques rouges (Cap d'Elbo, Cap Seninu et Capo Rosso) qui plongent directement dans la mer par un dénivelé de près de 800m. En raison des caractéristiques géologiques et géographiques, le bien offre une biodiversité terrestre et aquatique très riche mais très vulnérable du fait d'un endémisme marqué. Le bien présente un paysage naturel exceptionnel qui conjugue la beauté du panorama à celle des écosystèmes terrestres et marins d'une rare richesse. Le caractère remarquable du paysage naît de la conjonction de reliefs grandioses alliés à la couleur inhabituelle des roches, elle-même exaltée par la réfraction de la lumière sur la mer.

La réserve naturelle occupe la presque île de Scandola, un impressionnant massif de porphyre aux formes tourmentées. Sa végétation est un remarquable exemple de maquis abritant plusieurs plantes endémiques. Son avifaune est représentative de l'ensemble du bien où l'on trouve la majorité des populations de Balbuzards pêcheurs de Corse et le cortège très riche des oiseaux de falaise littorales (Cormorans huppés etc.). Les eaux transparentes, aux îlots et aux grottes inaccessibles, abritent une riche vie marine particulièrement bien réservée dans le périmètre de la réserve.

#### ► Critère (vii) : formations et traits naturels rares d'une beauté exceptionnelle

L'ensemble est un impressionnant massif de porphyre érigé en formes tourmentées, offrant au visiteur une impression d'isolement et de petitesse. Le promontoire central du Cap Seninu, qui sépare le golfe de Girolata de celui de Porto, représente l'élément majeur du paysage. Il est visible de manière saisissante dès l'entrée au sein du site, depuis le village de Piana, puis tout au long de la route des Calanche et depuis le rivage de la marine de Porto.

Le versant sud du golfe forme les célèbres Calanche de Piana, falaises rouges au relief déchiqueté de granits dont la morphologie a été façonnée au cours des temps par une intense érosion éolienne, orchestrant un défilé extraordinaire de sculptures minérales au-dessus de la mer. Le rivage, essentiellement constitué de rocs rouges extrêmement découpés, est quasi inaccessible.

Par leur positionnement en promontoire et leur empreinte historique, les tours génoises du littoral marquent également ce paysage grandiose. Le mélange des éléments eau, roche et végétation, ainsi que le kaléidoscope des couleurs façonnent un paysage à la splendeur saisissante, qui ne peut qu'impressionner le visiteur.

#### ► Critère (viii): une géomorphologie côtière originale

Le site appartient à un vaste complexe volcano-plutonique érigé à l'ère primaire sous l'effet de l'émergence de laves andésitiques, d'ignimbrites, de rhyolites et de porphyres. Le relief a subi un rajeunissement et pris son aspect actuel au cours de l'ère tertiaire, avec le plissement alpin. L'ensemble du site présente un grand intérêt géomorphologique.

La grande diversité géologique des roches primaires plutoniques et volcaniques, et la tectonique alpine s'agencent pour créer des formations spectaculaires de falaises, des séries de colonnades d'orgues rhyolitiques et de chaos granitiques constituant des sculptures minérales d'une extraordinaire beauté. Les roches métamorphiques grisâtres du substratum contrastent avec les roches magmatiques d'un rouge-orangé, qui forment une topographie très découpée avec des "tafoni" (trous dans la roche) et des arches. Ces roches alternent avec des coulées de basalte gris, noir, de rhyolite violette ou rose dont les prismes horizontaux sont aussi remarquables que rares, de pyroclastites (roches à débris de rhyolite) et de lahars (coulées de boues englobant des blocs de roches volcaniques diverses).

#### ► Critère (x) : une zone abritant des communautés d'espèces animales ou végétales rares ou menacées

Le milieu marin présente des formations algales très rares en Méditerranée. Celles-ci constituent, avec l'herbier de posidonies, l'élément floristique le plus remarquable. Le secteur est également riche d'une exceptionnelle variété

des biocénoses marines et de faune pélagique. L'étagement des formes vivantes y est très représentatif du milieu littoral méditerranéen : le « trottoir » à lithophyllum (algue) est prolongé par un herbier de posidonies qui s'étend jusqu'à une profondeur de 35m. De remarquables édifices coralligènes se développent jusqu'au rebord du plateau continental. Concernant le milieu terrestre, la flore représente un patrimoine de biodiversité exceptionnel avec de nombreuses espèces endémiques dont deux sont strictement localisées sur le site et ses abords immédiats (Œillet de Madame Gysperger, Armeria de Soleirol). Les groupements végétaux des falaises avec entre autres l'Euphorbe arborescente, contribuent à l'originalité du site. Les pitons rocheux inaccessibles du littoral servent de refuge à des rapaces rares ou menacés, comme le faucon pèlerin et le balbuzard pêcheur, dont le bien héberge les effectifs les plus importants de sa population méditerranéenne.

## 1.c La valeur du bien en images

Sans être exhaustives, les photos suivantes illustrent les attributs de la valeur du bien.

### Les paysages (critère vii)



*Les Calanche de Piana*



*La pointe de la réserve naturelle de Scandola*

La géologie (critère viii)



*Témoignage du passé géologique et formations de « tafoni »*



*Vue de puis la mer des falaises impressionnantes de Capo Rosso avec à son sommet la tour génoise*

## La biodiversité (critère x)



*Herbier de posidonies*



*L'encorbellement à lithophyllum*



*Armeria de Soleirol*



*Balbuzard pêcheur*

## 1.d L'intégrité du bien

L'intégrité est une appréciation d'ensemble et du caractère intact du patrimoine naturel et de ses attributs.

Le site présente un haut degré de conservation de la biodiversité dans toutes ses composantes. Ainsi, le milieu marin illustre de manière complète l'étagement des formes vivantes en Méditerranée tandis que le milieu terrestre réunit les conditions propices à la survie d'espèces rares et menacées.

A l'exception de quelques hameaux et villages intégrés dans leur environnement, l'ensemble paysager des golfes est essentiellement naturel et totalement protégé. Le classement du site a permis de limiter les constructions nouvelles et de contrôler leur qualité. Le golfe de Girolata qui n'est accessible que par mer ou par un sentier, a conservé son intégrité. Depuis la création de la réserve naturelle, les effectifs d'oiseaux de mer rares ou menacés, (balbuzards et cormorans) ont progressé. La diminution du braconnage favorise la reconstitution des effectifs de poissons (mérus, corbs...) et la sensibilisation des plaisanciers permet la reconstitution de l'herbier de posidonies.

## 2. Dispositifs de protection existants

Tous les biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial doivent avoir une protection législative, à caractère réglementaire, institutionnel et/ou traditionnel adéquate à long terme pour assurer leur sauvegarde. Le bien « Golfe de Porto : Calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola », bénéficie d'un large éventail d'outils de protection, pour certains présents dès l'origine de l'inscription, qui contribuent de manière directe ou indirecte au maintien des attributs de la VUE.

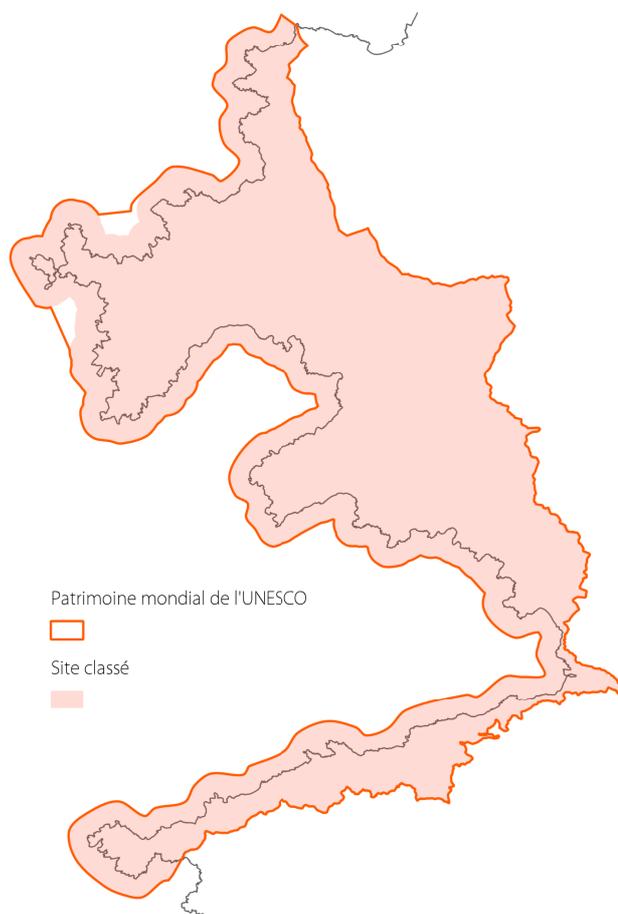
### 2.a Protections réglementaires

#### 2.a.1 Le site classé des golfes de Girolata et Porto

L'ensemble du bien est classé par décret depuis 1974 au titre de la loi du 2 mai 1930 relative aux monuments naturels. Le classement correspond à un haut niveau de protection réglementaire et répond à la volonté de maintenir en l'état le site et son caractère pittoresque en particulier. Le site classé ne peut être ni détruit ni modifié dans son état ou son aspect sauf après obtention d'une autorisation spéciale délivrée par le ministre chargé des sites ou le préfet. Par ailleurs, le classement crée une servitude d'utilité publique opposable au tiers, et s'impose aux documents d'urbanisme et aux propriétaires des parcelles comprises sur le site. Le camping, le caravanning et l'installation de villages vacances, la publicité et l'affichage y sont interdits sauf dérogation.

*Contribution apportée à la préservation de la VUE :*

- Tout aménagement, construction, défrichage et abattage d'arbres est soumis à autorisation ministérielle préalable.
- Un haut niveau d'exigence s'exerce pour l'insertion paysagère et la qualité architecturale des opérations autorisées.
- Au final, le classement s'avère être un outil pérenne et puissant de préservation de la valeur paysagère du bien.



Carte 2 : Site classé des golfes de Girolata et Porto

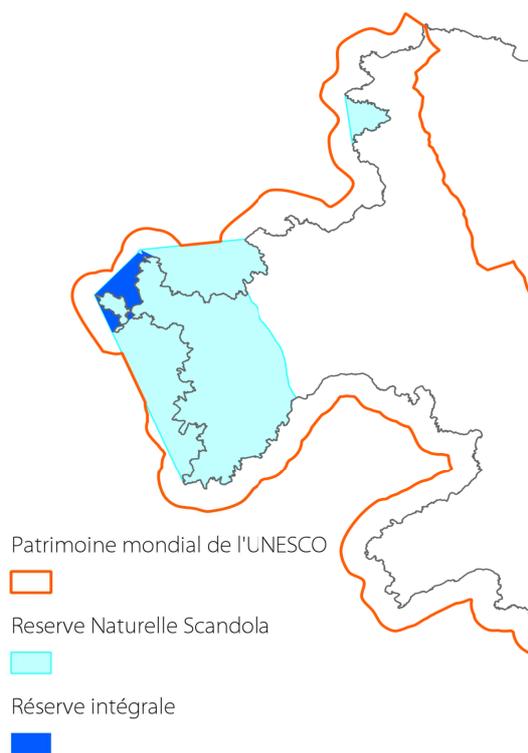
## 2.a.2 La Réserve Naturelle de Scandola

La réserve naturelle de Scandola a été créée par décret en 1975. Elle couvre près de 650 ha pour sa partie en mer et 920 ha pour sa partie terrestre. Les usages y sont limités par la réglementation : sont notamment interdits tout prélèvement de la faune ou de la flore, tous les sports de nature comme la randonnée, le bivouac, la plongée en bouteille et la chasse sous-marine ainsi que la pêche de plaisance et le survol à moins de 1000 m. Le mouillage y est autorisé de jour, sauf dans la zone de protection intégrale ou tout mouillage est interdit. La pêche professionnelle est autorisée, en dehors de la zone de protection intégrale, mais strictement réglementée et encadrée. Le plan de gestion 2014-2018 de la réserve a été approuvé par son comité consultatif.

La réserve bénéficie d'un suivi et de contrôles assurés par le Parc Naturel Régional de Corse avec des moyens matériels et humains dédiés. Le projet d'extension du périmètre de la réserve, associé au renforcement des moyens d'encadrement, a été acté par l'État et la Collectivité territoriale de Corse.

Contribution apportée à la préservation de la VUE :

- La réserve naturelle constitue un des plus hauts niveaux de protection du patrimoine naturel et en particulier de la biodiversité.
- Un encadrement des usages du site notamment sur sa partie en mer.



Carte 3 : La réserve naturelle de Scandola

## 2.a.3 La loi littoral

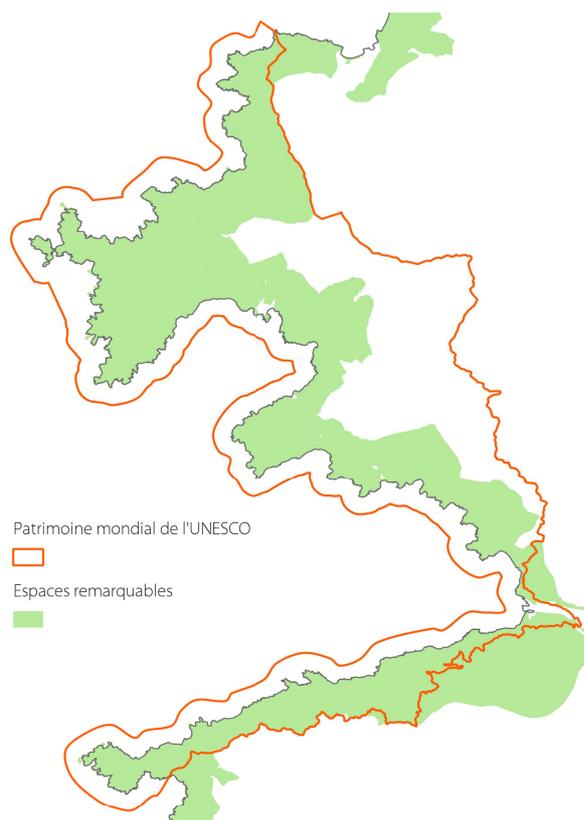
La loi littoral entrée en vigueur en 1986, vise à encadrer strictement l'aménagement de la côte pour la protéger des excès de la spéculation immobilière.

Dans la pratique les espaces naturels remarquables proches du rivage sont inconstructibles. Cette règle doit se traduire dans les documents d'urbanisme.

A l'exception de quelques modestes enclaves, l'ensemble de l'espace proche du rivage correspondant au bien est identifié en espace naturel remarquable, et donc inconstructible.

Contribution apportée à la préservation de la VUE :

- Inconstructibilité de la quasi totalité de l'espace proche du rivage.



Carte 4 : Les espaces naturels remarquables en application de la loi littoral

## 2.b Documents de planification et d'aménagement du territoire

### 2.b.1 Le PADDUC

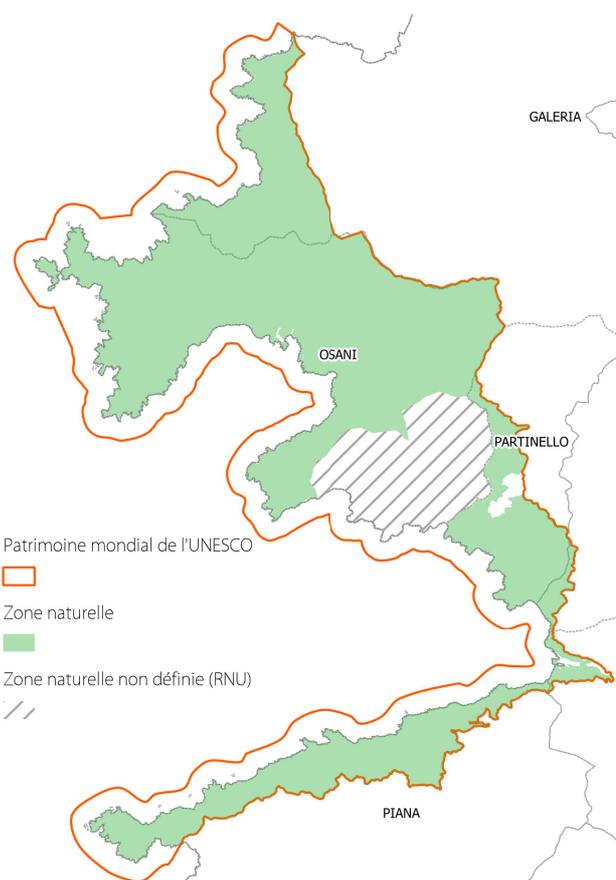
Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) est destiné à encadrer l'aménagement du territoire sur l'île et notamment les enjeux environnementaux. Il vient en outre préciser les modalités d'application de la Loi Littoral (cf. paragraphe 2.a.3). Par ailleurs les documents d'urbanisme de rang inférieur, devront être compatibles. Le PADDUC, dont l'élaboration est placée sous la responsabilité de la Collectivité territoriale de Corse, a été adopté par l'Assemblée de Corse en 2015.

### 2.b.2 Les documents d'urbanisme des communes concernées

A l'exception d'une partie du territoire d'Osani relevant du règlement national d'urbanisme (RNU), les 6 communes sont couvertes par un plan local d'urbanisme (PLU), ou un plan d'occupation des sols (POS). Ces documents opposables au niveau juridique, présentent à l'échelle de la commune les projets en matière d'aménagement, d'espaces publics, de paysages et d'environnement. Ils fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols et en particulier les zones qui ont vocation à être urbanisées et celles devant garder leur caractère naturel.

Contribution apportée à la préservation de la VUE :

- La vocation naturelle de l'usage des sols est garantie sur près de 97% de la surface du bien couverte par un document d'urbanisme. Seuls 76 ha, soit moins de 1 % de la surface terrestre du bien, sont ouverts à l'urbanisation.



Carte 5 : Les zones naturelles inscrites dans les documents d'urbanisme communaux

## 2.c Dispositifs conventionnels

### 2.c.1 Le Parc Naturel Régional de Corse (PNRC)

La charte d'un parc naturel régional détermine, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, et les mesures permettant de les mettre en œuvre. L'État et les collectivités territoriales adhérant à la charte appliquent ces orientations et ces mesures dans l'exercice de leurs compétences. Par ailleurs, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le contenu de la charte. La charte du PNRC est en cours de révision sur la base d'un périmètre englobant l'ensemble des communes concernées par le bien. La gestion globale du bien inscrit au patrimoine mondial est à ce stade une des mesures de gestion prioritaires inscrites dans la charte. L'aboutissement de la démarche est prévu pour 2017.

*Contribution apportée à la préservation de la VUE :*

- Un engagement réaffirmé des acteurs publics pour la gestion du bien inscrit au patrimoine mondial.
- Des moyens d'animation dédiés.
- Une cohérence de l'action publique renforcée.

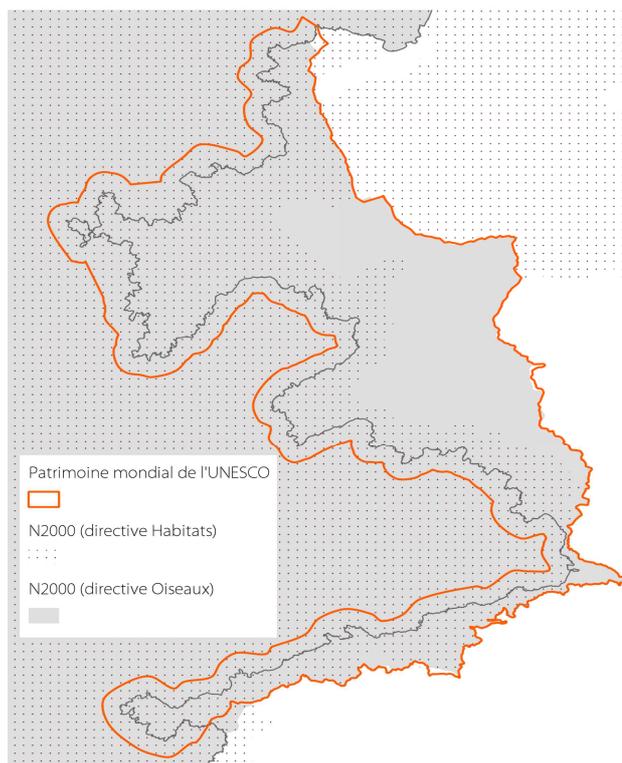
### 2.c.2 Le zonage Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau représentatif des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne. Il vise à assurer la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

L'ensemble du bien inscrit au patrimoine mondial est intégralement couvert sur sa partie terrestre et maritime par 2 sites Natura 2000 désignés en application de la directive Oiseaux, et couvert partiellement par 1 site au titre de la directive Habitats.

*Contribution apportée à la préservation de la VUE :*

- Les projets d'aménagement sont soumis à étude d'incidences pour vérifier leur compatibilité avec les objectifs de conservation.
- Les 3 sites N2000 vont bénéficier d'un document de gestion (Docob) répondant aux objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.



Carte 6 : Sites Natura2000

## 2.d La politique d'acquisition foncière du Conservatoire du littoral et ENS

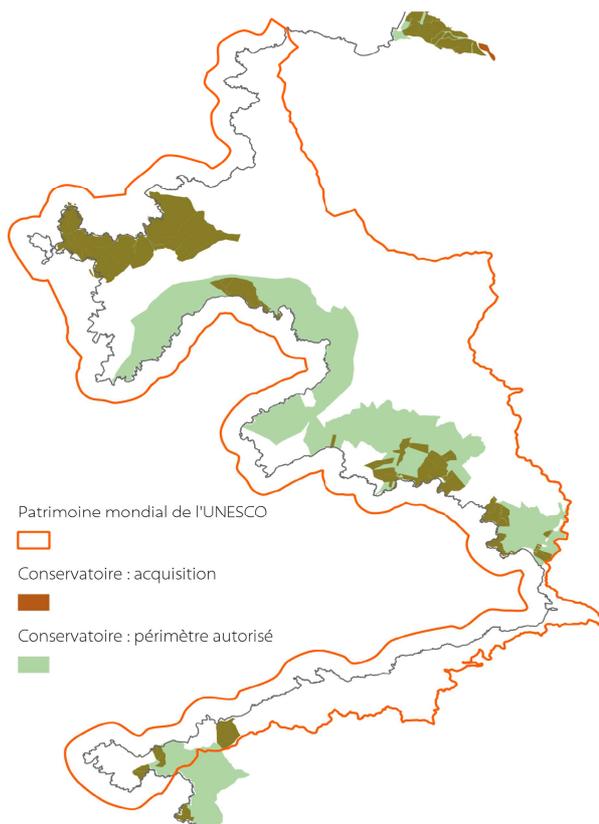
Le Conservatoire du littoral, établissement public sous tutelle du ministère de l'écologie, mène sur la bande côtière une politique active d'acquisition foncière d'espaces naturels à des fins de conservation. Les biens acquis par le Conservatoire du littoral sont du domaine public, dès lors qu'ils sont classés dans son domaine propre. Ils sont donc imprescriptibles et quasi-inaliénables. La gestion de ces espaces est confiée à des collectivités ou des associations. Les acquisitions du conservatoire du littoral représentent 12 % de la surface terrestre du bien et pourraient être portées à 31 % avec son aire d'intervention future autorisée.

*Contribution apportée à la préservation de la VUE :*

- Préservation du patrimoine naturel et paysager, voir renaturation, des espaces acquis.
- Valorisation du patrimoine bâti (ex. projet de réhabilitation du fortin de Girolata)
- Programme d'aménagements et d'accueil du public (ex. projet aménagement du sentier de Capu Rossu)

En complément, la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) des départements permet d'acquérir et de gérer les espaces naturels à protéger et à entretenir.

Ainsi, sur le périmètre du bien, le Département de la Corse du Sud est propriétaire, outre la tour de Porto, de près de 200 ha. C'est aussi, en application de cette politique de protection des Espaces Naturels Sensibles, que le Département facilite les acquisitions foncières du Conservatoire du Littoral et assure par convention la gestion de celles-ci.



Carte 7 : Les acquisitions du Conservatoire du littoral et le périmètre d'intervention autorisée

## 2.e Dispositifs de prévention des risques

### 2.e.1 Plans POLMAR / ORSEC

Les plans POLMAR constituent des plans d'intervention en cas de pollution accidentelle des milieux marins, permettant la mobilisation et la coordination des moyens de lutte préalablement identifiés. Les moyens d'action à mettre en œuvre concernent le traitement des nappes d'hydrocarbures, mais aussi le nettoyage des côtes et le stockage à terre des matériaux pollués. Comme dans toute région littorale, en Corse le plan POLMAR bénéficie d'un volet maritime mis en œuvre par le préfet maritime. Pour la Corse le préfet maritime compétent est le préfet maritime de la Méditerranée qui est basé à Toulon. Le plan POLMAR bénéficie aussi d'un volet terrestre placé sous la responsabilité du préfet de département concerné. La Préfecture maritime dispose de 3 navires : 2 bâtiments de soutien, d'assistance et de dépollution et un remorqueur d'intervention, d'assistance et de sauvetage pouvant être répositionnés en Corse en fonction des prévisions météorologiques, ainsi que 2 remorqueurs portuaires situés à Ajaccio et à Bastia. Il est possible, si la situation l'exige, de faire appel aux moyens de la Marine nationale, ou de mobiliser des moyens étrangers grâce à l'accord RAMOGE (accord signé entre la France, Monaco et l'Italie). Le préfet de Corse mobilise via la Direction départementale des territoires et de la mer (Direction déléguée à la Mer et au Littoral), les matériels de nettoyage stockés dans le centre POLMAR terre de la Direction inter-régionale de la Mer Méditerranée.

*Contribution apportée à la préservation de la VUE :*

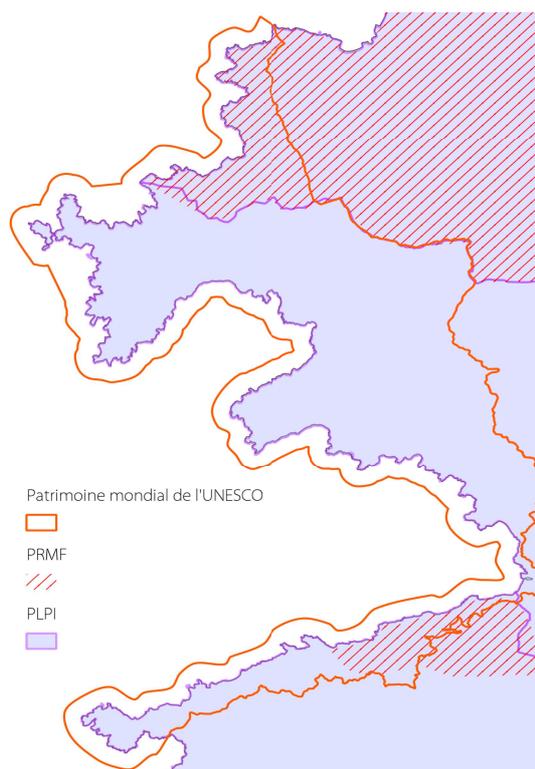
- Un ensemble de procédures, de mises en situation régulières au travers d'exercices, et des moyens en hommes et matériels pour la préservation des paysages et de la biodiversité en cas de pollution marine accidentelle.

## 2.e.2 Prévention contre les risques incendies

Le Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies (PPFENI) fixe, pour la période 2013-2022, la politique générale en matière de protection contre les incendies en Corse. Il définit les orientations prioritaires et les actions concrètes à mettre en œuvre. Au niveau des territoires, il est décliné en documents plus opérationnels : Plan Local de Protection contre les Incendies (PLPI) et Protection Rapprochée de Massif Forestier (PRMF). Le bien est couvert intégralement par 3 PLPI, en partie en cours de rédaction, qui précisent notamment la localisation des points d'eau, les pistes et les zones coupe-feu à entretenir. Les massifs forestiers du bien sont couverts par 2 PRMF qui prennent en compte la défense des personnes contre les incendies (DPCI), la défense des forêts contre les incendies (DFCI) et des opérations préventives de brûlages dirigés des peuplements forestiers. Le service départemental de prévention des incendies contribue à la création et assure l'entretien et le maintien opérationnel de l'ensemble des ouvrages de protection jugés d'intérêt DFCI et prévus aux différents documents d'aménagements (PLPI, PRMF, ...).

*Contribution à la préservation de la VUE :*

- Un ensemble de procédures préventives et de moyens de lutte contre les incendies.



Carte 8 : dispositifs de prévention contre l'incendie PLPI et PRMF

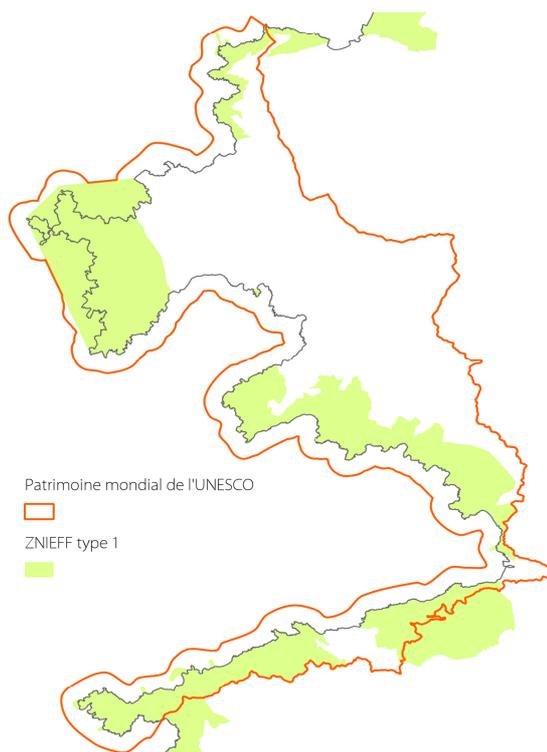
## 2.f Les inventaires patrimoniaux

### 2.f.1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF (type 1 et 2) représentent un inventaire cartographique d'espaces écologiquement remarquables, fondé sur la présence d'espèces déterminantes. Les ZNIEFF de type 1 sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

*Contribution à la préservation de la VUE :*

- Les ZNIEFF de type 1 ne correspondent pas à une mesure de protection réglementaire, et n'ont pas de portée juridique directe. Cependant la jurisprudence indique que les documents de planification, les projets d'aménagement et d'urbanisme doivent en tenir compte.



Carte 9 : ZNIEFF de type 1

## 2.f.2 L'inventaire du patrimoine géologique

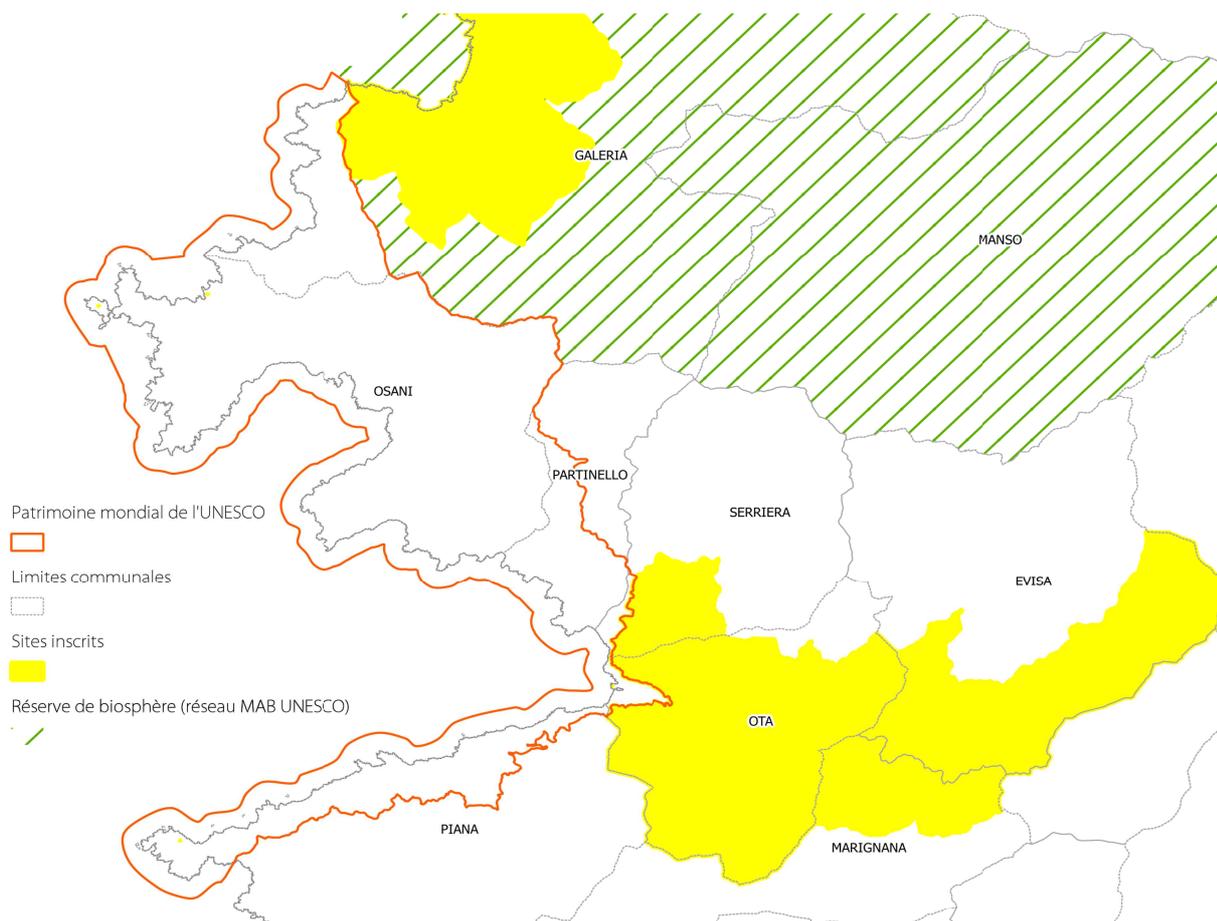
Le Ministère de l'écologie a engagé en 2007 une démarche visant à recenser, décrire et hiérarchiser en fonction de leur valeur patrimoniale, tous les sites et objets d'intérêt géologique sur l'ensemble du territoire. Dans un second temps cet inventaire pourrait permettre de préciser les zones à protéger. Pour la Corse, ce travail, en cours de finalisation, donne lieu à une analyse spécifique aux golfes de Porto et Girolata.

*Contribution à la préservation de la VUE :*

- A l'instar des ZNIEFF, l'inventaire du patrimoine géologique n'a pas de portée réglementaire directe. Néanmoins, les enjeux de protection de ce patrimoine pourront être pris en compte dans les politiques publiques mises en œuvre et en particulier celles relevant de l'aménagement du territoire.

## 2.g Les dispositifs de protection à proximité du bien

Deux sites inscrits au titre de la loi de 1930 jouxtent le bien. La réglementation relative aux sites inscrits, moins contraignante que celle des sites classés, impose, avant toute opération d'aménagement ou construction, d'informer le préfet qui recueille alors l'avis de l'architecte des bâtiments de France. Ces dispositions permettent à l'administration d'avoir un droit de regard sur l'évolution architecturale et paysagère du secteur concerné. Il est à noter que l'opportunité de classer le site inscrit des vallées de Porto et d'Aitone à l'Est du bien est à l'étude. Par ailleurs, la réserve de biosphère de la vallée du Fango (réseau MAB de l'UNESCO) couvre un vaste espace à proximité du bien. Bien que ne relevant pas strictement d'un dispositif de protection, les actions menées sous la coordination du gestionnaire (syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Corse) contribuent à améliorer la connaissance sur les relations hommes / milieux dans la zone et à sensibiliser sur les enjeux environnementaux. L'extension du périmètre de la réserve de biosphère est à l'étude et pourrait à terme intégrer l'aire du bien inscrit au patrimoine mondial.



Carte 10 : La réserve de biosphère du Fango et les sites inscrits à proximité du bien

## 2.h Effectivité des dispositifs de protection et acteurs impliqués

Le tableau ci-dessous présente une analyse de l'effet des différents outils de protection sur la préservation des attributs de la VUE, des principaux acteurs institutionnels responsables des dispositifs et les points de vigilance à observer pour une bonne effectivité.

Partie terrestre Partie en mer Dispositifs de protection	Evaluation de la contribution à la préservation de la Valeur Universelle du bien (*)	Surface du bien couverte par le dispositif (en %)	Acteurs responsables	Réserves Points de vigilance et d'amélioration		
<b>Protections réglementaires</b> Valeur paysagère et géologique (critères vii et viii) Biodiversité et écosystèmes (critère x)						
Site classé	2	0	100 %	97 %	Ministère de l'écologie, préfet de région	S'assurer que l'ensemble des travaux et aménagements soient bien soumis à autorisation spéciale conformément à la réglementation
Réserve naturelle de Scandola	2	2	11 %	18 %	Collectivité territoriale de Corse et Etat. Gestion confiée au PNRC	L'extension du périmètre de la réserve, actuellement étudiée, pourrait sensiblement renforcer le niveau de contrôle des usages du site notamment sur sa partie maritime.
<b>Documents de planification</b>						
Loi littoral	1	0	52 %	/	Préfet de Région	
PADDUC	En cours d'approbation		/	/	Collectivité territoriale de Corse	La délimitation des espaces remarquables viendra renforcer l'application de la loi littoral et la préservation des espaces naturels.
Documents d'urbanisme (zones naturelles)	1	0	97 %	/	Collectivités locales	Il convient de suivre les révisions des documents d'urbanisme afin qu'elles intègrent au mieux les enjeux paysagers et de biodiversité.

Tableau 1 : Effectivité des dispositifs de protection

Dispositifs de protection	Evaluation de la contribution à la préservation de la Valeur Universelle du bien (*)		Surface du bien couverte par le dispositif (en %)		Acteurs responsables	Réserves Points de vigilance et d'amélioration
	Valeur paysagère et géologique (critères vii et viii)	Biodiversité et écosystèmes (critère x)	Partie terrestre	Partie en mer		
<b>Dispositifs conventionnels</b>						
Parc naturel de Corse (périmètre d'étude de la future charte)	1	1	100 %	/	Syndicat mixte PNR	Vérifier la prise en compte des enjeux de gestion du bien tels qu'inscrits dans le projet de charte du parc naturel de Corse.
Natura 2000 * Directive Habitats * Directive Oiseaux	0	(2)	* 65 % * 100 %	* 100 % * 100 %	Ministère de l'écologie	Document d'orientation (Docob) en cours d'élaboration par l'Office de l'Environnement de la Corse.
<b>Acquisitions du Conservatoire du littoral</b>	2	1	12 - 31%	/	Établissement public du Conservatoire du littoral	Poursuivre la politique d'acquisition foncière et la gestion des sites en lien avec les espaces naturels sensibles des départements.
<b>Dispositifs de prévention des risques</b>						
Plans POLMAR / ORSEC	(1)	(1)	/	/	Préfet de région (POLMAR terre) et préfet maritime (POLMAR mer)	L'efficacité du plan POLMAR dépend en grande partie de facteurs exogènes ; ampleur de la catastrophe, conditions météorologiques,...
Incendies (PRMF/PLPI)	(1)	(1)	/	/	Préfet de région	L'effectivité de l'outil pourrait être renforcé.e Possibilité de d'améliorer la capacité à mobiliser rapidement les moyens en cas d'incendies.
<b>Inventaires patrimoniaux</b>						
ZNIEFF	0	(1)	39 %	19 %	Ministère de l'écologie	Ces inventaires constituent des outils de préservation indirects.
Inventaire du patrimoine géologique	(1)	0	/	/	Ministère de l'écologie	

Tableau 1 : effectivité des dispositifs de protection

(\*): 0 = effet neutre, 1 = effet significatif, 2 = effet majeur, les « ( ) » signifient sous réserves.

## 3. Menaces et risques d'impacts

Cette partie vise à caractériser les principales menaces, potentielles ou effectives, pouvant porter atteinte à l'intégrité du bien et à préciser les actions ou dispositifs mis en œuvre pour les prévenir ou les traiter. Ces éléments permettront par la suite de dégager les orientations de gestion prioritaires.

### 3.a Risque de développement d'usages et d'une fréquentation touristique non adaptés

Le bien compte parmi les sites touristiques les plus emblématiques de Corse. Les estimations, à considérer avec prudence faute de dispositif de suivi spécifique, font état d'un million de visiteurs par an, dont un tiers parcourt la partie maritime du site. La fréquentation est concentrée sur les mois allant d'avril à octobre avec un pic en juillet/août, et sur quelques lieux emblématiques comme les Calanche de Piana et la réserve naturelle de Scandola, et relève davantage d'un bref passage sur la journée (traversée en bus ou navette maritime) que d'un séjour long sur place. La capacité d'hébergement sur le site est en effet très limitée et concentrée sur Porto. Hors saison touristique le site est déserté pour ne compter que quelques centaines de résidents.

#### 3.a.1 Les principaux usages maritimes

Le Golfe de Porto, et en particulier la réserve naturelle de Scandola et le Golfe de Girolata, constituent un pôle d'attractivité pour la plaisance et les activités nautiques.



*Le mouillage organisé du golfe de Girolata*

Les usages de la partie maritime du bien sont néanmoins relativement mal connus, en nombre, qualité et en termes de répartition dans le temps et l'espace. Parmi les principaux usages maritimes pouvant porter atteinte à la valeur du bien, on distingue :

### ► Les visites par les sociétés de transport en mer

Une vingtaine de sociétés de transport en mer assurent des visites depuis Porto, mais aussi depuis Ajaccio et Calvi, pour découvrir la beauté du site, principalement Scandola et les Calanche de Piana. La capacité des navires de transport varie d'une dizaine à plus de 200 passagers. Il est estimé qu'elles assurent annuellement plus de 3 500 rotations pour un total de 200 000 passagers.

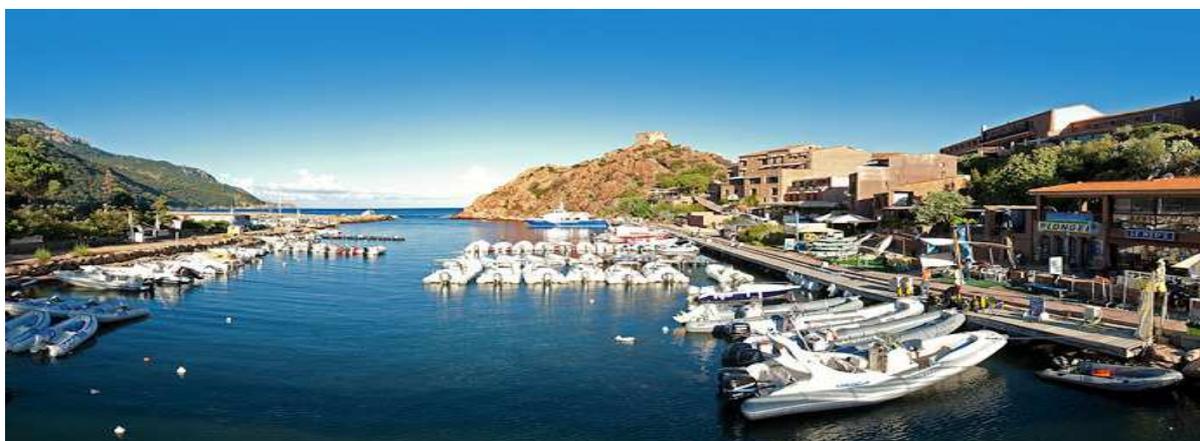
Il est noté l'arrivée récente d'un bateau de croisière (2 à 3 000 passagers) au mouillage au large de Gargalo ayant mis à l'eau une quinzaine d'annexes pour faire visiter les côtes de la réserve naturelle de Scandola.



*Visite du site par une navette à passager*

### ► Les visites autonomes

Divers types d'embarcations, dont une partie est en location à Porto, sont utilisées par des particuliers pour visiter le site de manière autonome : zodiac, vedette, voilier, véhicules nautiques à moteur (jet ski), kayak... Le nombre de visiteurs annuels par ce vecteur est estimé à 150 000. Une partie des plaisanciers mouillent sur le site notamment à Girolata, seul mouillage organisé du site (75 postes de mouillage pour des navires de 20m au plus), mais aussi sur des mouillages forains.



*Embarcations à la location à la marine de Porto*

### ► La plongée subaquatique

L'activité de plongée, organisée par quelques sociétés commerciales et associations, se concentre sur la période estivale et autour de sites de grande renommée (Capo Senino, Capo Rosso, périphérie de la réserve naturelle de Scandola...).

### ► La pêche

Les activités de pêche professionnelle artisanale (filets trémails, palangres et nasses) pratiquées de manière saisonnière de mars à octobre, sont limitées et stables sur le secteur (on compte au maximum une demi-douzaine d'unités de moins de 10m en même temps sur le plan d'eau). Elles côtoient la pêche récréative, pratiquée pendant la période touristique par les plaisanciers notamment, et la chasse sous-marine qui sont davantage méconnues.

### 3.a.2 Les principaux usages terrestres

La fréquentation est concentrée sur les quelques mois d'été, et sur quelques lieux emblématiques comme les Calanche de Piana, la marine de Porto, le hameau de Girolata, les sentiers de randonnées et quelques plages (Porto, Bussaglia, Gradelle, Caspiu).

#### ► **Les flux routiers et la traversée des Calanche de Piana**

La traversée des célèbres Calanche de Piana, en transport collectif (autocar) ou individuel, constitue en soi un centre d'intérêt touristique majeur. L'afflux de centaines de milliers de visiteurs sur cette section routière étroite, mais aussi sur d'autres zones problématiques, peut donner lieu à d'importants problèmes de circulation pendant la saison touristique à cause notamment de véhicules de grand gabarit (autocars..).



*Difficultés de circulation dans les Calanche de Piana*

#### ► **Les activités de randonnée et de pleine nature**

Les possibilités de parcours de la partie terrestre du site sont circonscrites, en raison notamment de la topographie accidentée et de la nature la végétation (maquis essentiellement), à quelques secteurs traversés par des sentiers pédestres dont celui de Capo Rosso et Mare e Monti, tous deux très fréquentés et non accessibles aux véhicules motorisés.

Le survol est quant à lui réglementé sur le périmètre de la réserve naturelle de Scandola.



*Le sentier de randonnée de Capo Rosso*

### 3.a.3 Les risques d'impact pesant sur la valeur du bien

Parmi les risques d'impact de la fréquentation, pesant essentiellement sur la partie marine du bien, on distingue :

#### ► **Les pollutions marines et les déchets**

Les pollutions marines liées à la fréquentation en mer sont essentiellement liées aux rejets des moteurs à combustion des embarcations de transport touristique : gaz d'échappement (production de particules fines et d'oxyde de carbone) et fuite de liquides (huiles et hydrocarbures). Certaines sociétés de transport de passagers tendent à développer l'utilisation de motorisations hybrides (diesel / électrique), moins impactantes pour le milieu. En outre, peu de gestes inciviles (dégazage et vidange d'eaux usées, jets de déchets en mer) ont été rapportés.

#### ► **Le dérangement de la faune**

Les sources de dérangement de la faune proviennent pour la plupart de la partie maritime avec la présence de nombreux visiteurs et de fréquentes rotations de navettes touristiques. Le niveau de dérangement dépend de la vitesse des embarcations, du bruit généré principalement par les embarcations à moteur, la distance d'approche et des comportements inadaptés (utilisation de klaxon...). Les mammifères marins comme le dauphin, ainsi que l'avifaune nichant en falaises et pitons rocheux et en particulier les balbuzards pêcheurs sont particulièrement exposés à ces sources de dérangement. Le développement d'autres activités comme l'escalade pourrait également être source de dérangement.

#### ► **La destruction d'espèces / habitats**

Les risques, principalement en mer, proviennent :

- \* des mouillages sur ancre ou corps mort non autorisés pouvant générer d'importants dégâts sur les habitats et en particulier sur les herbiers de posidonie et le coralligène,
- \* du contact des embarcations avec les encorbellements à lithophyllum,
- \* des prélèvements effectués par les plaisanciers notamment (nacres, patelles géantes,...) qui tendent néanmoins à s'atténuer,
- \* de la pêche, en particulier de la pêche récréative dont les effets sont mal connus,
- \* de la dégradation mécanique des habitats par les activités de plongée (frottements des palmes, accumulations de bulles au plafond des grottes...),
- \* de l'introduction accidentelle d'espèces exogènes et envahissantes.

Sur la partie terrestre, le risque de destruction d'espèces ou d'habitats est limité aux éventuels prélèvements notamment dans le cadre d'activités de randonnée.

#### ► **L'altération de la valeur paysagère**

La présence massive de visiteurs et de moyens de transports (automobiles, embarcations), à un même moment et sur certains lieux emblématiques comme les Calanche de Piana, la réserve naturelle de Scandola ou l'anse de Girolata, vient à partir d'un certain seuil porter atteinte à la perception de la qualité des paysages naturels, et plus généralement au niveau de satisfaction du visiteur. Par ailleurs, la fréquentation induit un ensemble de structures d'accueil (hôtellerie...), d'équipements et d'infrastructures (parking,...) qui peuvent impacter la valeur paysagère du bien (voir *infra*).



*Nombreuses embarcations dans la réserve naturelle de Scandola en saison touristique*

### 3.a.4 Les actions ou dispositifs mis en œuvre pour prévenir ou traiter la menace

- **La réglementation spécifique de la réserve naturelle de Scandola en mer et à terre encadre les usages possibles (voir 2.a.2).**

On note que certaines failles et grottes marines ont été mises en défens afin d'éviter des dégradations suite à des contacts avec les embarcations.

- **La réglementation sur les usages de la bande littorale.**

L'arrêté du préfet maritime n°125/2013 réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée encadre les usages de la bande littorale. Il limite notamment la vitesse dans la bande des 300 m à 5 nœuds et impose la pratique des sports nautiques (ski nautique...) au-delà des 300 m. Par ailleurs, les plans de balisage des plages, constitués d'un arrêté municipal et d'un arrêté préfectoral, viennent préciser les usages dans la bande littorale des 300 mètres durant la saison estivale. Les plages de Piana (Ficaghjola), Porto, et Osani (Caspiu, Gradelle) bénéficient à ce jour d'un plan de balisage.



*Illustration 1: Plan de balisage de Porto*

- **La réglementation sur les véhicules nautiques à moteur (VNM)**

Dans la zone des 300 mètres, la vitesse est limitée à 5 nœuds et les véhicules nautiques à moteur ne peuvent naviguer de façon longitudinale qu'à plus de 500 mètres de la côte et ne s'en approcher que par des perpendiculaires à vitesse réduite. Par ailleurs, le niveau sonore d'un scooter de mer ne doit pas dépasser les 80 décibels à 0,75 mètre. La randonnée en VNM est quant à elle encadrée : elle fait l'objet d'un agrément spécifique, et les parcours doivent être validés au préalable.

► **La réglementation sur le mouillage**

L'arrêté du préfet maritime n°75/2000 impose une autorisation pour mouiller dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée à tout navire de plus de 80 mètres de long et d'une jauge supérieure à 1600 tonneaux.

► **Les opérations de surveillance et de contrôle**

En mer elles sont mises en œuvre tout au long de la saison estivale par le gestionnaire de la réserve naturelle de Scandola, et partout sur le site par les administrations concourant à l'action de l'Etat en mer (Douanes, DDTM, gendarmeries et la Marine nationale) afin de faire respecter les règlements relatifs à la pratique de la pêche maritime, la sécurité de la navigation, la préservation de l'environnement, et la conservation du domaine public maritime. Dans la réserve naturelle de Scandola, les agents en charge de la conservation surveillent le plan d'eau. Ils sont les premières sentinelles des événements survenant au plus proche du littoral du site, et sont compétents pour rechercher et relever les infractions en matière de pêche et de navigation maritime. Sur la partie terrestre, au-delà de la réserve naturelle de Scandola, la surveillance est assurée par les gardes du littoral du Conseil Départemental sur les espaces naturels sensibles et les terrains du conservatoire du littoral ce qui permet de prévenir des dégâts éventuels et des différentes atteintes aux milieux naturels (respect des arrêtés municipaux en vigueur: interdictions de camping sauvage, bivouac, circulation des véhicules à moteur,...). L'action de surveillance et d'intervention est complétée par le travail des Forestiers Sapeurs du Département et des Sapeurs Pompiers du service départemental d'incendie et de secours et les autres intervenants prévus à l'ordre départemental d'opération de feux de forêt (sécurité civile, agents ONF, DDTM, gendarmerie, ...).

► **La réglementation sur les moteurs marins**

Tous les moteurs marins vendus depuis au moins 2006 sont conformes aux normes européennes d'émissions gazeuses, aussi bien en plaisance qu'en transport professionnel, in-bord et hors-bord. Les moteurs marins in-bord de plus de 130 kW installés à bord de navires professionnels sont individuellement contrôlés et font l'objet de la délivrance d'un certificat de conformité par un organisme indépendant.

► **La gestion des sentiers de randonnées**

Les principaux sentiers de randonnées présents sur le site sont inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et bénéficient à ce titre d'actions de gestion (entretien des sentiers...) et d'information du public. Les sentiers inscrits à ce plan sont interdits aux véhicules motorisés. Un arrêté d'interdiction de circulation de ces engins est demandé à l'ensemble des communes du territoire départemental.

## 3.b Pollutions marines

Les pollutions marines sont une menace pour la biodiversité mais aussi pour les paysages en cas de pollution massive aux hydrocarbures. Plus particulièrement, les encorbellements à lithophyllum sont spécialement sensibles aux pollutions de surface, en particulier par hydrocarbures. Par ailleurs, la turbidité (liée notamment aux particules fines, mais aussi aux pollutions telluriques du bassin versant) limite la capacité de photosynthèse pour les herbiers de posidonies.

### 3.b.1 Caractéristiques des principales menaces de pollutions marines

#### ► Les pollutions marines par hydrocarbures

Le site a été menacé par 4 pollutions d'hydrocarbures d'origine indéterminée entre 2012 et 2014 et aucune n'a atteint la terre. En raison de leur importance (nappes jusqu'à plusieurs kilomètres de long), trois ont nécessité l'intervention de moyens maritimes. Plus rares que les déversements volontaires, les pollutions accidentelles proviennent d'avaries et sont signalées sous la forme de rapports réglementaires au centre de surveillance maritime compétent (CROSS MED). Elles peuvent alors être suivies, et leur atterrissage anticipé. Toutefois, les échouements de petits navires (< 24 m de longueur) sur corps mort sont difficiles à éviter lors des épisodes de vent fort.



*Echouement accidentel*

Peu ou pas d'hydrocarbures sont alors déversés, les avaries structurelles étant en général limitées du fait du profil de côte au droit des mouillages (voir photo ci-contre). Par ailleurs, la tendance à une navigation de grands navires excessivement proche des côtes renforce le risque accidentogène.

#### ► Les pollutions marines par l'usage de produits impactants

Sont concernées en premier lieu les opérations d'entretien des navires sur les sites portuaires de Girolata et de Porto. Il s'agit des eaux de carénage chargées en biocides et en dérivés cuivrés, de déchets solides contenant potentiellement des métaux lourds (batteries usagées, pneus de corps-mort) et des détergents non traités qui s'écoulent directement à la mer.

#### ► Les pollutions telluriques

Les pollutions telluriques proviennent essentiellement de dispositifs d'assainissement non-conformes, et de macro-déchets charriés par les cours d'eau et en particulier par le fleuve Porto. La menace est néanmoins limitée en raison du nombre restreint d'habitants et l'absence d'activités polluantes sur site et sur les bassins versants.

#### ► Les projets de prospection du sous-sol de Méditerranée

Les éventuelles opérations de prospections du sous-sol proche du bien et notamment l'exploration des gisements d'hydrocarbures pourraient avoir un impact significatif sur le site en cas d'accident, et appellent une vigilance particulière.

### 3.b.2 Les actions ou dispositifs mis en œuvre pour prévenir ou traiter la menace

#### ► La surveillance continue des espaces marins

La surveillance des pollutions marines est une mission du centre de surveillance maritime compétent (CROSS MED), qui reçoit et consolide toute information en matière de pollutions. Pour cela, le CROSS MED, avec un centre secondaire à Ajaccio, peut mobiliser des moyens aériens et nautiques des services de l'Etat (marine nationale, douanes, affaires maritimes, gendarmerie), et des sémaphores de la marine nationale notamment ceux de l'île Rousse et de La Parata. Il dispose également des images du satellite Cleanseanet fournies par l'agence européenne de sécurité maritime. Par ailleurs, dans la réserve naturelle de Scandola, les agents en charge de la conservation surveillent le plan d'eau et sont les premières sentinelles des événements survenant au plus proche du littoral.

► **Les dispositions réglementaires du préfet maritime de la Méditerranée.**

La réglementation nationale impose d'une part le passage des navires transportant des matières dangereuses à plus de 7 nautiques des côtes et, d'autre part, un régime d'autorisation de mouillage aux grands navires (plus de 80 m de longueur ou 1600 unités de jauge).

► **Les dispositifs de gestion des crises**

Outre le dispositif POLMAR terre dont le déploiement sur le golfe de Porto est prévu en 5 heures par voie maritime ou 2h30 par voie routière (voir 2.e.2), les plans communaux de sauvegarde des communes littorales permettent d'apporter une première réponse à un événement, notamment dans le cadre d'une pollution de faible ou de moyenne ampleur (par exemple un réservoir fuyard, un navire éventré à quai).

► **Le traitement des déchets et eaux usées**

Chaque port doit mettre en œuvre un plan de réception et de traitement des déchets. Toutefois, seules les installations de Girolata sont administrées sous la forme juridique d'un port de plein exercice. Par ailleurs, en dehors des ports il n'existe pas de réglementation relative aux eaux grises (cuisine et lavage) ; en revanche, s'agissant des eaux noires (toilettes), les navires construits après le 1er janvier 2008, équipés de toilettes et qui font escale dans les ports français ou dans les zones de mouillage organisé, doivent ainsi être munis de capacités de rétention ou bien d'installations de traitement.

► **La surveillance de la qualité de l'eau**

La surveillance des concentrations de substances polluantes (métaux lourds, résidus de carénages, mais aussi qualité biologique et physique des eaux) est assurée par des prélèvements sur les sites portuaires et en mer.

► **La construction de stations d'épuration à Porto et Girolata**

Les stations d'épuration de Porto et Girolata sont en cours de construction. Elles permettront de renforcer, avec l'application des dernières normes environnementales, la qualité de l'assainissement dans les deux principaux bassins de vie du site.

### **3.c Aménagements, équipements et urbanisation non maîtrisés**

Le site du golfe de Porto est un espace de grande naturalité, avec peu de surfaces artificialisées et de constructions et une absence de grands équipements (barrage, éolienne,...). Le développement de l'activité touristique induit néanmoins un besoin en structures d'accueil, en équipements et aménagements qui pourraient porter atteinte à la VUE, par la destruction d'espèces et d'habitats et par une dégradation de la valeur paysagère.

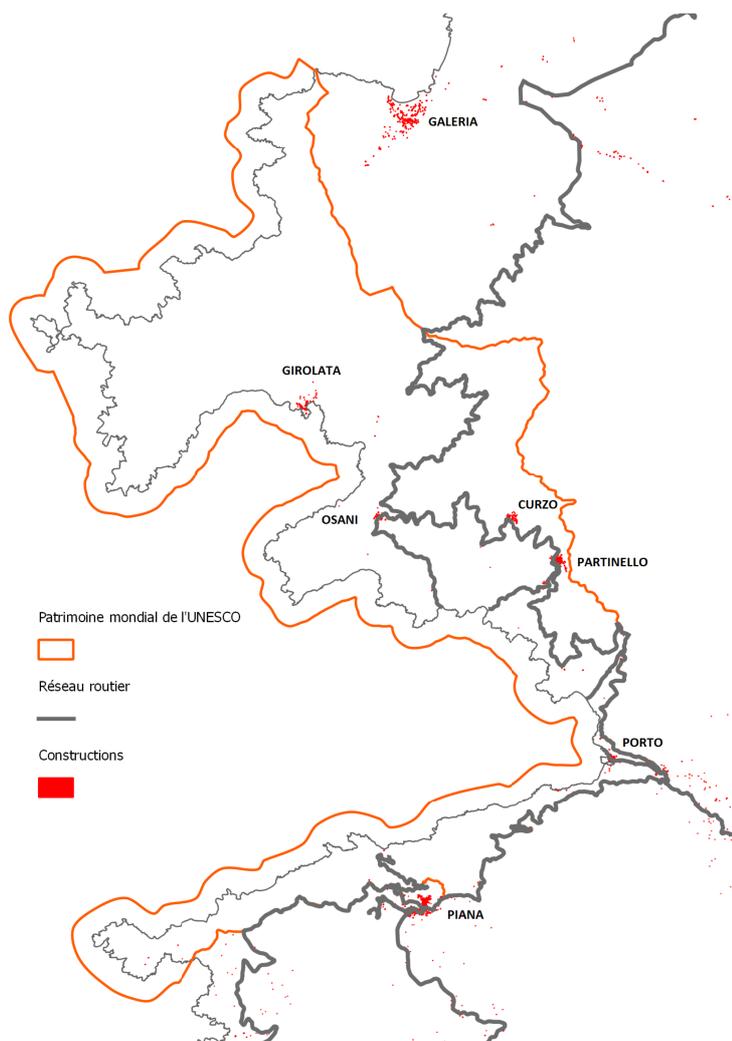
### 3.c.1 Caractéristiques des principales menaces

#### ► Une urbanisation contenue

Le nombre de résidents permanents est limité à quelques centaines d'habitants pour une densité de population estimée à moins de 5 habitants / km<sup>2</sup> à l'année contre 37 hab / km<sup>2</sup> au niveau régional (source INSEE 2011). Les constructions sont regroupées autour de 5 bourgs, relativement compacts et intégrés à leur environnement (Porto Marine, Partinello, Curzo, Osani et Girolata) et le site ne souffre pas de problème de mitage de l'espace par les constructions. L'emprise totale au sol des constructions est de 10 ha environ soit 0,1 % de la surface terrestre du bien, pour moins de 1000 constructions (y compris abris). Les quelques structures touristiques (hôtellerie...) sont concentrées quasi exclusivement sur Porto. Le littoral bénéficie d'une grande naturalité à l'exception de Porto Marine et du hameau de Girolata. Les quelques plages supportent des structures légères (cabanon, restauration...). Malgré un littoral potentiellement attractif, l'évolution des emprises construites est marginale (0 à 2 demandes de permis de construire par an). Ainsi, grâce aux dispositifs de protection réglementaire existant, le risque d'urbanisation est potentiel mais non effectif. Il convient néanmoins de garantir un niveau d'intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions et des rénovations du bâti existant.

#### ► La qualité des aménagements routiers

La route est à la fois le principal vecteur de découverte du site et aussi une de ses composantes qui contribue à sa qualité paysagère, ou à contrario à sa banalisation. Le réseau routier est à ce jour peu dense et peu impactant pour le site : seule la route départementale 81 qui délimite et traverse le site du Nord au Sud, est un axe structurant. Il n'existe pas de projet de nouveaux tracés routiers sur le site et l'enjeu se situe principalement dans la qualité d'insertion paysagère des travaux d'entretien, et d'aménagement de l'existant (rectification de virage, élargissement de la bande roulante...). Cet enjeu est d'autant plus aigu sur certaines sections routières comme les Calanche de Piana où la route et ses abords constituent en soi une valeur patrimoniale exceptionnelle.



Carte 11 Urbanisation et réseau routier

### ► Les autres équipements

L'essor du tourisme s'accompagne d'aménagements et d'équipements potentiellement impactants parmi lesquels :

- les espaces de stationnement (parking...),
- l'aménagement de sentiers,
- l'implantation de constructions sur les plages (cabanon, restaurant / paillote...).

## 3.c.2 Les actions ou dispositifs mis en oeuvre pour prévenir ou traiter la menace

Le périmètre du bien bénéficie d'une série de dispositifs réglementaires puissants permettant de limiter en nombre les opérations d'artificialisation du milieu (constructions, aménagements et équipement), mais aussi de maîtriser la qualité de réalisation des ouvrages et en particulier leur insertion paysagère.

### ► Le site classé (voir 2.a.1)

Cette protection réglementaire effective depuis 1974 sur l'ensemble du périmètre actuel du bien inscrit au patrimoine mondial, a permis d'assurer un contrôle sur l'opportunité de certains aménagements et constructions, leur insertion paysagère et leur qualité architecturale. La photo ci-contre illustre le bénéfice de l'application de cette réglementation pour les travaux routiers ; les parapets sont réalisés en pierres du site, la couleur rosée de la chaussée s'intègre parfaitement à l'environnement minéral...



*L'insertion paysagère des aménagements routiers dans la Calanche de Piana*

### ► Les outils de maîtrise de l'urbanisme

La loi littoral (voir 2.a.3), les documents d'urbanisme (voir 2.b.2) et de planification territoriale (Padduc, voir 2.b.1) garantissent la vocation naturelle de la quasi totalité du bien et limitent les possibilités de construction.

### ► La prise en compte de la biodiversité dans les opérations

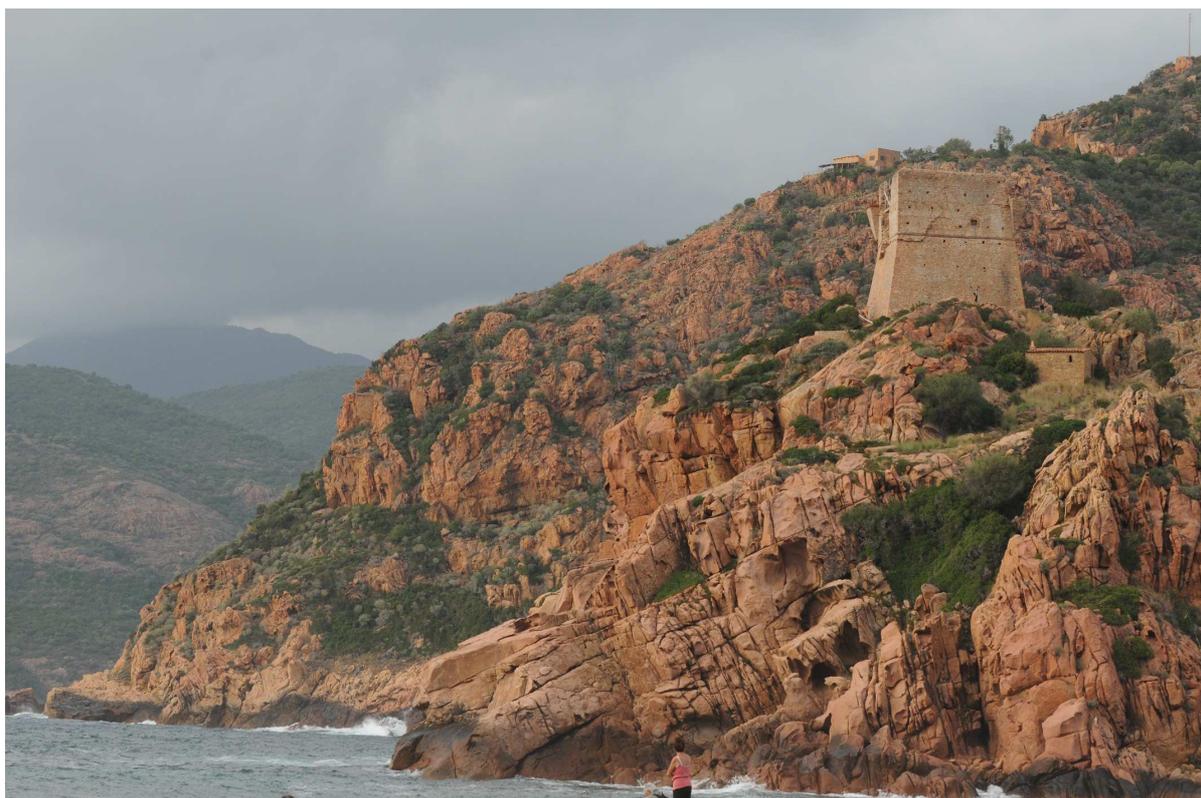
L'ensemble des opérations d'aménagement sont soumises, au titre de Natura2000 (voir 2.c.2), à une étude d'incidences sur la biodiversité. En fonction du niveau d'incidences sur les espèces et habitats prioritaires, le projet peut être refusé par l'administration ou être modifié pour en réduire ou compenser les impacts.

- **La maîtrise foncière** d'une partie du littoral par le Conservatoire du littoral et les Espaces Naturels Sensibles du Conseil départemental de Corse du Sud ( voir 2.d)

En complément des espaces acquis par le Conservatoire du littoral, près de 200 ha sont la propriété du Conseil départemental de Corse du Sud au titre des Espaces Naturels Sensibles. La vocation naturelle de l'ensemble de ces espaces qui représentent près de 18% de la surface terrestre du bien est garantie ainsi que la mise en œuvre d'actions de gestion, de surveillance et la réalisation d'aménagements en vue d'accueillir les visiteurs.

- **L'aménagement des sentiers de randonnées et de sites patrimoniaux**

L'aménagement du sentier de randonnée menant à la tour de Capo Rosso, parmi les plus fréquentés de Corse a été engagé par le Conservatoire du littoral en 2015 et le Département de Corse du Sud et permettra à partir de matériaux du site de réhabiliter l'assise du sentier (empierrement essentiellement) et de mettre en valeur les témoignages des activités agropastorales passées tout en préservant la qualité paysagère du site. Par ailleurs, d'importants chantiers de réhabilitation du patrimoine bâti ont déjà été menés (comme la tour génoise carrée de Porto en 1993 sous maîtrise d'ouvrage du Département de Corse du Sud...) et seront suivis par d'autres projets ambitieux comme la réhabilitation déjà initiée du fortin de Girolata qui participe à la valeur paysagère du bien. Ces aménagements et réhabilitations effectués dans les règles de l'art viennent renforcer la qualité paysagère du site et maintenir l'esprit des lieux.



*Tour génoise carrée de Porto réhabilitée*

### 3.d Incendies, risques naturels et changements globaux

#### ► Les incendies

La potentialité d'un incendie de grande ampleur constitue une menace de destruction des habitats et des espèces mais aussi une menace pour la valeur paysagère du bien. Néanmoins, bien que le territoire du golfe de Porto, majoritairement couvert de maquis littoral et de forêts de type yeuseraie et pinède à pin maritime à combustibilité forte à très forte, soit susceptible d'être parcouru par des feux de grande ampleur, le nombre d'incendies recensés au cours des dernières années demeure limité (aucun feu de plus de 100 ha recensé depuis 30 ans). En outre, les secteurs à maquis littoral (formation dominante sur le site) cicatrisent et se reconstituent à l'identique en quelques années après le passage d'un feu contrairement aux forêts constituées (notamment la forêt de Piana) qui nécessiteront des décennies avant de revenir à l'état initial (sous réserve de conditions climatiques non aggravées). Par ailleurs, l'origine des mises à feu étant essentiellement anthropiques, les secteurs à risque concernent en premier lieu les espaces à forte fréquentation touristique.

Le risque incendie en Corse bénéficie d'un ensemble de plans d'actions, de prévention et d'information du public (cartographie des risques incendie mise en ligne...) à l'échelle régionale et jusqu'à l'échelle du massif forestier pour certains secteurs à enjeu (voir 2.e.2). Concernant le site, les aménagements d'appui à la lutte demeurent limités. Les zones coupe feu, outil majeur de prévention à l'échelle régionale, sont quasi inexistantes sur le site en raison de la topographie accidentée, des difficultés d'entretien et de la nécessité d'intégration paysagère pour ce type d'aménagement. Les opérations de brûlage dirigé préventif (conduit sur les massifs forestiers et en particulier la forêt de Piana) et l'installation de points d'eau (de type citernes inox avec habillage bois) restent les principaux dispositifs de lutte. Par ailleurs, les moyens limités d'intervention terrestres sur le secteur, la topographie tourmentée peuvent rendre plus aléatoire une intervention rapide par des moyens terrestres sur un départ d'incendie.



Exemple de zone coupe feu (ici hors périmètre UNESCO)

#### ► Les espèces végétales invasives

Le développement de population d'espèces invasives est potentiellement un danger pour la biodiversité locale et les paysages. Contrairement à certains secteurs de Corse, le territoire couvert par le périmètre du bien UNESCO ne fait pas l'objet de problèmes majeurs identifiés. Sur le milieu terrestre, il a été observé la présence ponctuelle d'espèces invasives comme l'ailanthe (*Ailanthus altissima*), et le figuier de Barbarie (*Opuntia ficus-indica*). Le milieu demeure cependant peu ouvert, peu perturbé et à végétation dense ce qui limite le risque d'implantation et de prolifération d'espèces invasives. Le milieu marin est potentiellement plus sensible, en particulier avec le risque d'installation et de développement d'algues comme *Caulerpa taxifolia* (qui fait l'objet d'un dispositif de veille efficace sur la Corse) qui pourraient impacter les herbiers de posidonies.

► **Les changements globaux**

Le changement climatique en particulier peut avoir des effets sur la faune, en particulier marine, la biodiversité végétale et par conséquent sur les paysages. Dans la réserve naturelle de Scandola, les conséquences des changements globaux ont été constatés : apparition d'espèces exotiques et mortalité d'invertébrés. Le plan de gestion de la réserve prévoit de faire de ce site une zone de surveillance accrue (pôle de référence), pour observer la réponse des êtres vivants et des habitats marins et terrestres aux changements globaux en développant des outils et des indicateurs novateurs.

### 3.e Analyse du niveau du risque

Analyse du risque de porter atteinte à la valeur du bien au regard de l'importance de la menace et de la réponse aujourd'hui apportée :

Menaces potentielles	Facteurs impactants		Occurrence et sévérité de la menace	Vulnérabilité / Réponses actuelles	Niveau de risque
	Intégrité paysagère	Intégrité écologique			
<b>Fréquentation touristique en mer inadaptée</b>	Altération ponctuelle de la valeur paysagère perçue	Dérangement de la faune Pollutions marines et déchets Destruction d'espèces / habitats Risque d'introduction d'espèces invasives	Impacts saisonniers et localisés sur quelques secteurs emblématiques Tendance à une augmentation des usages de la partie maritime du bien	Milieu vulnérable mais effets mal connus Dispositif réglementaire et de contrôles existant mais qui demande à être approfondis. Dispositif plus efficace sur la réserve naturelle de Scandola	
<b>Fréquentation touristique à terre inadaptée</b>	Altération ponctuelle de la valeur paysagère perçue et par les équipements induits		Impacts limités, saisonniers et localisés sur quelques secteurs emblématiques		
<b>Pollutions marines dont hydrocarbures</b>	Risque de pollution accidentelle aux hydrocarbures	Risque de pollution accidentelle aux hydrocarbures Utilisation de produits impactants Pollutions telluriques	Risque de pollutions accidentelles aux hydrocarbures : faible occurrence mais sévérité de l'impact potentiellement élevé Effets des pollutions diffuses peu évalués	Milieu particulièrement sensible Dispositif réglementaire et de surveillance opérationnels mais aux effets limités en cas d'accident de grande envergure Construction en cours de stations d'épuration	
<b>Aménagements, équipements et urbanisation non maîtrisés</b>	Risque d'altération de la valeur paysagère par la qualité des travaux	Risque de destruction d'espèces ou habitats rares et/ou menacés	Urbanisation stabilisée et nouveaux équipements limités en nombre et envergure	Dispositif réglementaire qui permet de contrôler quantitativement et qualitativement les évolutions	
<b>Incendies, risques naturels et changements globaux</b>	Incendies de grande ampleur sur secteur forestier Plantes invasives	Changement climatique Plantes invasives	Incendie : faible occurrence mais sévérité potentiellement importante Changement climatique : effets potentiellement importants à moyen terme Plantes invasives ; effets non effectifs à ce stade	Dispositif de lutte contre l'incendie à approfondir Surveillance active sur plantes invasives et changements climatiques à mettre en oeuvre	À moyen terme

Tableau 2 : Niveau de risque des menaces pesant sur l'intégrité du bien

Niveau de risque :  faible  moyen  fort

## 4. Orientations de gestion

Cette partie présente les principales orientations de gestion thématiques visant à préserver l'intégrité du bien. Ces orientations, et sous-orientations, sont illustrées de manière non exhaustive par des mesures déjà mises en œuvre ou à initier. Les mesures seront par la suite développées, approfondies et formalisées afin de constituer un plan d'actions opérationnel cohérent et partagé.

### 4.a Mieux connaître le patrimoine naturel, les usages et leurs effets

Afin de mieux guider les actions de gestion, il est nécessaire de renforcer à l'échelle de l'ensemble du site le niveau de connaissance du patrimoine naturel et de mieux identifier les différents usages du site et d'en objectiver les effets. Cette orientation se décline selon deux sous-objectifs :

#### 4.a.1 Améliorer la connaissance du patrimoine naturel

- ▶ Définir, en s'appuyant sur la politique scientifique de la réserve naturelle de Scandola, une politique de connaissances des milieux et des espèces et notamment :
  - \* affiner la cartographie des habitats,
  - \* étudier la dynamique des écosystèmes,
  - \* suivre l'évolution des espèces indicatrices rares ou protégées à forte valeur patrimoniale.
- ▶ Créer un observatoire photographique des paysages terrestres et sous-marins.

#### 4.a.2 Améliorer la connaissance des différents usages et leurs effets sur le milieu

- ▶ Créer un observatoire qui permette, à partir d'un protocole reproductible, de mesurer quantitativement et qualitativement l'évolution de la fréquentation touristique (typologie des usagers et des usages, répartition spatiale et temporelle, calcul de la fréquentation instantanée...).
- ▶ Plus spécifiquement :
  - \* cartographier les mouillages forains en fonction des saisons,
  - \* identifier les spots de plongée et évaluer les effets de l'activité sur le patrimoine naturel,
  - \* caractériser l'effort de pêche, d'une part professionnelle, mais aussi et surtout d'autre part la pêche de loisir, dont les effectifs ne font l'objet d'aucun encadrement administratif,
  - \* affiner la connaissance sur les sources de pollutions marines et leurs effets.

### 4.b Œuvrer à l'appropriation de la VUE par la population locale et les visiteurs

Le bien bénéficie d'un haut niveau de notoriété mais son périmètre (souvent confondu avec celui de la réserve naturelle de Scandola), les principes de valeur universelle exceptionnelle, ses attributs et ce qu'implique cette reconnaissance sont encore mal connus. Ainsi, une des orientations de gestion prioritaire est de faciliter l'appropriation des valeurs du bien par les visiteurs, la population et les acteurs locaux et d'associer ces derniers à la gestion du bien.

#### 4.b.1 Informer sur les valeurs du bien

- ▶ Constituer une base iconographique présentant les attributs de la valeur universelle exceptionnelle.
- ▶ Créer des supports de communication sous divers formats à l'intention du grand public et des groupes d'acteurs plus spécialisés (sociétés de promenade en mer...).
- ▶ Mener des actions d'information et d'animation sur le territoire relatives à la valeur du bien, les principes prévalant à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial, les engagements de préservation et les responsabilités que cela implique.

#### 4.b.2 Sensibiliser sur les pratiques compatibles avec la valeur du bien

- ▶ Sensibiliser les opérateurs en contact avec les visiteurs et leur mettre à disposition les bons supports de communication.
- ▶ Informer les usagers du site (randonneurs, plaisanciers,...) et les alerter sur les comportements à risque (dérangement de la faune, destruction involontaire d'habitats...).

#### 4.b.3 Associer les populations et les acteurs locaux à la gestion du site (voir 4.f.1)

Il s'agit d'impliquer les différents groupes d'acteurs et la population dans la définition de projets en lien avec le bien et de les associer à la gestion du site. Les modalités de concertation se feront en lien avec les autres dispositifs de gestion existants (réserve naturelle de Scandola, projet de charte du Parc naturel régional de Corse...).

### 4.c Maîtriser les effets de la fréquentation

Une meilleure connaissance de la fréquentation du site (voir 4.a.2) permettra de mieux définir les mesures de gestion à mettre en œuvre. A ce stade, les effets de la fréquentation ne sont pas jugés critiques, mais nécessitent néanmoins des actions correctives ciblées, principalement pour la partie maritime et l'interface avec les falaises littorales. Les efforts de gestion doivent également porter sur les risques d'un développement des usages à moyen terme incompatibles avec la préservation du bien, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

#### 4.c.1 Définir une politique de tourisme durable

Le développement des activités touristiques est créateur de richesses et d'activités mais il est également porteur de menaces pour la valeur du bien et par conséquent à terme pour l'attractivité du territoire. Il est ainsi nécessaire d'élaborer et formaliser à l'échelle du site, et en lien avec les documents cadres déjà existants (Schéma d'Orientations pour le Développement Touristique défini à l'échelle régionale), une politique de tourisme durable spécifique afin de :

- ▶ Développer une offre touristique compatible avec les valeurs promues par l'UNESCO (authenticité, intégrité, durabilité) et avec la préservation des attributs naturels qui ont prévalu à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial.
- ▶ S'interroger sur la capacité d'accueil du site et sur le niveau d'acceptabilité, et définir le cas échéant des seuils de fréquentation à ne pas dépasser sur certains secteurs sensibles.
- ▶ Définir une stratégie de communication et d'utilisation de l'image « site inscrit au patrimoine mondial ».

#### 4.c.2 Développer les outils de maîtrise de la fréquentation en mer

► Organiser les mouillages

- \* Créer des zones de mouillage et d'équipement légers en tenant compte des enjeux environnementaux et de la préservation des habitats. Ces zones pourront être interdites aux bateaux non « propres » (non équipés de cuves de stockage ou de traitement des eaux grises ou noires), lorsque le site concerné est particulièrement fragile.
- \* Définir des zones de mouillage (via la révision de l'arrêté du préfet maritime n°75/2000) pour les unités de taille moyenne sur des sites sûrs et qui respectent les enjeux environnementaux et en particulier la préservation des habitats. Le principe d'encadrement et de suivi du mouillage sera étendu également aux yachts de plaisance.
- \* Envisager, en dehors de ces zones de mouillage organisé ou localisé, l'interdiction ou l'encadrement strict du mouillage où les enjeux environnementaux le nécessitent, afin d'éviter l'effet d'éviction et de report de fréquentation induit.
- \* Développer des mouillages fixes écologiques pour l'activité de plongée sous marine.

► Mieux encadrer la navigation

- \* Interdire la navigation et le mouillage des grands navires à moins de 2 milles marins de la côte dans le périmètre du site.
- \* Définir en concertation avec les opérateurs des mesures de gestion de la fréquentation par les navettes touristiques.
- \* Définir et mettre en application des dispositifs visant à limiter le dérangement de la faune, et notamment la population de balbuzards pêcheurs et sensibiliser sur les pratiques dérangeantes près des nids (activités générant du bruit en général, klaxon...).

#### 4.c.3 Promouvoir des pratiques respectueuses du site

Il s'agit de sensibiliser les acteurs du territoire (socio-professionnels, usagers...) et de construire des dispositifs incitatifs afin de favoriser des usages compatibles avec les valeurs du bien. Parmi les mesures envisagées figurent :

- Développer le principe de Charte de bonnes pratiques (plongée sous marine...).
- Encourager le développement de modes de navigation moins impactants (motorisation électrique par exemple).

#### 4.c.4 Renforcer la surveillance et les contrôles sur tout le périmètre du bien

Les actions de surveillance et de contrôle devront être renforcées au-delà du périmètre de la réserve naturelle de Scandola et notamment sur la partie maritime du bien (augmentation des patrouilles en mer) et pendant la période touristique.

#### 4.c.5 Procéder à l'extension de la réserve naturelle de Scandola

Le processus d'extension de la réserve naturelle de Scandola, sur sa partie maritime et terrestre, décidé par la Collectivité territoriale de Corse et par l'État est engagé. Le périmètre d'extension est à l'étude et pourrait à terme intégrer tout ou partie du golfe de Porto. La réalisation de cette hypothèse viendrait sensiblement renforcer l'ensemble des dispositifs d'encadrement des usages et de préservation du bien notamment en adaptant la réglementation aux usages développés ou susceptibles de se développer sur ce site.

#### 4.c.6 Développer une gestion des flux routiers

Afin d'améliorer la qualité perçue du site et de concilier la fluidité de la circulation pour les usagers courants et la qualité de la visite pour les touristes, il est nécessaire de mettre en œuvre des actions de gestion des flux routiers (création de navettes, encadrement de la circulation des gros véhicules...) en particulier sur des secteurs sensibles comme les Calanche de Piana.

### 4.d Veiller à la bonne intégration des équipements, aménagements et constructions

#### 4.d.1 Maintenir un niveau d'exigence élevé dans le cadre du site classé

La réglementation relative au site classé (voir 2.a.1) est un outil pérenne et efficace pour maîtriser la qualité des équipements, aménagements et constructions. Une attention particulière doit continuer à être apportée à son application exigeante, notamment pour les infrastructures routières pour lesquelles un référentiel technique sur l'intégration paysagère de ces ouvrages pourrait utilement être mis en œuvre.

#### 4.d.2 Traduire la préservation du site dans les nouveaux documents d'urbanisme et de planification territoriale

L'exigence de préservation du patrimoine naturel devra être traduite dans les nouveaux documents d'urbanisme et de planification territoriale et notamment au travers des plans locaux d'urbanisme des communes concernées, et de la charte du Parc naturel régional de Corse.

#### 4.d.3 Traiter les points noirs paysagers

Le bien bénéficie d'une très bonne qualité et intégrité paysagères. Certains « points noirs » ponctuels nécessitent néanmoins d'être traités ; dépôts sauvages (le phénomène a sensiblement diminué ces dernières années), dispositifs publicitaires (interdits sur l'ensemble du bien) ainsi que les enseignes et pré-enseignes, lignes électriques aériennes à enfouir, bâtiments disgracieux à réhabiliter (à la marine de Porto notamment).

#### 4.d.4 Aménager les sites touristiques et réhabiliter le patrimoine bâti

► Aménager les plages et arrières plages

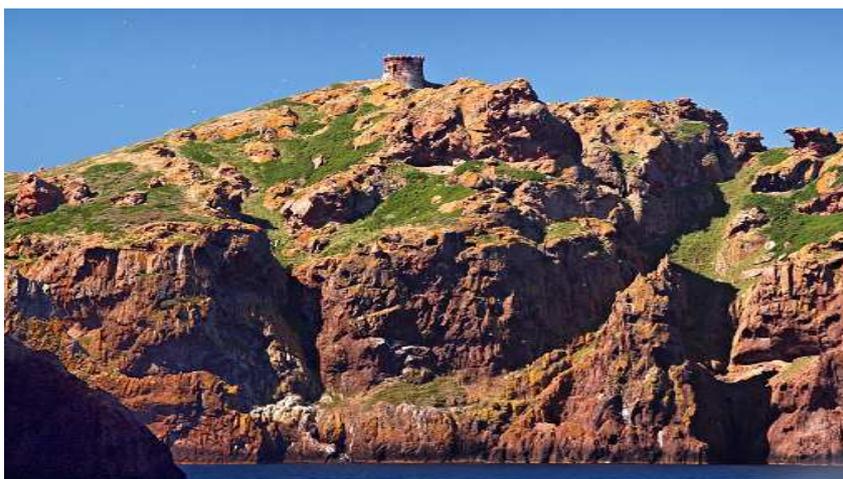
Les aménagements et équipements à venir (stationnement intégré au site, cheminement piéton, mise en défens d'habitats/espèces sensibles, plantations, signalétique/information...) permettront d'organiser le flux des visiteurs et d'en limiter les impacts. Une attention particulière sera apportée à leur intégration au site et à leurs effets sur la biodiversité. L'ensemble des plages (Porto, Bussaglia, Gradelle, Caspiu, Ficaghola) sont concernées et en particulier celle de Porto où un projet d'aménagement est en cours d'étude par la commune d'Ota.



*Plage et arrière plage de Porto à aménager*

► Poursuivre la valorisation du patrimoine bâti

La réhabilitation du patrimoine bâti et en particulier les trois tours génoises (Capo Rosso, Elbo et Gargalo) contribuera à conforter l'esprit des lieux et la valeur paysagère d'ensemble du site. Il est à noter que la réhabilitation du fortin de Girolata est déjà engagée.



*Tour de Gargalo*

## 4.e Garantir l'effectivité des dispositifs de prévention des risques naturels et des pollutions

Les dispositifs de prévention des risques naturels et des pollutions sont déjà existants et opérationnels, mais peuvent encore être renforcés et approfondis.

### 4.e.1 Pollutions accidentelles et diffuses

- ▶ Renforcer la surveillance en optimisant l'action des moyens sur zone (moyens de l'Etat, de la réserve, etc.) notamment pendant les périodes de forte fréquentation.
- ▶ Analyser plus précisément la typologie des pollutions très localisées sur le site afin de renforcer les actions de prévention et de lutte.
- ▶ Renforcer l'effectivité du plan POLMAR notamment en cas de pollution du littoral par des hydrocarbures ; compléter les exercices test sur site par une sensibilisation des acteurs locaux et publics au dispositif et étudier l'opportunité de stocker du matériel d'intervention sur le site.
- ▶ Renforcer le message de prévention des pollutions (presse, radio, information dans les écoles) et optimiser les différents outils de communication (plaquettes Natura 2000, réserve naturelle de Scandola, Parc naturel régional...).
- ▶ Développer les équipements de recueil et de traitement à terre des eaux usées d'exploitation des navires.
- ▶ Veiller à la mise en œuvre et au bon fonctionnement des stations d'épuration de Porto et Girolata.

### 4.e.2 Approfondir et renforcer les dispositifs de lutte contre les incendies

Les actions seront prioritairement ciblées sur les secteurs forestiers et/ou à forte fréquentation où les menaces et risques d'impacts sont les plus forts ; en particulier la forêt de Piana, la forêt du Fango au Nord du site, le secteur de Girolata et les sentiers de randonnée. Les principales actions viseront à :

- ▶ Améliorer l'expertise et les dispositifs de prévention sur certains secteurs sensibles :
  - \* Actualiser le plan de Protection Rapprochée de Massifs Forestiers de Piana (en cours) et mener une expertise par le groupe départemental inter-services DFCI pour le site de Girolata.
  - \* Compléter l'information du public sur le risque incendie par des actions localisées et ciblées, notamment auprès des randonneurs.
- ▶ Renforcer la capacité à mobiliser rapidement les moyens de lutte contre l'incendie pour le site.

### 4.e.3 Changements globaux et plantes invasives

Les principaux axes de travail dans ce domaine sont :

- ▶ Etudier les effets des changements globaux sur la biodiversité terrestre et marine au sein de la réserve naturelle de Scandola.
- ▶ Suivre et assurer une veille active sur l'apparition d'espèces exotiques, invasives ou d'espèces indicatrices des changements globaux.
- ▶ Sensibiliser les usagers en mer aux problématiques des espèces envahissantes.

## 4.f Mettre en œuvre une gouvernance dédiée et pérenne

Au delà des outils de gouvernance des dispositifs de protection déjà existants (Commission de la façade maritime du Parc Naturel Régional de Corse, Comité consultatif de la réserve naturelle de Scandola...), l'objectif est de doter à court terme le site d'un mode de gouvernance pérenne et qui lui est propre.

### 4.f.1 Consolider le mode de gouvernance

En application de la convention sur le patrimoine mondial, l'Etat français demeure le garant de la préservation de l'intégrité du bien et l'interlocuteur privilégié auprès du comité du patrimoine mondial. Il lui revient la responsabilité de mettre en œuvre une gestion globale du site. La Collectivité Territoriale de Corse, compte tenu de ses compétences étendues dans le domaine de l'environnement, assure aux côtés de l'État le co-pilotage de la construction et de la mise en œuvre des orientations de gestion.

Un comité de pilotage, co-présidé par le Président du Conseil Exécutif de Corse, le Préfet de Corse et le Préfet maritime de la Méditerranée, a été constitué en 2015 afin d'accompagner la démarche, de valider les orientations de gestion et de suivre leur mise en œuvre. Il est constitué des principaux acteurs publics impliqués dans la gestion du bien : services de l'Etat, collectivités territoriales, établissements publics et agences de la Collectivité territoriale de Corse. En effet, la définition et la mise en application d'une gestion globale du bien s'appuie sur des dispositifs contractuels et réglementaires existants par ailleurs. Ainsi le comité de pilotage est une instance d'orientation et de coordination des acteurs et des initiatives.

Au-delà du comité de pilotage, à terme l'objectif est d'approfondir et de pérenniser la gouvernance du site. Il s'agit notamment de :

- ▶ Désigner dans les meilleurs délais un gestionnaire du site qui, en lien avec le dispositif de pilotage, puisse :
  - \* développer un dispositif d'animation et de concertation auprès de la population et des acteurs locaux (voir 4.b.3),
  - \* s'assurer de la traduction opérationnelle des orientations de gestion sur le territoire.
- ▶ Renforcer les moyens humains et matériels dédiés spécifiquement à l'animation et à la gestion du site.
- ▶ Constituer un comité technique regroupant les principaux acteurs publics et le gestionnaire afin de préparer les décisions de l'instance de pilotage et de suivre la mise en œuvre concrète des orientations de gestion.
- ▶ Développer des synergies, sur les volets concertation et scientifique notamment, avec les autres dispositifs de protection présents sur le site, en particulier la réserve naturelle de Scandola et le Parc Naturel Régional de Corse, et à proximité avec la réserve MAB du Fango. Dans cette perspective, il peut être envisagé de s'appuyer à terme sur les outils de concertation et scientifique prévus dans le cadre du projet de charte du PNRC (Conférence des acteurs, Conseil scientifique unifié).

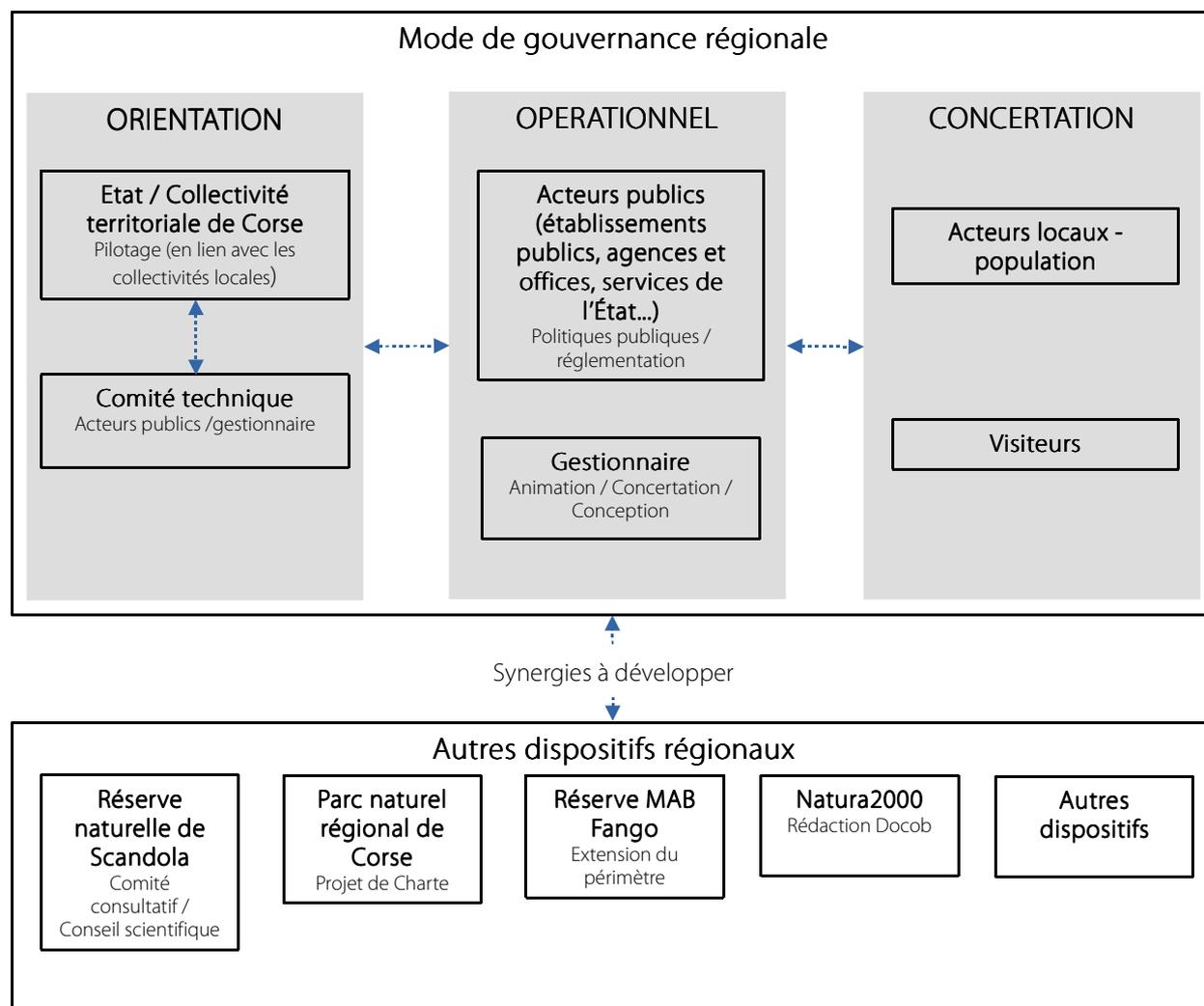
### 4.f.2 Construire un plan d'actions opérationnel

A court terme, les orientations de gestion seront déclinées progressivement en actions opérationnelles sous forme de fiches qui préciseront : les objectifs opérationnels, le pilotage de l'action, la méthode, les engagements en moyens humains et financiers, les échéances et les indicateurs de réalisation et/ou de résultat.

L'ensemble de ces actions constituera un plan d'actions opérationnel qui sera amené à évoluer, et dont la mise en œuvre fera l'objet d'un suivi d'exécution régulier.

### 4.f.3 Schéma de gouvernance

Le schéma ci-dessous présente l'architecture de l'organisation cible pour la gestion du bien.



## 4.g Synthèse des orientations de gestion

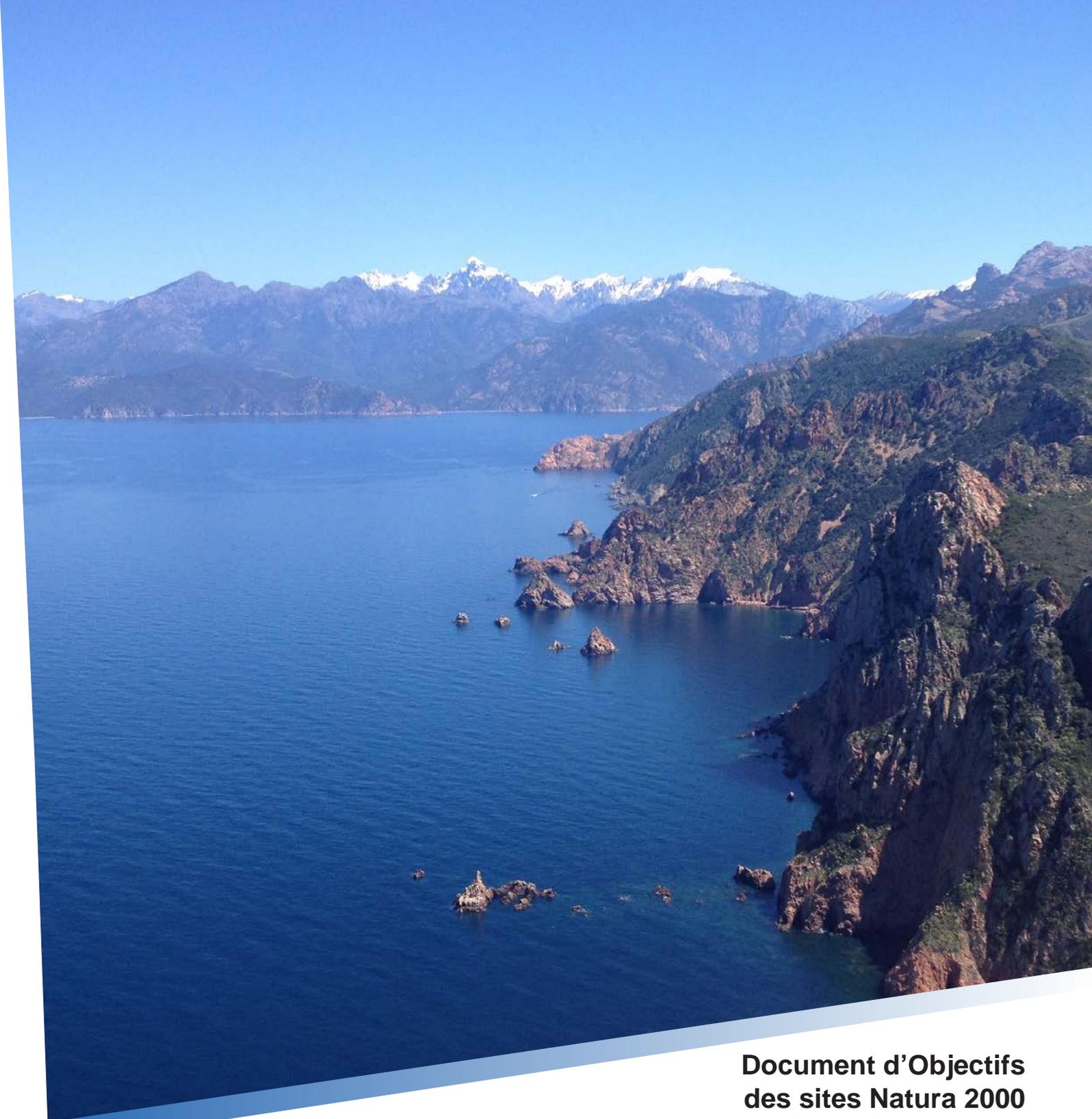
Orientations de gestion	Sous-orientations de gestion	Actions	
		déjà en cours	pré-ciblées
Mieux connaître le patrimoine naturel et les usages	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Améliorer la connaissance du patrimoine naturel</li> <li>→ Améliorer la connaissance des différents usages et de leurs impacts sur le milieu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Définir une politique de connaissances des milieux et des espèces (travail déjà engagé dans le cadre de la RN de Scandola)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Créer un observatoire des paysages, notamment depuis la mer</li> <li>♦ Créer un observatoire de la fréquentation</li> <li>♦ Cartographier les mouillages forains</li> <li>♦ Identifier les spots de plongée et évaluer les effets</li> <li>♦ Caractériser l'effort de pêche</li> <li>♦ Affiner la connaissance sur les sources de pollutions marines et leurs effets</li> </ul>
Œuvrer à l'appropriation de la VUE par les populations et les visiteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Informer sur les valeurs du bien</li> <li>→ Sensibiliser sur les pratiques compatibles avec la valeur du bien</li> <li>→ Associer les populations et les acteurs locaux à la gestion du site</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Constituer une base iconographique sur les attributs de la VUE</li> <li>♦ Elaborer des supports de communication</li> <li>♦ Informer et sensibiliser les différents groupes d'acteurs et d'utilisateurs</li> <li>♦ Impliquer les populations dans la définition de projet en lien avec le bien</li> <li>♦ Associer les acteurs et opérateurs touristiques locaux dans la gestion du site</li> </ul>
Maîtriser les effets de la fréquentation	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Définir une politique de tourisme durable</li> <li>→ Développer les outils de maîtrise de la fréquentation en mer</li> <li>→ Promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement</li> <li>→ Renforcer la surveillance et les contrôles sur tout le périmètre du bien</li> <li>→ Mettre en œuvre le projet d'extension de la réserve naturelle de Scandola</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Créer des zones de mouillages et d'équipement légers</li> <li>♦ Définir des zones de mouillage pour les grandes unités</li> <li>♦ Développer le principe de Charte de bonnes pratiques</li> <li>♦ Encourager le développement de modes de navigation moins impactants (motorisation hybride par exemple)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Développer une offre touristique compatible</li> <li>♦ S'interroger sur la capacité d'accueil du site</li> <li>♦ Définir une stratégie de communication</li> <li>♦ Développer des mouillages fixes écologiques pour l'activité de plongée sous marine</li> <li>♦ Interdiction éventuelle du mouillage en dehors des zones prédéfinies</li> <li>♦ Définir en concertation avec les opérateurs des mesures de gestion de la fréquentation par les navettes touristiques</li> <li>♦ Définir des dispositifs réglementaires et/ou contractuels visant à limiter le dérangement de la faune</li> </ul>

Orientations de gestion	Sous-orientations de gestion	Actions	
		déjà en cours	pré-ciblées
<b>Veiller à la bonne intégration des équipements, aménagements et constructions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Maintenir un niveau d'exigence élevé dans le cadre du Site classé</li> <li>→ Traduire la préservation du site dans les nouveaux documents d'urbanisme et de planification territoriale</li> <li>→ Traiter les points noirs paysagers</li> <li>→ Aménager les sites touristiques et réhabiliter le patrimoine bâti</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦Mettre en application un référentiel technique pour l'insertion paysagère des travaux routiers</li> <li>♦Poursuivre la valorisation du patrimoine bâti (fortin Girolata en cours)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦Veiller à la prise en compte des enjeux liés au bien dans les nouveaux Plans locaux d'urbanisme et la charte du PNRC</li> <li>♦Aménager les plages et arrières plages</li> </ul>
<b>Garantir l'effectivité des dispositifs de prévention des risques naturels et des pollutions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Pollutions accidentelles et diffuses</li> <li>→ Approfondir et renforcer les dispositifs de lutte contre les incendies</li> <li>→ Changements globaux et plantes invasives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦Renforcer la surveillance</li> <li>♦Renforcer le message de prévention des pollutions</li> <li>♦Veiller à la mise en œuvre des stations d'épuration de Porto et Girolata</li> <li>♦Compléter l'information du public sur le risque incendie</li> <li>♦Renforcer la capacité à mobiliser rapidement les moyens de lutte</li> <li>♦Etudier les effets des changements globaux</li> <li>♦Suivre et assurer une veille active sur l'apparition d'espèces exotiques, invasives ou d'espèces indicatrices des changements globaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Renforcer l'effectivité du plan POLMAR en cas de pollution aux hydrocarbures notamment</li> <li>♦Développer les équipements de recueil et de traitement à terre des eaux usées</li> <li>♦Analyser plus précisément la typologie des pollutions</li> <li>♦Actualiser le plan de Protection Rapprochée de Massifs Forestiers de Piana (en cours) et mener une expertise par le groupe départemental inter-services DFCL pour le site de Girolata</li> <li>♦Sensibiliser les usagers en mer</li> </ul>
<b>Mettre en oeuvre une gouvernance dédiée et pérenne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Consolider le mode de gouvernance</li> <li>→ Assurer une démarche participative</li> <li>→ Construire un plan d'actions opérationnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦Comité de pilotage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦Définir un gestionnaire du site</li> <li>♦Créer un comité technique</li> <li>♦Renforcer les moyens alloués</li> <li>♦Développer les synergies de concertation avec les autres dispositifs de gestion (réserve naturelle de Scandola, Parc naturel régional de Corse...)</li> </ul>

Tableau 3 : Synthèse des orientations de gestion

## **ANNEXE 3**

Charte Natura 2000 de bonnes  
pratiques



**Document d'Objectifs  
des sites Natura 2000  
du secteur « Calvi-Carghjese »**

# *Charte Natura 2000 de bonnes pratiques Juin 2020*



Office de l'Environnement de la Corse  
Uffiziu di l' Ambiente di a Corsica  
Avenue Jean Nicoli 20 250 CORTE  
[www.oec.corsica](http://www.oec.corsica) / 04 95 45 04 00





# Sommaire

<b>Préambule</b>	<b>p. 5</b>
<b>Le secteur « Calvi - Carghjese »</b>	<b>p. 7</b>
<b>La charte Natura 2000 de bonnes pratiques</b>	<b>p. 13</b>
Engagements de portée générale	
Engagements portant sur les fonds marins côtiers	
Engagements portant sur les falaises littorales et côtes rocheuses	
Engagements portant sur les milieux terrestres	
<b>Adhésion à la charte</b>	<b>p. 21</b>
<b>Annexes</b>	<b>p. 23</b>

## Le réseau Natura 2000

### En Europe

Avec 27 852 sites, le réseau Natura 2000 couvre environ 18 % des espaces terrestres de l'Union Européenne et au moins 6 % des eaux marines.

Les sites protègent 233 types d'habitats naturels, 536 espèces animales, 658 espèces végétales et 196 espèces d'oiseaux reconnus comme d'intérêt communautaire par les directives européennes et dont la conservation nécessite la désignation de sites Natura 2000<sup>1</sup>.

### En France

1 779 sites, dont 224 sites marins ou comprenant une partie marine, couvre environ 13% du territoire terrestre (7 millions d'ha) et 35% des eaux marines métropolitaines (13 millions d'ha).

1 377 sites sont désignés au titre de la directive « Habitats Faune Flore » et 402 au titre de la directive « Oiseaux ».

Le réseau français abrite 131 types d'habitats naturels, 94 espèces animales, 63 espèces végétales et 132 espèces d'oiseaux identifiés comme d'intérêt communautaire (annexes I et II des directives).

### En Corse

La Corse compte 96 sites dont 29 sites marins ou comprenant une partie marine. 73 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ont été classées au titre de la Directive « Habitats Faune Flore », et 23 Zones de Protection Spéciale (ZPS), au titre de la Directive « Oiseaux ».

Sur la période 2007-2013, le budget annuel moyen consacré à la gestion et à l'animation des sites français a été de 150 millions d'euros. Il a été soutenu par des fonds nationaux tels que des crédits de l'État, des agences de l'eau ou des fonds européens.

Sources : Ministère de l'Environnement (février 2017), Muséum d'Histoire Naturelle (novembre 2018) et Commission européenne - baromètre Natura 2000 (mars 2020).

---

1. Habitats et espèces en danger, vulnérables, rares ou endémiques, listés dans les annexes I et II de la directive n°92/43/CE du 21 mai 1992 dite « Habitats Faune Flore » et dans l'annexe I de la directive n°79/409/CE du 2 avril 1979 dite « Oiseaux ». Les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont également appelés « Habitats et espèces Natura 2000 ».





## Préambule

Rédigée par l'Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica (UAC) en collaboration avec le Parc Naturel Régional de la Corse (PNRC), les services de l'Etat et les représentants des usagers, la « Charte Natura 2000 de bonnes pratiques » est un des éléments constitutifs du Document d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 du secteur « Calvi - Carghjese ».

Elle a pour ambition de contribuer à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du secteur et de favoriser un développement durable du territoire par la promotion de pratiques favorables à la préservation du patrimoine naturel.

La charte Natura 2000 s'adresse à tous les usagers du secteur « Calvi - Carghjese » (professionnels indépendants, entreprises, associations, fédérations, particuliers...), ainsi qu'aux titulaires de droits réels et personnels portant sur des parcelles incluses dans les sites Natura 2000 concernés. La durée d'adhésion est de 5 ans.

*Signataires de la « Charte Natura 2000 de bonnes pratiques », nous vous invitons à devenir un acteur volontaire des objectifs poursuivis par le réseau Natura 2000 et à marquer ainsi votre engagement fort pour une gestion durable des sites Natura 2000 « Calvi-Carghjese ».*

*En étant signataire de la charte, j'agis pour la nature.*



# Façade nord-occidentale de la Corse / Principaux dispositifs de protection du milieu naturel



DOCOB des sites Natura 2000  
du secteur "Calvi - Carghjese"  
/ Charte Natura 2000

Sites Natura 2000  
du secteur  
"Calvi - Carghjese"



Limite des eaux  
territoriales

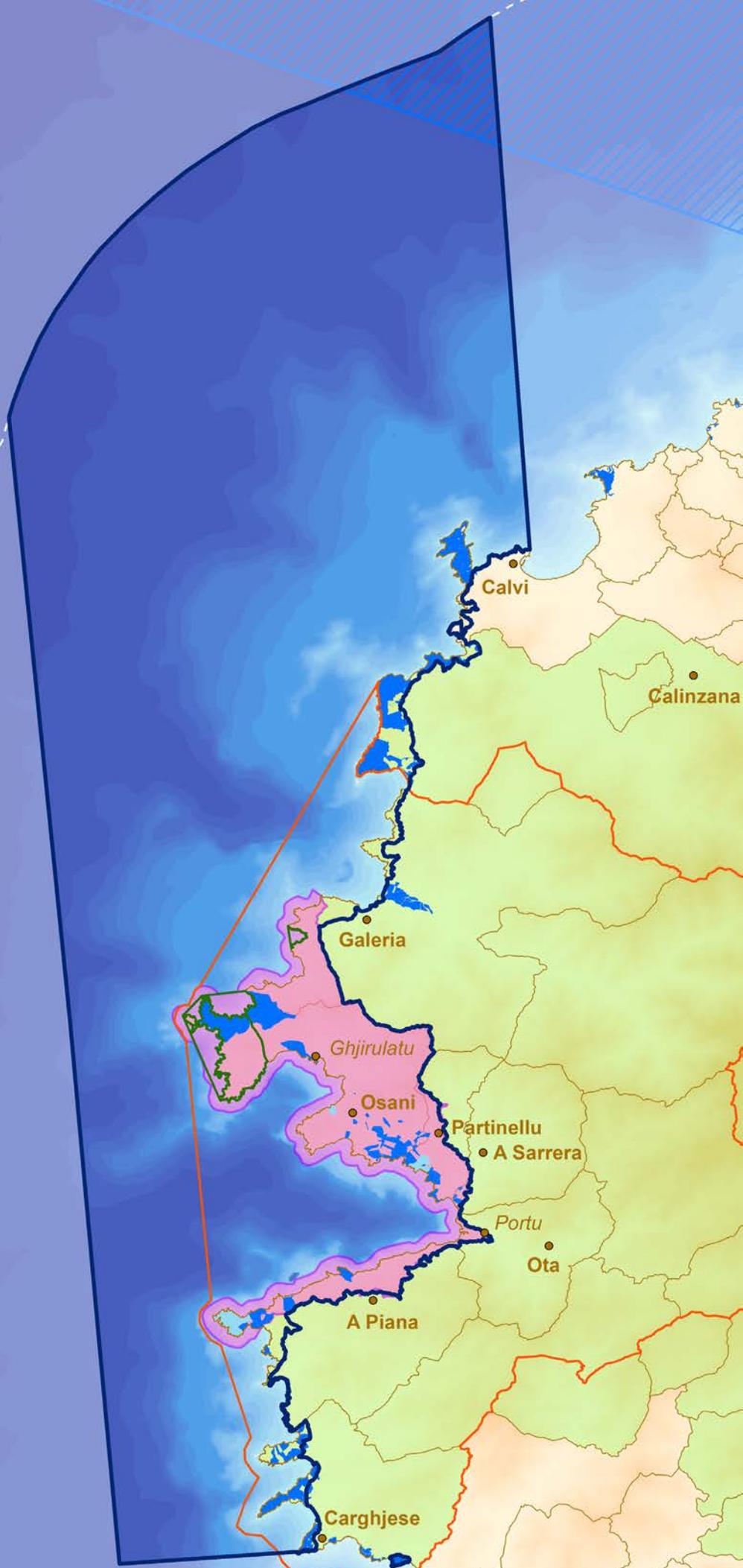
## Légende

-  Communes
-  Parc Naturel Régional de Corse
-  Limites confondues des 4 sites Natura 2000 du secteur "Calvi - Carghjese"
-  Réserve Naturelle de Scandula
-  Site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO
-  Réserve de biosphère Falasorma - Dui Sevi (anciennement vallée du Fangu) : validation du nouveau périmètre prévue dans le courant de l'année 2020)
-  Parc Naturel Marin Capicorsu / Agriate
-  Sites du Conservatoire du Littoral
-  Espaces Naturels Sensibles

0 5 10  
Kilomètres



Sources : IGN ; INPN/MNHN 2018 ; PNRC ;  
Cdl 2020 ; BRGM (selon MNT SHOM)  
Conception : UAC (2020) ;  
Projection : Lambert 93





## Le secteur « Calvi - Carghjese »

### Classement

D'une superficie cumulée d'environ 127 500 ha, le secteur « Calvi - Carghjese » regroupe 4 sites Natura 2000 déclinés en 2 ZSC et 2 ZPS classés au titre des directives européennes « Habitats Faune Flore » et « Oiseaux » :

- ZSC FR9400574 « Porto, Scandola, Revellata, Calvi, Calanches de Piana » ;
- ZSC FR9402018 « Cap Rossu, Scandola, Pointe de la Revellata, Canyon de Calvi » ;
- ZPS FR9410023 « Golfe de Porto et presqu'île de Scandola » ;
- ZPS FR9412010 « Capu Rossu, Scandola, Revellata, Calvi ».

Ce secteur est considéré comme « mixte » car composé d'une partie marine, majoritaire, et d'une partie terrestre (en Corse, 13,5 % des sites Natura 2000 sont considérés comme « mixtes »).

Répartis le long de la façade maritime nord-occidentale de la Corse, ces sites Natura 2000 protègent un **ensemble de côtes rocheuses** et de **fonds marins remarquables** dont l'intégrité est unique en Europe. La topographie sous-marine y est particulière, avec un plateau continental étroit et incisé par plusieurs canyons sous-marins.

Les particularités géologiques conjuguées au fort découpage de cette portion du littoral ont par ailleurs créé les conditions propices au développement de nombreux habitats et espèces d'intérêt communautaire.

### Le Document d'Objectifs (DOCOB)

Les sites Natura 2000 du secteur « Calvi - Carghjese » sont dotés d'un Document d'Objectifs validé par son Comité de Pilotage (COFIL) depuis 2019.

### Les dates clés

- 30 mai 2011 : Installation du Comité de Pilotage et désignation de l'opérateur (UAC) ;
- 15 juin 2016 : Validation du Tome n°1 du DOCOB (état des lieux, enjeux et objectifs de conservation) ;
- 17 octobre 2019 : Validation du Tome n°2 du DOCOB (plan d'actions) et désignation de l'animateur (UAC) ;
- 02 et 12 mars 2020 : Approbation du DOCOB par respectivement le préfet de la Haute-Corse et le préfet maritime de la Méditerranée (arrêté inter-préfectoral).

### Les objectifs et mesures de gestion

**19 objectifs de conservation** traduisent les résultats à atteindre en matière de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (9 visant le milieu marin et 10, le milieu terrestre).

**7 objectifs opérationnels** expriment le moyen d'atteindre les objectifs de conservation et déterminent ainsi la politique de gestion des sites Natura 2000.

**34 fiches actions** regroupées en 4 thématiques permettent d'atteindre les objectifs de conservation de manière pragmatique :

-  10 fiches relatives à la gestion globale des 4 sites Natura 2000 du secteur ;
-  10 fiches liées à la gestion du milieu marin des 2 ZSC (directive « Habitats Faune Flore ») ;
-  7 fiches liées à la gestion du milieu terrestre des 2 ZSC (directive « Habitats Faune Flore ») ;
-  7 fiches liées à la gestion des 2 ZPS (directive « Oiseaux »).



## Le patrimoine naturel

Le caractère mixte du secteur entraîne une grande diversité d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire (Annexes I et II des directives européennes) au sein des sites Natura 2000 concernés.

### Les habitats et espèces Natura 2000 du secteur « Calvi - Carghese » :



**18 habitats naturels**  
(6 marins et 12 terrestres)



**16 espèces animales et végétales**  
(2 marines et 14 terrestres)



**22 espèces d'oiseaux**  
(5 marines et 17 terrestres)

Le secteur « Calvi - Carghese » abrite ainsi différents habitats marins remarquables tels que **les herbiers de posidonie** (habitat prioritaire selon la Directive « Habitats Faune Flore »), **les récifs** ou encore **les grottes marines**. L'étang de Crovani représente également la seule **lagune côtière** du secteur (habitat prioritaire).

La présence des canyons sous-marins entraîne la fréquentation régulière des mammifères marins, notamment le **grand dauphin**, et des oiseaux marins (zone de nourrissage du fait des apports nutritifs importants générés par les phénomènes d'upwelling).

Les sites abritent notamment l'essentiel de la population corse de **balbuzard pêcheur**, qui elle-même représente 50 % des effectifs français reproducteurs, ce qui confère au territoire un rôle de premier ordre dans la conservation de l'espèce. Le secteur est également important pour le **cormoran huppé de Méditerranée**, avec des effectifs équivalant à plus de 15% de la population française.

A terre, les populations de **fauvette sarde** (espèce endémique de Corse) sont importantes, tout comme la population de **faucou pèlerin**. L'intérêt des sites est également indéniable pour les **chauves-souris** au regard de la grande diversité d'espèces recensées sur le territoire.

Au sujet de la flore, celle-ci présente un fort endémisme avec de nombreuses espèces protégées ou d'intérêt européen. Le secteur couvre notamment l'ensemble de la population corse de **l'armérie de Soleirol** (*Armeria soleirolii*), espèce endémique de l'île.

## Les usages professionnels et récréatifs

Du fait de son patrimoine naturel exceptionnel, le secteur « Calvi - Carghese » est concerné par de multiples activités et usages maritimes directement reliés à celui-ci : la **pêche artisanale**, activité traditionnelle ancestrale, et le **tourisme nautique**, qui s'est développé au milieu des années 1970. Ces activités sont caractérisés par une forte saisonnalité.

Pour l'ensemble des usages, 3 « hot-spots » peuvent être identifiés sur le secteur : la Réserve Naturelle de Scandula, la rive sud du Golfe de Portu (bande littorale entre la plage de Ficaghjola et Capu Rossu) et le golfe de Ghjirulatu (promenade en mer, plaisance, plongée sous-marine, pêche professionnelle et de loisir et autres activités récréatives). La fréquentation marine du site UNESCO inclut ces « hot-spots » et est estimée à environ 365 000 visiteurs par an (promenade en mer et plaisance).

Les autres activités et usages sont surtout concentrés le long de la presqu'île de la Revellata et dans les fonds de golfes ou anses plus ou moins abritées, souvent en bordure de plages (tourisme balnéaire). Contrairement au tourisme nautique, qui connaît un véritable essor ces dernières années, l'activité de pêche professionnelle reste stable sur le secteur avec une quarantaine de pêcheurs permanents, réguliers ou occasionnels. Il s'agit d'une petite pêche côtière à caractère artisanal, pratiquée essentiellement au filet et ciblant principalement les poissons et les langoustes.

Le long du littoral, les aménagements sont peu développés et la pression urbaine reste très faible.

En période estivale, la population (environ 11 000 personnes résident dans les communes littorales) est multipliée par cinq. Les sentiers pédestres et les plages sont particulièrement appréciés par les randonneurs et les touristes. La fréquentation terrestre du site UNESCO est par ailleurs estimée à environ 870 000 visiteurs par an.





## Les autres dispositifs de protection

Sur une grande partie du secteur « Calvi - Carghjese », plusieurs espaces marins et littoraux disposent actuellement de différents statuts de protection dont certains bénéficient d'une renommée nationale voire internationale :

### La Réserve Naturelle de Scandula

Située au centre du secteur « Calvi - Carghjese », la Réserve de Scandula s'étend sur environ 1 520 ha et couvre 1,2 % des sites Natura 2000. Considérée comme un sanctuaire de référence au niveau de la Méditerranée, les nombreux travaux menés dans la Réserve Naturelle ont mis en évidence la qualité exceptionnelle de son patrimoine biologique, paysager et géologique. Elle bénéficie d'une protection terrestre et marine de par sa réglementation spécifique forte. Plus ancienne réserve de Corse, cet espace est géré par le Syndicat Mixte du PNRC depuis sa création en 1975.

### Le Parc Naturel Régional de Corse

Créé en 1972, le PNRC compte actuellement 178 communes depuis le renouvellement de son classement et l'adoption de sa nouvelle charte en 2018. Les actions menées par le Syndicat Mixte du PNRC se basent sur une stratégie d'intervention territorialisée articulée autour de trois axes : le renforcement de la protection et de la gestion de la montagne, la contribution au développement durable du milieu rural et la préservation de la biodiversité et du paysage du littoral. Au sein du secteur « Calvi - Carghjese », toutes les communes littorales à l'exception de Calvi font partie de la façade maritime occidentale du PNRC (Calinzana, Galeria, Osani, Partinellu, A Sarrera, Ota, A Piana et Carghjese).

### Le site du patrimoine mondial de l'UNESCO « Golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola »

D'une superficie d'environ 11 900 ha, le site UNESCO s'étend de Galeria à Capu Rossu et englobe la Réserve Naturelle de Scandola. Il couvre environ 10 % du secteur « Calvi - Carghjese », dans lequel il est quasi-entièrement inclus. Son inscription en 1983 par le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO repose sur trois critères naturels : la beauté naturelle exceptionnelle et les phénomènes naturels remarquables, les processus et phénomènes géologiques remarquables, et la biodiversité. En 2013, le Comité du patrimoine mondial exprime la nécessité d'élaborer un plan de gestion pour

l'ensemble du bien et d'y intégrer une stratégie pour faire face à la pression touristique. Désigné gestionnaire en 2019, l'UAC s'attache dans ce contexte à élaborer le premier plan de gestion de ce site labellisé.

### La Réserve de biosphère Falasorma - Dui Sevi (anciennement Vallée du Fangu)

Désignée en 1977 par l'UNESCO dans le cadre du programme MAB (Man And Biosphère), cet espace est géré par le Syndicat Mixte du PNRC. Son objectif est de promouvoir une relation équilibrée entre l'homme et la nature. Actuellement cantonné à la vallée du Fangu, le périmètre de la réserve est en cours d'extension (avis définitif de l'UNESCO prévu dans le courant de l'année 2020). Le territoire étendu (environ 86 400 ha) couvrira ainsi plus de 20% du secteur « Calvi - Carghjese » et intégrera notamment la vallée de Portu, la Réserve Naturelle de Scandola et le site du patrimoine mondial de l'UNESCO.

### Le Parc Naturel Marin di u Capicorsu è di l'Agriate

Situé au nord de la Corse, le Parc Naturel Marin (PNM) di u Capicorsu è di l'Agriate englobe environ 700 000 ha d'espaces maritimes, dont une vaste superficie appartient à la zone économique exclusive française. Il constitue ainsi le plus grand PNM de France métropolitaine. Le Parc se superpose avec une petite partie du secteur « Calvi - Carghjese » (sur environ 2 250 ha) au large de Calvi, à proximité de la limite des eaux territoriales. Un conseil de gestion, représentant toutes les parties prenantes, s'appuie sur une équipe d'agents de l'Office Français de la Biodiversité et de l'UAC pour assurer le fonctionnement du parc et la mise en œuvre des actions prévues dans son premier plan de gestion, établi en 2019 pour une durée de 15 ans.

### Le domaine du Conservatoire du littoral et les Espaces Naturels Sensibles

Les propriétés du Conservatoire du littoral et les Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la Collectivité de Corse (CdC) protègent par la maîtrise foncière 23 % de la partie terrestre du secteur « Calvi - Carghjese ». Certains de ces 14 sites, gérés par la CdC, bénéficient de programmes d'aménagements et de restauration écologique permettant l'accueil du public tout en assurant la préservation des paysages, des habitats et des espèces.







# La Charte Natura 2000 de bonnes pratiques

En 2019, une première charte d'engagements et de recommandations de portée générale a été proposée et validée en même temps que le plan d'actions du DOCOB.

En 2020, il a été décidé de réviser cette charte afin de prendre en compte les problématiques liées à fréquentation touristique et en particulier celles liées à la conservation du balbuzard pêcheur sur la façade « Calvi - Carghese ».

La charte Natura 2000 comprend désormais des engagements de portée générale et des engagements spécifiques par grands types de milieux naturels.

## Les engagements

Selon l'Article R414-12 du Code de l'Environnement, la charte d'un site Natura 2000 est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation définis pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Les engagements portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site Natura 2000 par les propriétaires et les exploitants, ou sur des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 doit également préciser le préfet auprès duquel les engagements sont souscrits.

## Les points de contrôle

Chaque engagement est contrôlable. Les points de contrôle renvoient à l'action de police de l'environnement ou au suivi des engagements par la structure animatrice.

## Les recommandations

Les recommandations ne sont pas soumises au contrôle. Toutefois, chaque adhérent se doit de respecter et promouvoir les recommandations qui accompagnent les engagements pour lesquels il a choisi de s'impliquer.

# Engagements de portée générale

## Quels sont les habitats et les espèces concernés ?

Tous les habitats et espèces issus de la Directive « Habitats Faune Flore ».

Toutes les espèces issues de la Directive « Oiseaux ».

### Les guides de bonne conduite

Plusieurs guides de bonne conduite existent pour la pratique des activités, notamment :

La charte des activités de promenade en mer 2019 (Association des bateliers de Scandola)

Le guide pratique à destination des [éco] plaisanciers « Ecogestes Méditerranée »  
[corse.ecogestes-mediterranee.fr/les-ecogestes](http://corse.ecogestes-mediterranee.fr/les-ecogestes)

La charte des plaisanciers (Pavillon Bleu)  
[www.pavillonbleu.org](http://www.pavillonbleu.org)

La charte internationale du plaisancier éco-responsable (Longitude 181)  
[www.longitude181.org](http://www.longitude181.org)

La charte Internationale du Plongeur Responsable (Longitude 181)

La charte du pêcheur sous-marin responsable (FCSMP-FFECSM-FIPIA)  
[www.fcsmpassion.com](http://www.fcsmpassion.com)

La charte d'engagements pour une bonne pratique de la pêche sous-marine (FNPSA)  
[fnpsa.net](http://fnpsa.net)

La charte internationale du randonneur subaquatique responsable (Longitude 181)



### Vos engagements

1 Ne pas porter intentionnellement atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 et, d'une manière générale, au patrimoine naturel du secteur « Calvi - Carghjese ».

*Point de contrôle : absence de dégradations volontaires imputables au signataire*

2 Promouvoir la charte Natura 2000 auprès des usagers, clients ou adhérents que je représente et les informer des engagements auxquels j'ai souscrit.

*Point de contrôle : mention de l'adhésion à la charte Natura 2000 dans les outils de communication visant la promotion des prestations du signataire (et intégration des engagements à respecter).*

3 Participer aux enquêtes relatives à la fréquentation du secteur « Calvi - Carghjese », sous réserve que les données transmises soient anonymes et fassent l'objet d'une analyse globale.

*Point de contrôle : confirmation par l'animateur Natura 2000 de la participation aux enquêtes.*

### Recommandations

**Prendre connaissance de la réglementation en vigueur** sur le territoire, dont celle directement liée à la pratique de mon activité.

**Sensibiliser les clients/adhérents à la fragilité du patrimoine naturel**, ainsi qu'aux pratiques respectueuses de l'environnement prévues par la présente charte et/ou les différents guides de bonne conduite déjà existants pour certaines activités (voir l'encadré ci-dessus).

**Participer à l'amélioration des connaissances et à la veille environnementale sur le territoire** en transmettant toutes observations particulières (espèces rares, espèces exotiques envahissantes, éventuelle dégradation des habitats/espèces d'intérêt communautaire, pollutions diverses, etc.).

# Engagements Fonds marins côtiers

## Quels sont les habitats et les espèces concernés ?

**Habitats et espèces issus de la directive « Habitats Faune Flore » (ZSC FR9400574 et FR9402018) :**

- Herbiers à posidonies (1120-1)
- Herbiers de cymodocée (1110-6. Sables fins bien calibrés)
- Roche infralittorale à algues photophiles (1170-13)
- Coralligène (1170-14)
- Biocénose des grottes semi-obscurées (8330-3)
- Biocénose des grottes obscures (8330-4)
- Tortue caouanne (1224)
- Grand dauphin (1349)

### Rappel de la réglementation

Arrêté ministériel du 19 juillet 1988 relatif à la liste des espèces végétales marines protégées : « *il est interdit [...] de détruire, de colporter, de mettre en vente, de vendre ou d'acheter et d'utiliser tout ou partie des spécimens sauvages des espèces [...] Cymodocea nodosa et Posidonia oceanica* » ;

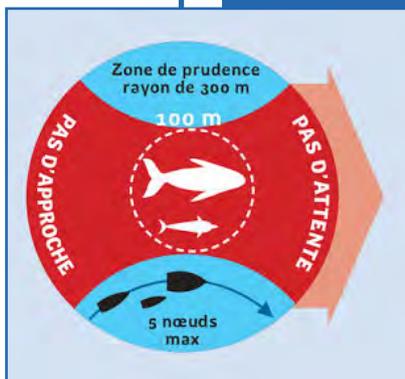
Arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection : il est notamment interdit « *la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement intentionnels incluant les prélèvements biologiques, la perturbation intentionnelle incluant la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel* » ;

Arrêté préfectoral du 19 mai 2000 réglementant le mouillage des navires et des embarcations dans la réserve naturelle de Scandola : mouillage interdit de nuit sur l'ensemble de la réserve et, de jour comme de nuit, au sein de la réserve intégrale ;

Arrêté préfectoral du 24 juin 2016 réglementant le mouillage des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée : aucune zone de mouillage retenue sur le secteur pour les très grandes unités (≥ 80 mètres) ;

Arrêté préfectoral du 10 février 2017 réglementant la navigation au droit du site UNESCO « Golfe de Porto » : interdiction de navigation pour les navires de jauge ≥ 500 UMS ;

Arrêté préfectoral du 3 juin 2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de méditerranée : « *Il est interdit de mouiller dans une zone correspondant à un habitat d'espèces végétales marines protégées lorsque cette action est susceptible de lui porter atteinte* ».



### Vos engagements

Souscrits auprès du préfet maritime de la Méditerranée

**1 Ancrer uniquement sur des fonds sableux afin de ne pas porter atteinte aux habitats marins sensibles** tels que les herbiers marins (posidonie et cymodocée), les récifs coralligènes ou encore la roche infralittorale à algues photophiles.

**Point de contrôle :** absence de mouillages forains sur les habitats marins sensibles (cf. Annexe 1 : localisation des habitats marins sensibles au sein des sites Natura 2000 du secteur « Calvi - Carghese »)

**2 Ne pas perturber les mammifères marins, dont le grand dauphin, en respectant le Code de Bonne Conduite pour l'observation des cétacés en Méditerranée (sanctuaire Pelagos).**

Ce code implique en particulier de suivre les règles suivantes :

- à moins de 300 mètres, limiter la présence à un seul navire et conserver une allure constante et calée sur l'animal le plus lent (jamais au-delà des 5 nœuds) en évitant tout changement brutal de direction et de vitesse et en adoptant une trajectoire progressivement parallèle à la route des cétacés ;

- limiter le temps d'observation et ne pas s'approcher à moins de 100 mètres. Si les cétacés

# Engagements Fonds marins côtiers

s'approchent volontairement, ne pas tenter de les toucher, de les nourrir ou de se baigner à proximité. Plus d'information sur [www.sanctuaire-pelagos.org/fr/sensibilisation/code-de-bonne-conduite](http://www.sanctuaire-pelagos.org/fr/sensibilisation/code-de-bonne-conduite)

**Point de contrôle :** respect des distances préconisées et constat visuel du non-dérangement des cétacés.

3

**M'informer de la liste des espèces exotiques envahissantes marines à signaler en Corse<sup>1</sup> et veiller à ne pas les introduire, les disséminer ou les rejeter intentionnellement.**

**Point de contrôle :** absence d'introduction volontaire d'espèces envahissantes imputables au signataire.

1. Réseau Alien Corse (UAC - Université de Corse - CRC FFESSM) - Liste des espèces exotiques envahissantes marines en Corse sur [www.ffessm-corse.com/presentation-reseau-alien-corse](http://www.ffessm-corse.com/presentation-reseau-alien-corse) & liste des espèces à signaler et bénéficiant d'une fiche validée par le comité scientifique sur [www.ffessm-corse.com/signalement-especes-reseau-alien-corse](http://www.ffessm-corse.com/signalement-especes-reseau-alien-corse)

## Recommandations

Lorsque cela est possible, **privilégier les bouées d'amarrage** plutôt que le mouillage direct des embarcations sur les fonds marins (ancrage).

**En cas d'ancrage, utiliser l'application de cartographie marine DONIA<sup>1</sup>**, qui permet d'orienter les usagers vers les zones de mouillage les plus favorables (en dehors des habitats sensibles). Lors du départ du site de mouillage, remonter l'ancre à l'aplomb du navire ou utiliser un orin afin de ne pas la tirer sur une longue distance de fond.

**Adopter un comportement respectueux du milieu lorsque j'évolue sous l'eau ou en surface** (aucun contact physique avec les espèces fragiles, notamment celles inféodées au coralligène et aux grottes sous-marines ; pas de dérangement ni de nourrissage de la faune sous-marine, etc.).

**Adopter une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines** (évacuation des déchets et des eaux usées dans les dispositifs de collecte adaptés, utilisation de produits d'entretien respectueux de l'environnement, etc.).

**Signaler toutes observations particulières aux structures compétentes :**

- ➔ Espèces exotiques envahissantes marines : Réseau Alien Corse (UAC - Université de Corse - CRC FFESSM ([www.ffessm-corse.com/alien](http://www.ffessm-corse.com/alien))) ;
- ➔ Echouages, captures accidentelles ou collisions de cétacés ou de tortues marines : Association CARI ([www.cari-corse.org](http://www.cari-corse.org)) ;
- ➔ Engins de pêche perdus : animateur Natura 2000 UAC ([natura2000-calvi-carghjese@oec.fr](mailto:natura2000-calvi-carghjese@oec.fr)).

1. Application DONIA (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Andromède Océanologie) : <https://donia.fr/>

# Engagements Falaises littorales et côtes rocheuses

## Quels sont les habitats et les espèces concernés ?

### Habitats et espèces issus de la directive « Habitats Faune Flore » (ZSC FR9400574 et FR9402018) :

Encorbellements à *Lithophyllum byssoides* (1170-12. Roche médiolittorale inférieure)

Biocénose des grottes médiolittorales (8330-2)

Chiroptères d'intérêt communautaire fréquentant les grottes médiolittorales

### Espèces issues de la directive « Oiseaux » (ZPS FR9410023 et FR9412010) :

Balbuzard pêcheur (A094)

Cormoran huppé de Méditerranée (A392)

Goéland d'Audouin (A181)

Puffin de Scopoli (AD10)

Puffin yelkouan (A464)

## Rappel de la réglementation

Arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : sont notamment interdits « la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée » ;

Arrêté préfectoral du 14 mars 2018 modifié : « la vitesse des navires et engins immatriculés est limitée à 5 nœuds dans la bande continue de 300 mètres de largeur, comptés à partir de la limite des eaux, le long des côtes françaises de la Méditerranée et autour des îles et îlots du littoral ; y compris les rochers émergés, balisés ou non, ainsi que les digues et jetées » ;

Décret ministériel du 9 décembre 1975 portant création de la réserve naturelle de Scandola : il est notamment interdit sur la partie terrestre « de troubler ou de déranger sciemment des animaux non domestiques par des cris ou des bruits, des jets de projectiles ou de toute autre manière, notamment par la prise de vues photographiques ou cinématographiques » et le survol à moins de 1000 mètres d'altitude.

Manuel d'Information Aéronautique (volet « ENR 5.7 Parcs Nationaux et Réserves Naturelles ») : interdiction de survol de la RN de Scandola (partie marine et terrestre) à moins de 1 000 m d'altitude.

Arrêté préfectoral du 14 mai 1997 portant réglementation de la circulation dans la Réserve Naturelle de Scandola : « la fréquentation de la partie terrestre de la réserve naturelle [...] est interdite ».



## Vos engagements

Souscrits auprès du préfet maritime de la Méditerranée (engagements de 1 à 4) et du préfet de la Haute-Corse et/ou de la Corse-du-Sud (engagements 1, 2 et 5)

1

**Du 1er avril au 31 juillet, respecter les zones de quiétude définies autour des nids de balbuzard pêcheur afin de ne pas perturber la reproduction de l'espèce** (interdiction de navigation en mer et de circulation à terre dans un périmètre d'environ 250 mètres autour de chaque nid). M'informer des mises à jour annuelles des zones de quiétude, les sites de nidification fréquentés par le balbuzard pêcheur pouvant évoluer d'une année à l'autre.

**Point de contrôle en mer** : absence d'embarcations motorisées, à l'exception de celles des pêcheurs professionnels, au sein des zones de quiétude. Le non-respect de cet engagement entraînerait non seulement une suspension de l'adhésion à la charte Natura 2000 pour le signataire mais aussi mise en place d'une réglementation interdisant la navigation au sein des zones de quiétude.

**Point de contrôle à terre** : absence d'usagers au sein des zones de quiétude.

Cf. cartes de l'Annexe 2 : localisation des nids bénéficiant d'une zone de quiétude pour l'année 2020.

# Engagements Falaises littorales et côtes rocheuses

- 2** Proscrire toute manifestation sonore excessive à moins de 250 mètres des autres nids de balbuzard pêcheur observés sur le secteur « Calvi - Carghese », afin de garantir la tranquillité de l'espèce (adoption d'un comportement silencieux à l'approche des nids et, lors des visites de promenade en mer, diminution du volume sonore des commentaires diffusés par haut-parleurs, suppression des fonds musicaux et interdiction d'utilisation d'avertisseurs sonores). Pour les propriétaires de navires à motorisation hybride, utiliser uniquement la propulsion électrique à l'approche des nids de balbuzard pêcheur et de la côte en général.

*Point de contrôle : absence de manifestations sonore excessive autour des nids de balbuzard et, pour les navires à motorisation hybride, respect de l'utilisation de la propulsion électrique.*

- 3** Respecter les règles de navigation en mer et notamment la limitation de la vitesse des embarcations à 5 nœuds dans la bande des 300 mètres, afin de préserver la tranquillité des espèces présentes sur l'ensemble de la façade littorale (dont le balbuzard pêcheur et le cormoran huppé de Méditerranée).

*Point de contrôle : constats des infractions par les services en charge de la police de l'environnement.*

- 4** Ne pas accoster et/ou débarquer sur les encoffements à *Lithophyllum byssoides* et au sein des grottes médiolittorales recensés le long de la façade « Calvi - Carghese », afin de ne pas porter atteinte à ces milieux littoraux sensibles aux chocs/frottements occasionnés par les navires et au piétinement par les usagers.

*Point de contrôle : absence d'accostage et/ou de débarquement sur les habitats littoraux fragiles.*

- 5** Du 1er avril au 31 juillet, ne pas survoler en dessous de 700 mètres (2 300 pieds) les zones de quiétude définies autour des nids de balbuzard pêcheur, que ce soit à partir d'aéronefs pilotés ou commandés à distance (ULM, parapente, drone, etc.). Au sein de la Réserve Naturelle de Scandula, respecter l'interdiction de survol en dessous de 1 000 mètres (3 300 pieds) prévue par la réglementation spécifique de la réserve naturelle et la réglementation aéronautique civile. M'informer des mises à jour annuelles des zones de quiétude.

*Point de contrôle : absence d'aéronefs à moins de 2 300 pieds dans les zones de quiétude (cf. cartes de l'Annexe 2) et à moins de 3 000 pieds dans la RN de Scandula.*

## Recommandations

**Sensibiliser les usagers, clients et/ou adhérents** que je représente au respect des zones de quiétude définies en mer pour le balbuzard pêcheur et les inviter à adopter un comportement discret à l'approche des autres nids observés sur la façade.

Concernant les autres oiseaux marins, **éviter de s'approcher à moins de 100 mètres des reposoirs et des sites de nidification du cormoran huppé de Méditerranée et du goéland d'Audouin, ni des « radeaux » de puffins cendré et yelkouan évoluant en pleine mer.**

Lors des visites de promenade en mer, **privilégier l'utilisation d'écouteurs individuels** (plutôt que les haut-parleurs) pour la diffusion des messages de communication à bord.

**Limiter le temps de visite et les manœuvres** répétées des embarcations au sein des grottes médiolittorales, afin d'atténuer le dérangement des espèces pouvant y évoluer (chiroptères, oiseaux, etc.). Adopter un comportement discret et ne pas nourrir la faune sous-marine.

# Engagements Milieux terrestres

## Quels sont les habitats et les espèces concernés ?

Tous les habitats et espèces issus de la Directive « Habitats-Faune-Flore ».

Toutes les espèces issues de la Directive « Oiseaux ».

### Rappel de la réglementation

Article L362-1 du code de l'Environnement sur les restrictions à la circulation motorisée : « En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur » ;

Arrêtés ministériels du 14 février 2018 et du 10 mars 2020 relatifs aux espèces végétales exotiques envahissantes : sont notamment interdits sur tout le territoire métropolitain l'introduction sur le territoire, l'introduction dans le milieu naturel, la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, l'échange, la mise en vente, la vente ou l'achat de spécimens vivants des espèces citées en annexe I des arrêtés ;

Arrêtés ministériels du 14 février 2018 et du 10 mars 2020 relatifs aux espèces animales exotiques envahissantes : sont notamment interdits sur tout le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel des spécimens vivants des espèces animales énumérées en annexes I et II des arrêtés et l'introduction sur le territoire, la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, l'échange, la mise en vente, la vente ou l'achat de spécimens vivants des espèces animales énumérées en annexe II des arrêtés ;

Arrêtés préfectoraux du 24 avril 2018 et du 13 juin 2019 portant réglementation du feu en Corse-du-Sud et en Haute-Corse : sont notamment interdits d'employer le feu du 15 juin au 30 septembre ou tout au long de l'année, en cas de risque élevé d'incendie (arrêté spécifique), ainsi que de fumer dans les espaces naturels sur les mêmes périodes ;

Décret ministériel du 9 décembre 1975 portant création de la réserve naturelle de Scandola : sont notamment interdits sur la partie terrestre la circulation de véhicules à moteur, la chasse, le camping, le bivouac, le feu, l'arrachage de végétaux, la destruction de nids et œufs, le dérangement des animaux, le rejet de débris, le survol à moins de 1000 mètres d'altitude et toute activité industrielle et commerciale.

Arrêté municipal du 13 mars 1997 et arrêté préfectoral du 14 mai 1997 portant réglementation de la circulation dans la réserve naturelle de Scandola : « la fréquentation de la partie terrestre de la réserve [...] est interdite »



### Vos engagements

Souscrits auprès du préfet de la Haute-Corse et/ou de la Corse-du-Sud

**1** Autoriser l'accès des services compétents aux parcelles engagées dans la charte pour faciliter la réalisation des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire, sous réserve d'une communication préalable de la date des opérations et de l'identité des experts mandatés.

*Point de contrôle : pas d'empêchement ou de refus d'accès aux parcelles concernées.*

**2** Respecter les balisages existants au niveau des sites littoraux fréquentés (pas de circulation en dehors des sentiers de randonnée et/ou des pistes prévus à cet effet) ainsi que les aménagements des sites naturels fragiles réalisés par les différents acteurs institutionnels du territoire.

*Point de contrôle : absence d'usagers et de véhicules en dehors des sentiers/pistes établis.*

**3** Entre le 1er mars et le 30 juin, ne pas effectuer de travaux de débroussaillage, d'élagage ou de coupe de végétaux (à l'exception des obligations légales de débroussaillage prévues par le code forestier et des travaux liés aux cultures maraichères et fruitières) afin de ne pas perturber la reproduction des oiseaux terrestres.

*Point de contrôle : absence de travaux durant les périodes de reproduction des oiseaux.*

**4** Ne pas introduire ou disséminer intentionnellement d'espèces exotiques envahissantes végétales ou animales (griffe de sorcière, figuier de Barbarie, etc.<sup>1</sup>).

*Point de contrôle : absence d'introduction volontaire d'espèces envahissantes imputables au signataire.*

1. Conservatoire Botanique National de Corse - Listes hiérarchisées des espèces végétales exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes en Corse sur [cbnc.oec.fr/catalog\\_repository/uploads/7/Liste\\_EEE\\_en\\_Corse.pdf](http://cbnc.oec.fr/catalog_repository/uploads/7/Liste_EEE_en_Corse.pdf)

# Engagements Milieux terrestres

## Recommandations

**Limiter mes déplacements en véhicules motorisés** sur les pistes autorisées.

**Privilégier le broyage** pour les végétaux issus du débroussaillage légal ou des coupes d'entretien.

**Privilégier la plantation d'espèces indigènes de provenance locale** dans les jardins.

**Prendre connaissance des bonnes pratiques à tenir en matière de prévention des incendies.**

Pour en savoir plus sur la prévention des incendies, consultez le site :  
[www.corse.fr/Prevention-des-incendies\\_a528.html](http://www.corse.fr/Prevention-des-incendies_a528.html)



# Adhésion à la charte Natura 2000

## JE SIGNE LA CHARTE NATURA 2000

Après avoir pris connaissance de la charte Natura 2000, je souhaite m'engager pour protéger les sites Natura 2000 du secteur « Calvi - Carghjese » en la signant.

- Personne physique (Adhésion individuelle)     Personne morale (Collectivité, entreprise, association...)

Après lecture des éléments proposés dans la présente charte, je m'engage à respecter :

### **LES ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE (portant sur les 4 sites Natura 2000 « Calvi-Carghjese »)**

Engagement n°1 : Ne pas porter intentionnellement atteinte aux habitats/espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 et, d'une manière générale, au patrimoine naturel du secteur « Calvi - Carghjese ».

Engagement n°2 : Promouvoir la charte Natura 2000 auprès des usagers, clients et/ou adhérents que je représente et les informer des engagements auxquels j'ai souscrit.

Engagement n°3 : Participer aux enquêtes relatives à la fréquentation du secteur « Calvi - Carghjese », sous réserve que les données transmises restent anonymes et fassent l'objet d'une analyse globale.

### **LES ENGAGEMENTS RELATIFS AUX FONDS MARINS COTIERS**

Engagement n°1 : Ancrer uniquement sur des fonds sableux afin de ne pas porter atteinte aux habitats marins sensibles (herbiers de posidonie, herbiers de cymodocée, récifs coralligènes, roche infralittorale à algues photophiles).

Engagement n°2 : Ne pas perturber les mammifères marins, dont le grand dauphin, en respectant le Code de Bonne Conduite pour l'observation des cétacés en Méditerranée (sanctuaire Pelagos).

Engagement n°3 : M'informer de la liste des espèces exotiques envahissantes marines à signaler en Corse et veiller à ne pas les introduire, les disséminer ou les rejeter intentionnellement.

### **LES ENGAGEMENTS RELATIFS AUX FALAISES LITTORALES ET CÔTES ROCHEUSES**

Engagement n°1 : Du 1er avril au 31 juillet, respecter les zones de quiétude définies autour des nids de balbuzard pêcheur afin de ne pas perturber la reproduction de l'espèce (interdiction de navigation en mer et de circulation à terre dans un périmètre d'environ 250 mètres autour de chaque nid). M'informer des mises à jour annuelles des zones de quiétude, les sites de nidification fréquentés par le balbuzard pêcheur pouvant évoluer d'une année à l'autre.

Engagement n°2 : Proscrire toute manifestation sonore excessive à moins de 250 mètres des autres nids de balbuzard pêcheur observés sur le secteur « Calvi - Carghjese », afin de garantir la tranquillité de l'espèce. Pour les propriétaires de navires à motorisation hybride, utiliser uniquement la propulsion électrique à l'approche des nids de balbuzard pêcheur et de la côte en général.

Engagement n°3 : Respecter les règles de navigation en mer et notamment la limitation de la vitesse des embarcations à 5 nœuds dans la bande des 300 mètres, afin de préserver la tranquillité des espèces présentes sur l'ensemble de la façade littorale.

Engagement n°4 : Ne pas accoster et/ou débarquer sur les encorbellements à *Lithophyllum byssoides* et au sein des grottes médiolittorales recensés le long de la façade « Calvi - Carghjese », afin de ne pas porter atteinte à ces milieux littoraux sensibles.

Engagement n°5 : Du 1er avril au 31 juillet, ne pas survoler en dessous de 700 mètres (2 300 pieds) les zones de quiétude définies autour des nids de balbuzard pêcheur, que ce soit à partir d'aéronefs pilotés ou commandés à distance (ULM, parapente, drone, etc.). Au sein de la Réserve Naturelle de Scandola, respecter l'interdiction de survol en dessous de 1 000 mètres (3 300 pieds) prévue par la réglementation spécifique de la réserve naturelle et la réglementation aéronautique civile. M'informer des mises à jour annuelles des zones de quiétude.

## ❑ LES ENGAGEMENTS RELATIFS AUX MILIEUX TERRESTRES

Engagement n°1 : Autoriser l'accès des services compétents aux parcelles engagées dans la charte afin de faciliter la réalisation des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire.

Engagement n°2 : Respecter les balisages existants au niveau des sites littoraux fréquentés ainsi que les aménagements des sites naturels fragiles.

Engagement n°3 : Entre le 1er mars et le 30 juin, ne pas effectuer de travaux de débroussaillage, d'élagage ou de coupe de végétaux (à l'exception des obligations légales de débroussaillage prévues par le code forestier et des travaux liés aux cultures maraichères et fruitières) afin de ne pas perturber la reproduction des oiseaux terrestres.

Engagement n°4 : Ne pas introduire ou disséminer intentionnellement d'espèces exotiques envahissantes végétales ou animales.

### Après lecture des éléments proposés dans la présente charte, je m'engage à respecter :

- Les recommandations de portée générale
- Les recommandations portant sur les « fonds marins côtiers »
- Les recommandations portant sur les « falaises littorales et côtes rocheuses »
- Les recommandations portant sur les « milieux terrestres »

### Personne physique majeur (adhésion individuelle)      Personne morale (collectivité, entreprise, association...)

Nom et prénom du signataire :

Structure représentée :

Date et lieu de naissance :

Nom et prénom du signataire :

Adresse de résidence :

Signant en qualité de :

Email :

Adresse de la structure :

Téléphone :

Email :

Téléphone :

Fait à :

Signature :

Le :



**L'animateur Natura 2000 s'engage auprès des signataires de la charte à mettre à disposition les documents d'informations en sa possession sur le territoire et à restituer annuellement le bilan d'animation des sites du secteur « Calvi - Carghjese ». Il s'engage également à promouvoir l'activité des socio-professionnels signataires de la charte sur son site internet et à fournir des outils de communication visant à souligner le partenariat.**

**Plus d'informations sur [www.oec.corsica/Settori-Calvi-Carghjese\\_a86.html](http://www.oec.corsica/Settori-Calvi-Carghjese_a86.html)**

# Annexes

## Annexe 1 : Localisation des habitats marins sensibles au sein des sites Natura 2000 du secteur « Calvi - Carghjese »

Zoom 1 : « Calvi - Revelatta »

Zoom 2 : « Cavallu - Morsetta »

Zoom 3 : « Crovani - Galeria »

Zoom 4 : « Focolara - Scandula »

Zoom 5 : « Scandula - Ghjirulatu »

Zoom 6 : « Golfe de Portu »

Zoom 7 : « Capu Rossu - Arone »

Zoom 8 : « Orchinu - Carghjese »

## Annexe 2 : Localisation des nids de balbuzard pêcheur bénéficiant d'une zone de quiétude pour l'année 2020

Zooms sur les zones de quiétude entre Calvi et Galéria

Zooms sur les zones de quiétude dans la RN de Scandula

Zooms sur les zones de quiétude de la rive nord du golfe de Portu

Zooms sur les zones de quiétude entre Ficaghjola et Orchinu

**Les cartes des zones de quiétude sont actualisées annuellement. Pour connaître la dernière version à jour, consultez le lien internet suivant : [https://www.oec.corsica/Settori-Calvi-Carghjese\\_a86.html](https://www.oec.corsica/Settori-Calvi-Carghjese_a86.html)**

Au fil de la saison, les signataires de la charte seront également informés des éventuels échecs de reproduction du balbuzard pêcheur (entraînant une levée des zones de quiétude pour les nids concernés).

### Situation de la nidification du balbuzard pêcheur en mai 2020

**Nombre de nids de balbuzard pêcheur bénéficiant d'un accord pour la mise en place d'une zone de quiétude : 24 dont 5 dans la RN de Scandula** (réunion de concertation avec les représentants des usagers et des socio-professionnels du secteur)

- Nombre de nids où une ponte de balbuzard a été observée cette année (suivi UAC/PNRC ; mai 2020) : 17 dont 5 dans la RN de Scandula
- Nombre de nids où la reproduction n'a pas été observée : 7 dont 0 dans la RN de Scandula

⇒ **17 zones de quiétude effectives pour l'année 2020, dont 5 zones dans la RN de Scandula**

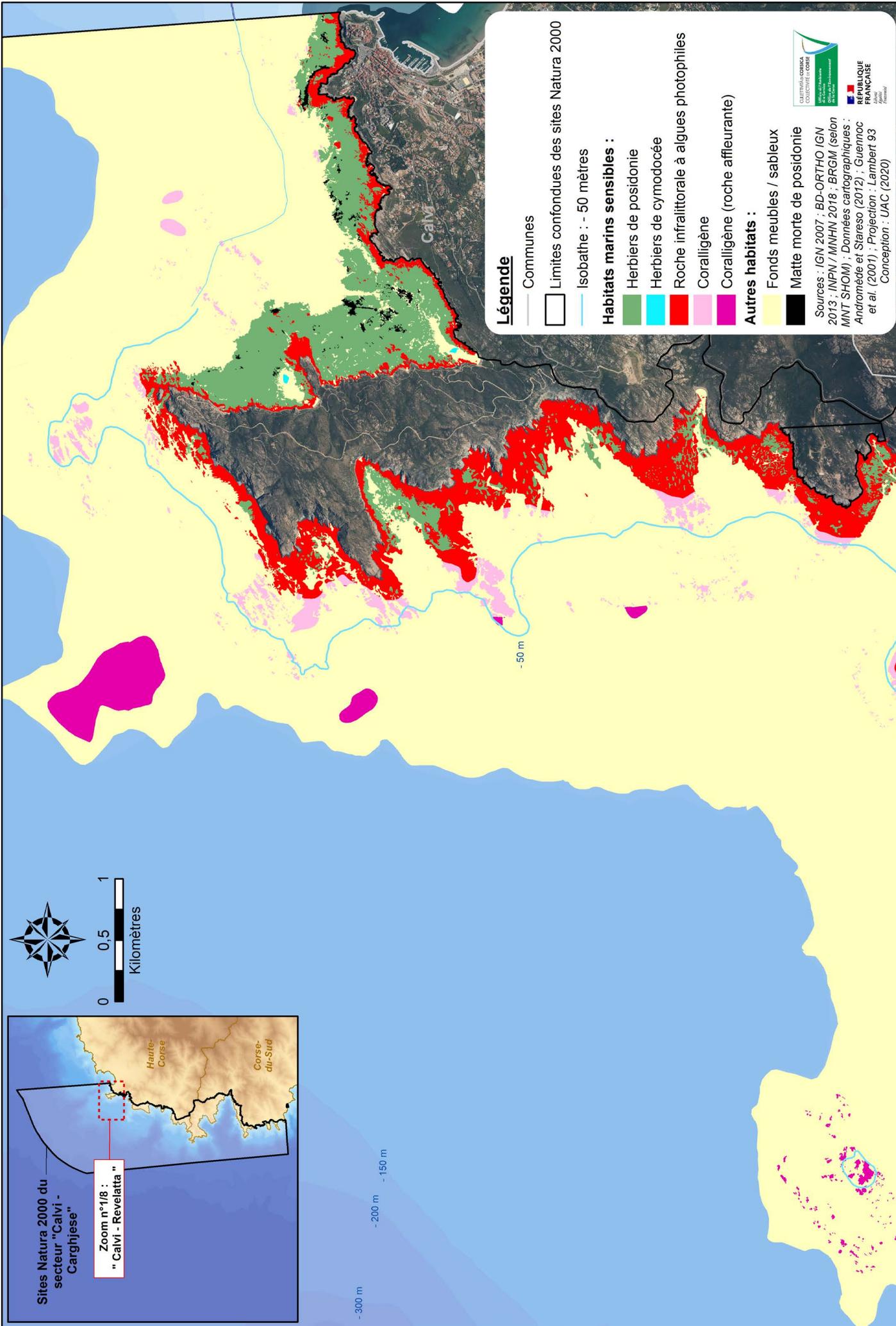
**Nombre de nids ne bénéficiant pas d'accord pour la mise en place d'une zone de quiétude : 20 dont 4 dans la RN de Scandula**

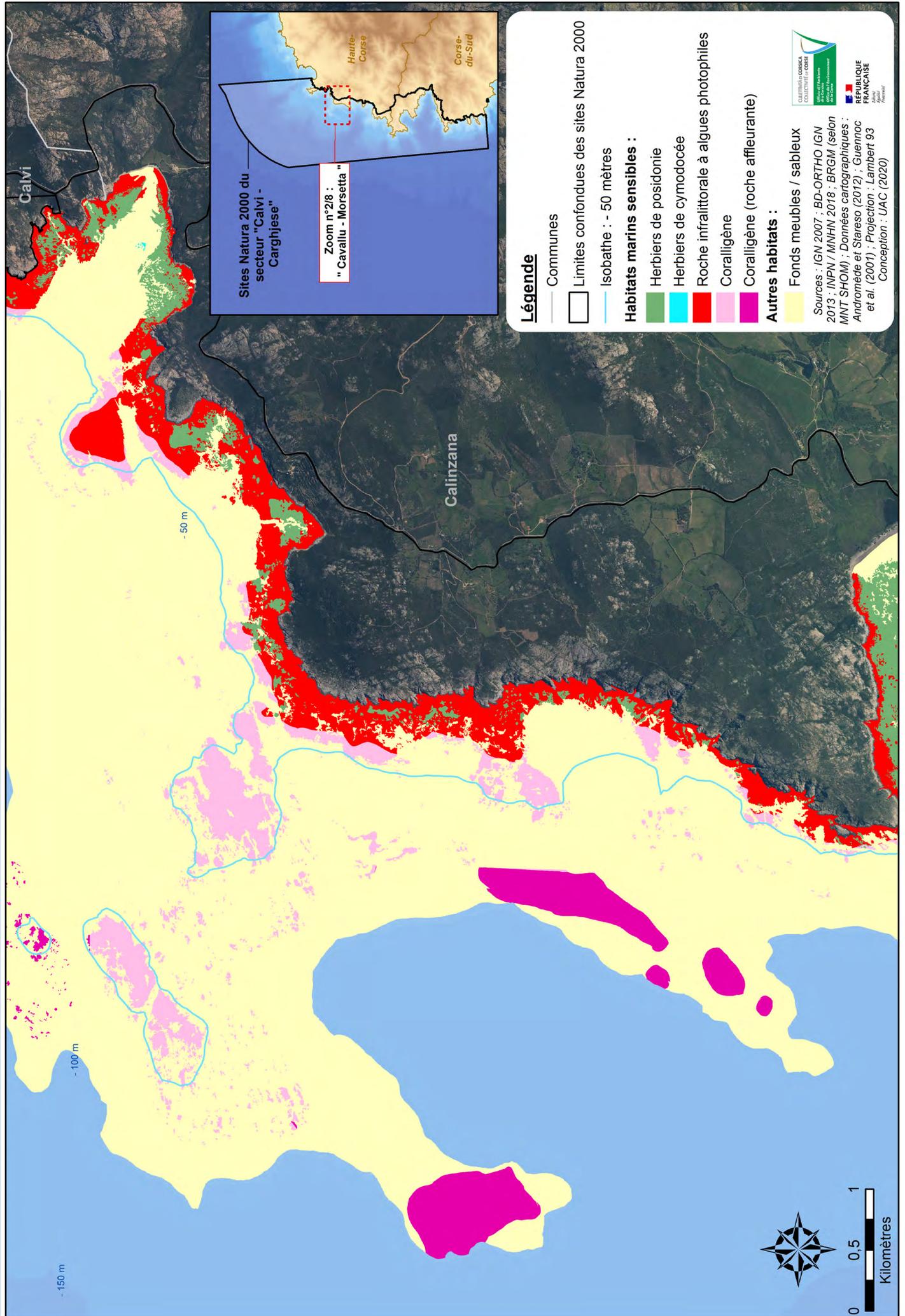
- Nombre de nids où une ponte de balbuzard a été observée cette année (suivi UAC/PNRC ; mai 2020) : 9 nids, dont 2 dans la RN de Scandula
- Nombre de nids où la reproduction n'a pas été observée : 11 nids, dont 2 dans la RN de Scandula

Pour connaître les bilans annuels de la reproduction du balbuzard pêcheur établis dans le cadre du programme scientifique « Acceddi Marini » de l'UAC (situation par nid), consultez en fin de saison le lien internet suivant : [www.oec.corsica/Settori-Calvi-Carghjese\\_a86.html](http://www.oec.corsica/Settori-Calvi-Carghjese_a86.html)

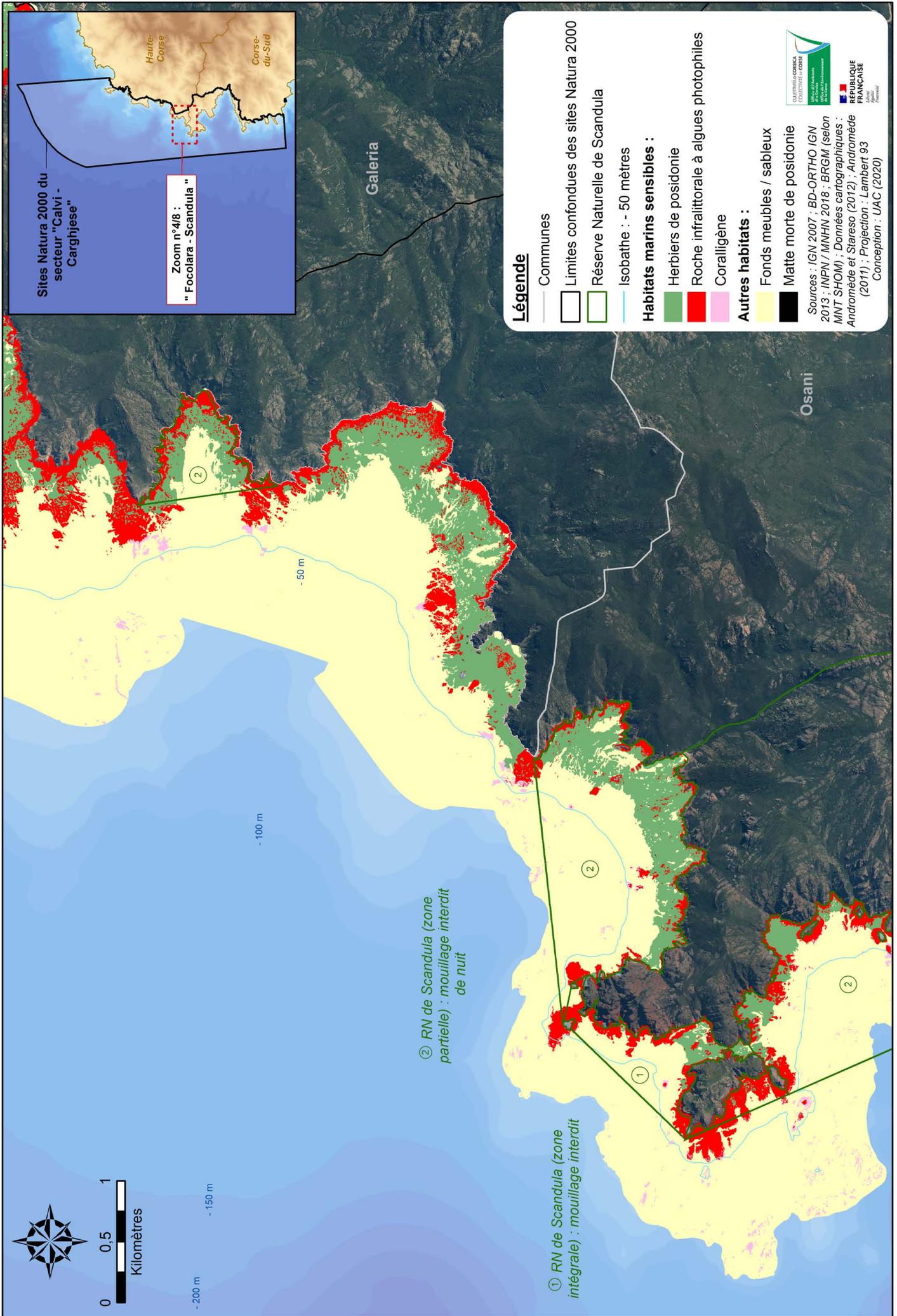
# Sites Natura 2000 du secteur " Calvi - Carghjese" - Cartographie des habitats marins sensibles

DOCOB des sites Natura 2000 du secteur "Calvi - Carghjese" / Charte Natura 2000



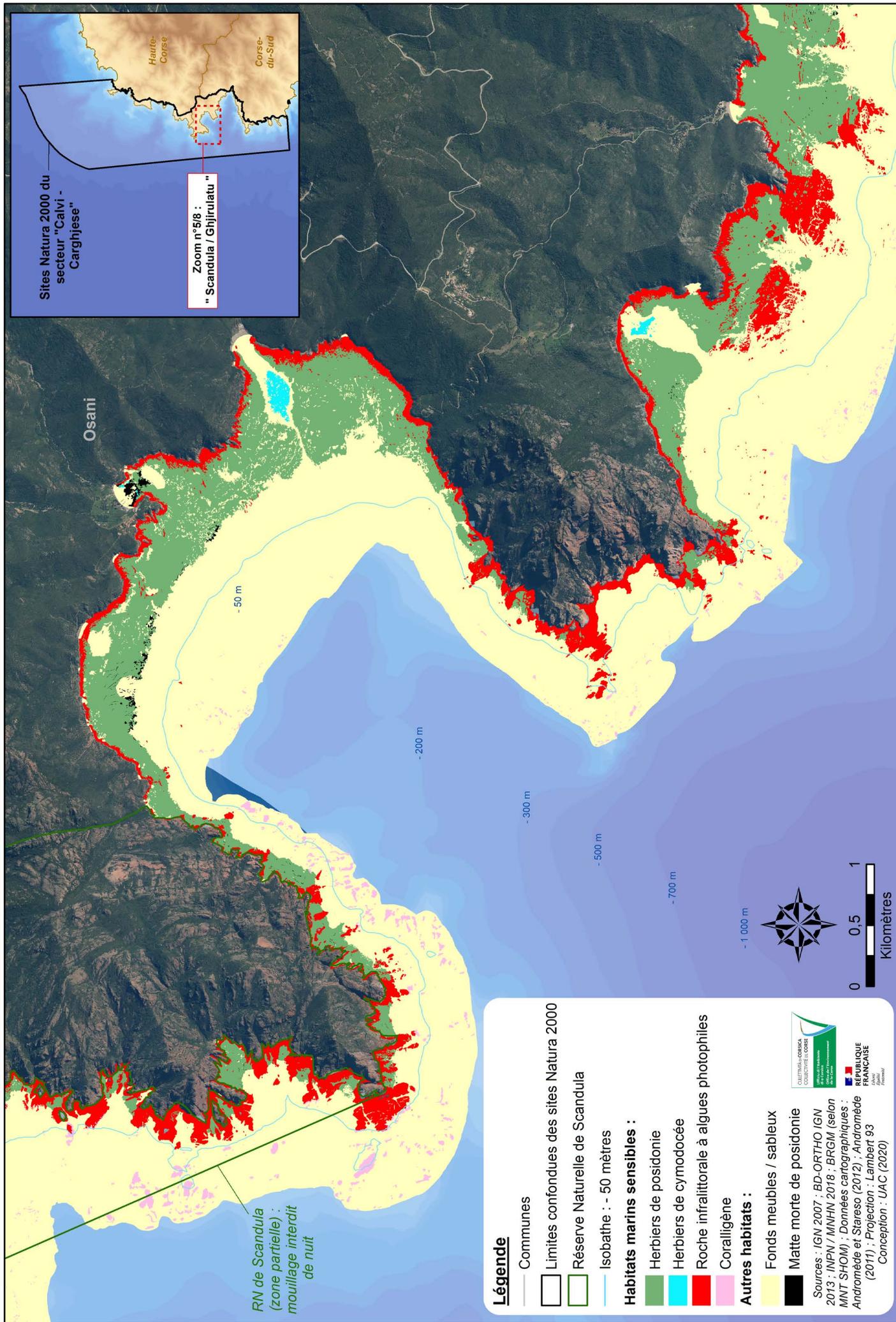




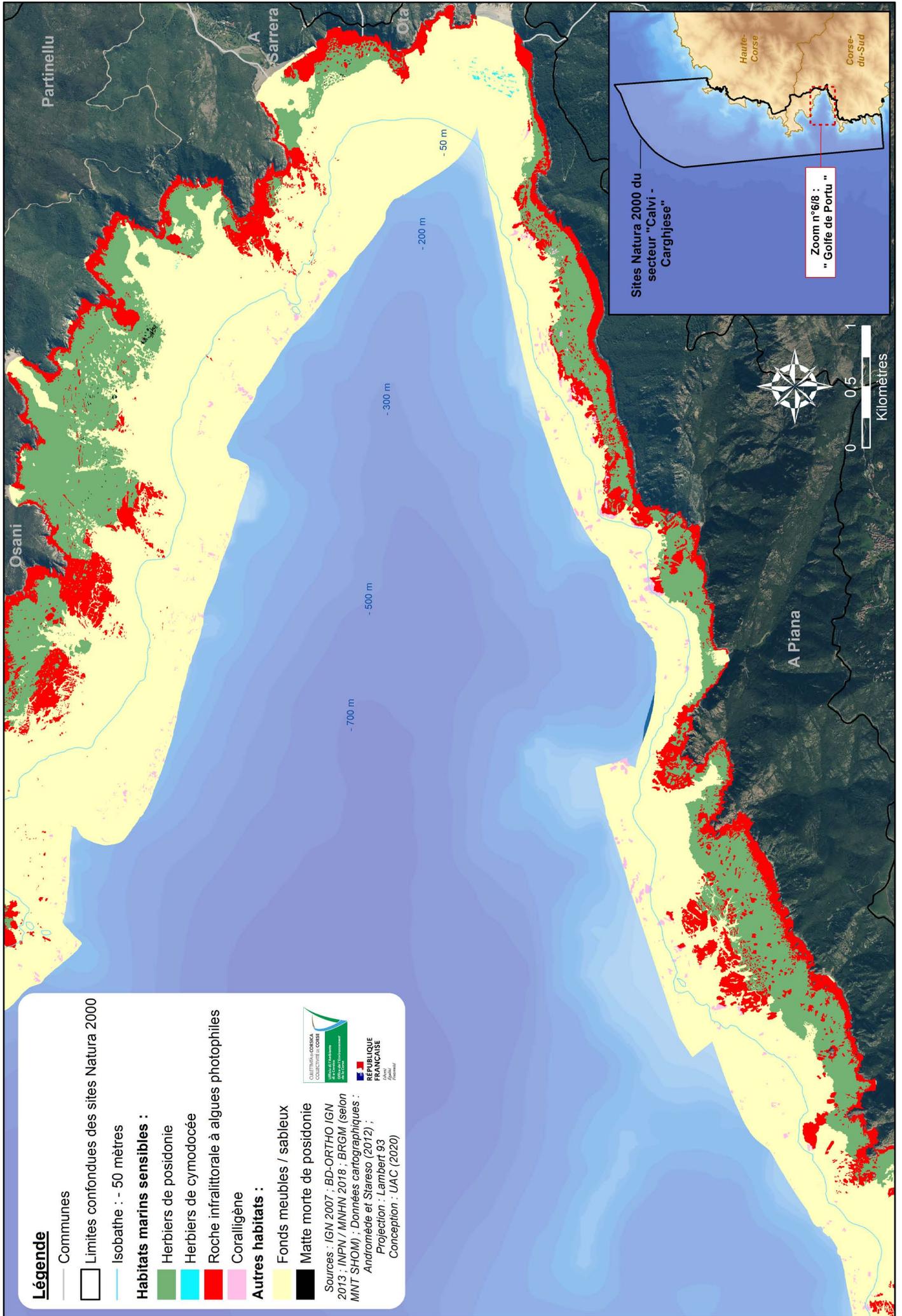


# Sites Natura 2000 du secteur " Calvi - Carghiese" - Cartographie des habitats marins sensibles

DOCOB des sites Natura 2000 du secteur "Calvi - Carghiese" / Charte Natura 2000



Sites Natura 2000 du secteur " Calvi - Carghjese" - Cartographie des habitats marins sensibles



**Légende**

- Communes
- ▭ Limites confondues des sites Natura 2000
- Isobathe : - 50 mètres

**Habitats marins sensibles :**

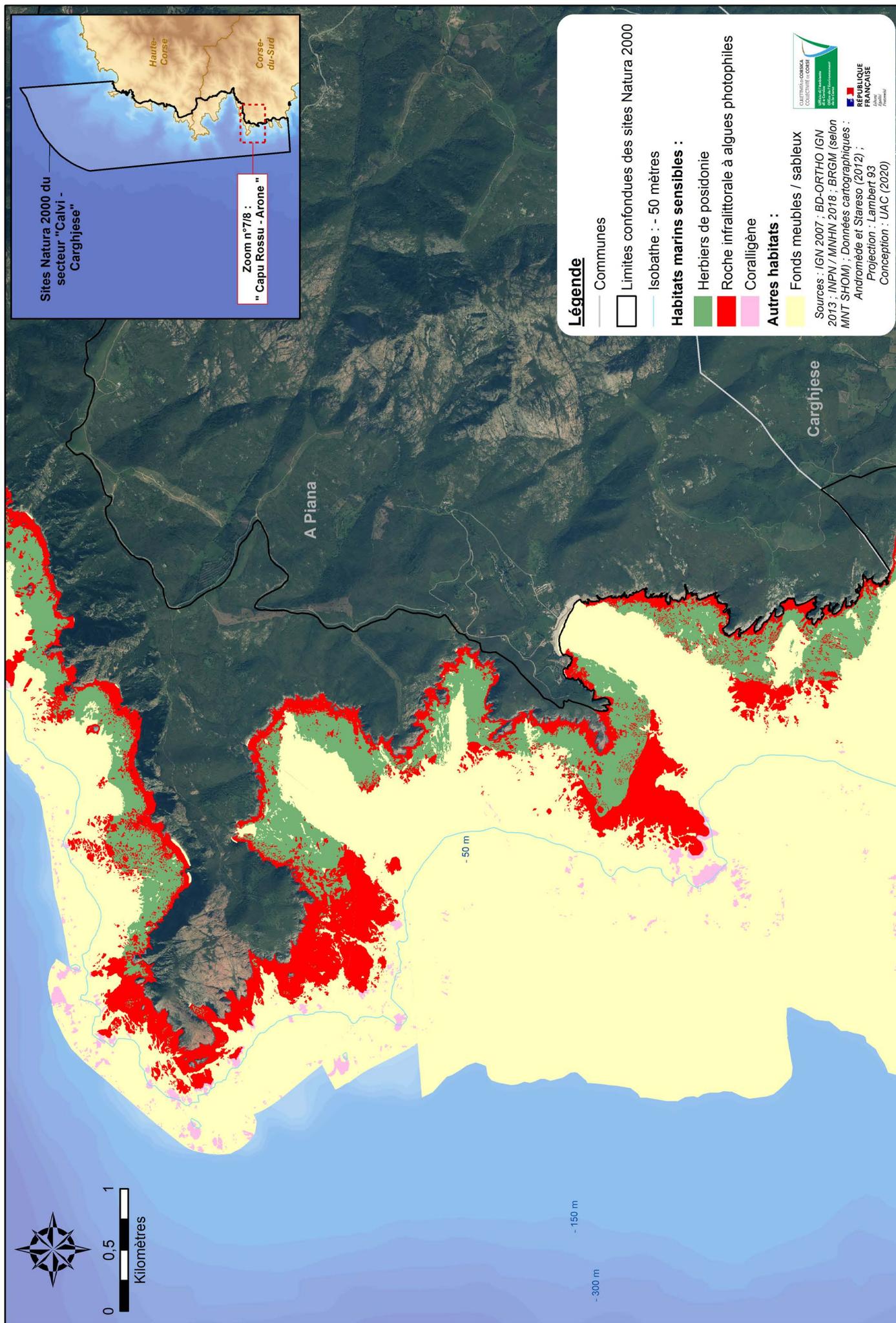
- Herbiers de posidonie
- Herbiers de cymodocée
- Roche infralittorale à algues photophiles
- Coralligène

**Autres habitats :**

- Fonds meubles / sableux
- Matte morte de posidonie

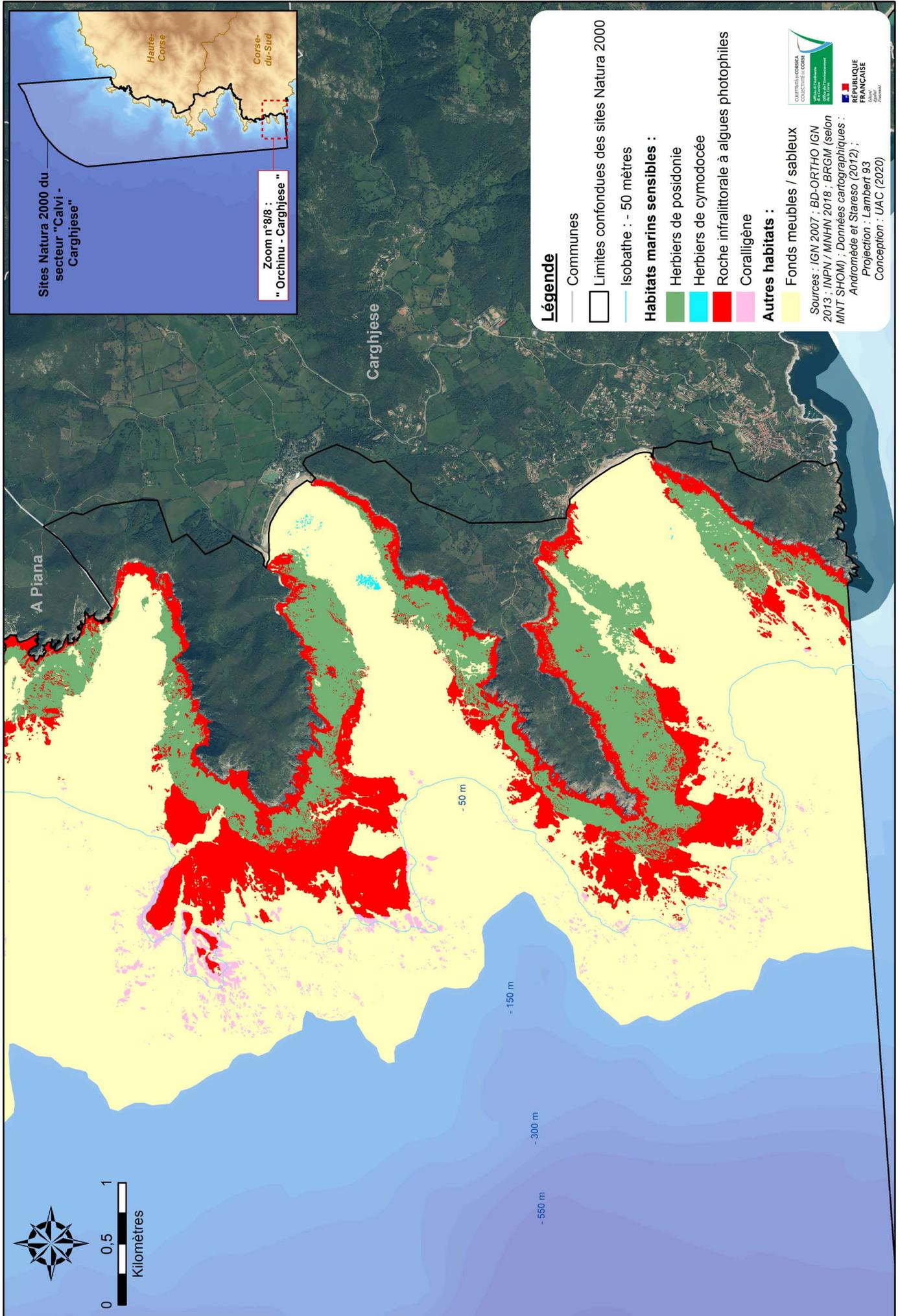
Sources : IGN 2007 ; BD-ORTHO IGN 2013 ; INPN / MNHN 2018 ; BRGM (selon MNT SHOM) ; Données cartographiques : Andromède et Stareso (2012) ; Projection : Lambert 93  
Conception : UAC (2020)



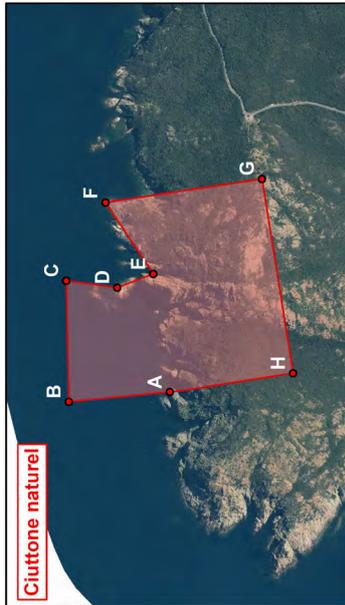
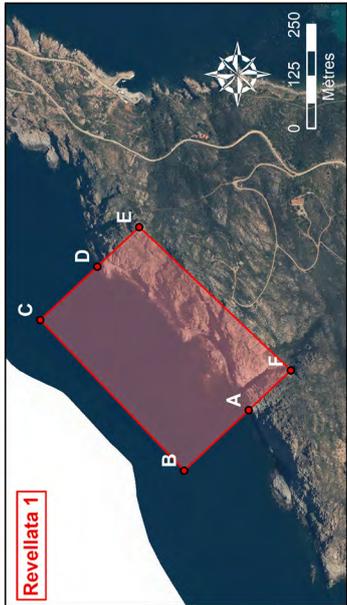



# Sites Natura 2000 du secteur " Calvi - Carghese " - Cartographie des habitats marins sensibles

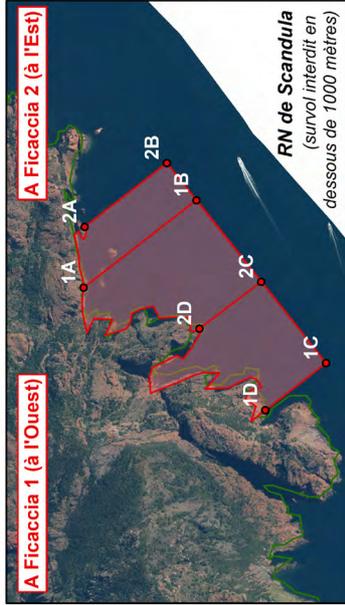
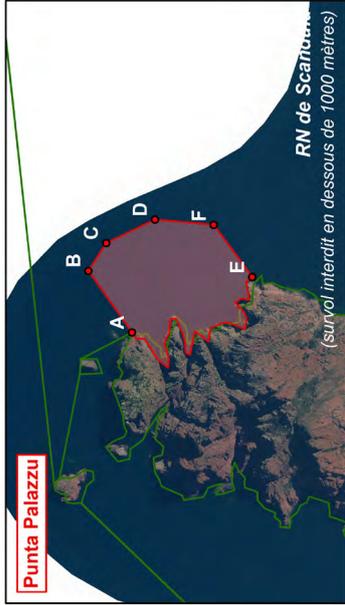
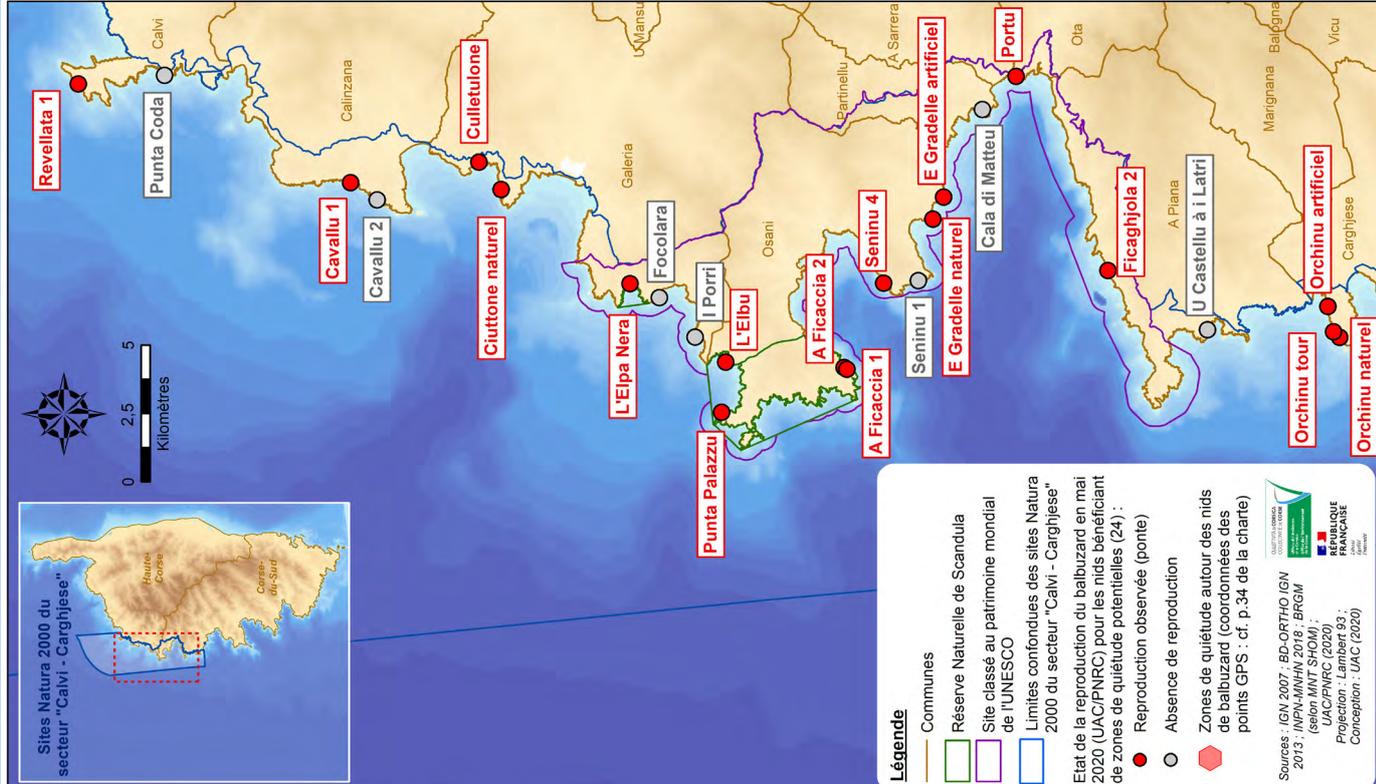
DOCOB des sites Natura 2000 du secteur "Calvi - Carghese" / Charte Natura 2000



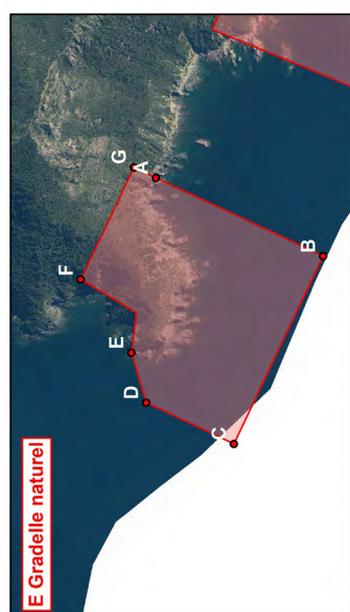
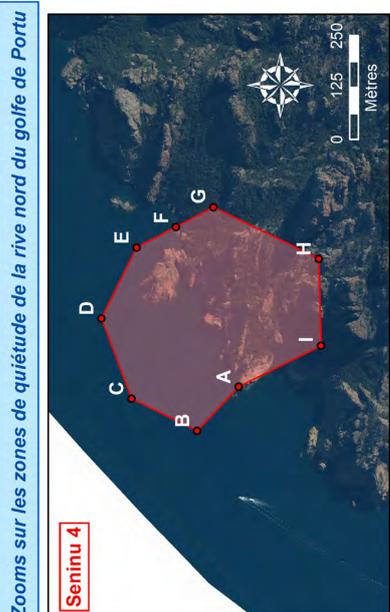
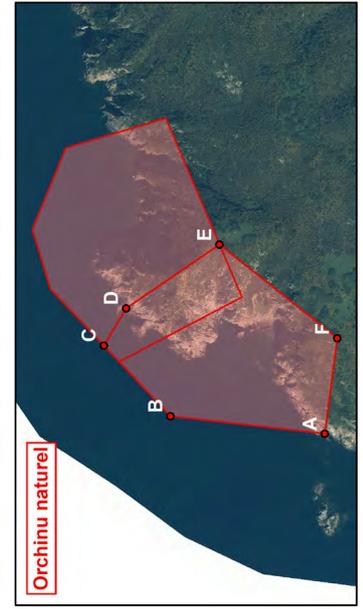
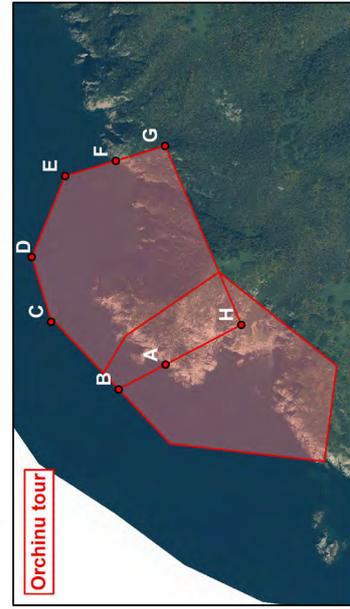
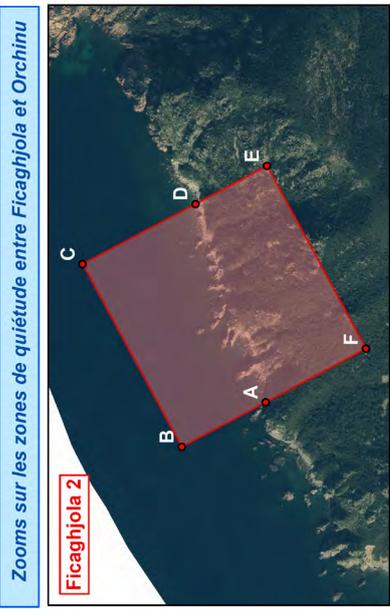
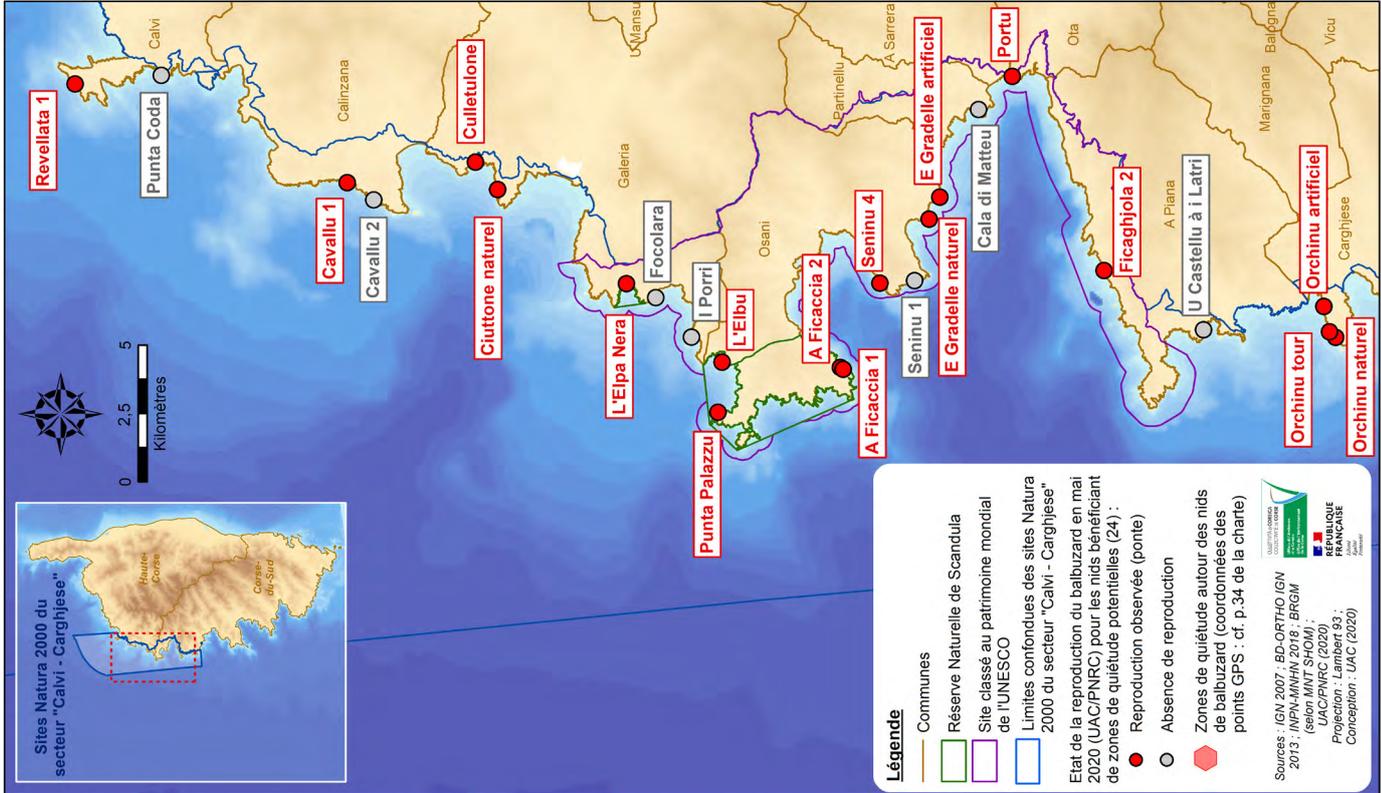
Zooms sur les zones de quiétude entre Calvi et Galeria



Sites Natura 2000 du secteur "Calvi - Carghiese" : Localisation des zones de quiétude définies autour des nids de balbuzard pêcheur le long de la façade maritime nord-occidentale de la Corse (année 2020)



**Sites Natura 2000 du secteur "Calvi - Carghiese" : Localisation des zones de quiétude définies autour des nids de balbuzard pêcheur le long de la façade maritime nord-occidentale de la Corse (année 2020)**



## ANNEXE 2 : Coordonnées GPS des zones de quiétude (WGS84 en degrés et minutes décimales)

Zones de quiétude	Point GPS	Latitude (WGS84)	Longitude (WGS84)	Zones de quiétude	Point GPS	Latitude (WGS84)	Longitude (WGS84)	
Revellata	A	42° 34,691' N	8° 42,876' E	Seninu 4 (suite)	C	42° 19,439' N	8° 36,098' E	
	B	42° 34,780' N	8° 42,778' E		D	42° 19,471' N	8° 36,242' E	
	C	42° 34,951' N	8° 43,061' E		E	42° 19,419' N	8° 36,361' E	
	D	42° 34,873' N	8° 43,147' E		F	42° 19,366' N	8° 36,392' E	
	E	42° 34,815' N	8° 43,211' E		G	42° 19,316' N	8° 36,422' E	
	F	42° 34,633' N	8° 42,941' E		H	42° 19,186' N	8° 36,319' E	
Cavallu 1	A	42° 29,514' N	8° 39,805' E		I	42° 19,191' N	8° 36,167' E	
	B	42° 29,508' N	8° 39,746' E		E Gradelle Naturel	A	42° 18,300' N	8° 38,053' E
	C	42° 29,555' N	8° 39,638' E			B	42° 18,092' N	8° 37,896' E
	D	42° 29,767' N	8° 39,836' E	C		42° 18,224' N	8° 37,579' E	
	E	42° 29,736' N	8° 39,901' E	D		42° 18,333' N	8° 37,662' E	
	F	42° 29,709' N	8° 39,894' E	E		42° 18,347' N	8° 37,751' E	
	G	42° 29,624' N	8° 40,145' E	F		42° 18,406' N	8° 37,885' E	
	H	42° 29,401' N	8° 39,938' E	G		42° 18,327' N	8° 38,074' E	
Culletulone	A	42° 26,937' N	8° 40,073' E	E Gradelle Artificiel		A	42° 17,957' N	8° 38,427' E
	B	42° 26,992' N	8° 40,022' E		B	42° 17,885' N	8° 38,375' E	
	C	42° 27,148' N	8° 39,968' E		C	42° 17,973' N	8° 38,142' E	
	D	42° 27,172' N	8° 40,094' E		D	42° 18,148' N	8° 38,261' E	
	E	42° 27,202' N	8° 40,250' E		E	42° 18,213' N	8° 38,305' E	
	F	42° 27,094' N	8° 40,362' E		F	42° 18,092' N	8° 38,630' E	
	G	42° 26,950' N	8° 40,363' E		Portu	A	42° 16,330' N	8° 41,328' E
	H	42° 26,903' N	8° 40,152' E			B	42° 16,430' N	8° 41,255' E
Ciuttone Naturel	A	42° 26,672' N	8° 39,244' E	C		42° 16,540' N	8° 41,291' E	
	B	42° 26,803' N	8° 39,239' E	D		42° 16,586' N	8° 41,411' E	
	C	42° 26,795' N	8° 39,451' E	E		42° 16,582' N	8° 41,475' E	
	D	42° 26,730' N	8° 39,433' E	F		42° 16,578' N	8° 41,497' E	
	E	42° 26,682' N	8° 39,452' E	G		42° 16,443' N	8° 41,482' E	
	F	42° 26,737' N	8° 39,583' E	H		42° 16,315' N	8° 41,422' E	
	G	42° 26,534' N	8° 39,605' E	Ficaghjola2	A	42° 14,887' N	8° 35,964' E	
	H	42° 26,512' N	8° 39,261' E		B	42° 15,000' N	8° 35,896' E	
L'Elpa Nera (RN de Scandula)	A	42° 24,148' N	8° 36,538' E		C	42° 15,110' N	8° 36,227' E	
	B	42° 24,366' N	8° 36,459' E		D	42° 14,959' N	8° 36,318' E	
	C	42° 24,439' N	8° 36,809' E		E	42° 14,864' N	8° 36,376' E	
	D	42° 24,179' N	8° 36,904' E		F	42° 14,754' N	8° 36,045' E	
	E	42° 24,124' N	8° 36,628' E	Orchinu Artificiel	A	42° 10,729' N	8° 34,588' E	
L'Elbu (RN de Scandula)	A	42° 22,404' N	8° 34,303' E		B	42° 10,767' N	8° 34,619' E	
	B	42° 22,529' N	8° 34,222' E		C	42° 10,821' N	8° 34,712' E	
	C	42° 22,601' N	8° 34,263' E		D	42° 10,823' N	8° 34,834' E	
	D	42° 22,656' N	8° 34,371' E		E	42° 10,759' N	8° 34,941' E	
	E	42° 22,649' N	8° 34,497' E	Orchinu Artificiel	F	42° 10,696' N	8° 34,954' E	
	F	42° 22,570' N	8° 34,603' E		G	42° 10,588' N	8° 34,963' E	
	G	42° 22,496' N	8° 34,596' E		H	42° 10,572' N	8° 34,602' E	
Punta Palazzu (RN de Scandula)	A	42° 22,726' N	8° 33,072' E		Orchinu Tour	A	42° 10,592' N	8° 33,915' E
	B	42° 22,780' N	8° 33,194' E			B	42° 10,655' N	8° 33,878' E
	C	42° 22,753' N	8° 33,244' E	C		42° 10,735' N	8° 34,004' E	
	D	42° 22,683' N	8° 33,282' E	D		42° 10,754' N	8° 34,119' E	
	E	42° 22,553' N	8° 33,161' E	E		42° 10,704' N	8° 34,256' E	
	F	42° 22,601' N	8° 33,265' E	F		42° 10,637' N	8° 34,276' E	
A Ficaccia 1 (RN de Scandula)	1A	42° 20,280' N	8° 34,120' E	G		42° 10,573' N	8° 34,296' E	
	1B	42° 20,127' N	8° 34,260' E	H		42° 10,491' N	8° 33,975' E	
	1C	42° 19,976' N	8° 33,959' E	Orchinu Naturel	A	42° 10,397' N	8° 33,727' E	
	1D	42° 20,058' N	8° 33,884' E		B	42° 10,594' N	8° 33,776' E	
A Ficaccia2 (RN de Scandula)	2A	42° 20,274' N	8° 34,227' E		C	42° 10,673' N	8° 33,908' E	
	2B	42° 20,162' N	8° 34,328' E		D	42° 10,641' N	8° 33,970' E	
	2C	42° 20,051' N	8° 34,109' E		E	42° 10,515' N	8° 34,069' E	
	2D	42° 20,135' N	8° 34,035' E		F	42° 10,372' N	8° 33,892' E	
Seninu 4	A	42° 19,300' N	8° 36,105' E					
	B	42° 19,358' N	8° 36,034' E					

***Charte Natura 2000 de bonnes pratiques du secteur « Calvi - Carghese » - Juin 2020***

***Rédaction et conception graphique : UAC***

***Représentations cartographiques : UAC***

***Crédits photographiques : Andromède océanologie (8,11) ; Bonenfant O./UAC (3,5) ;***

***Buron K./UAC (Couverture,9,12); Dominici J.-M./PNRC. (13) ; Robert N./PNRC (7,20) ; Volto E./UAC (21).***

***Impression par encres végétales sur papier recyclé - Imprimerie Bastiaise***

## *Vous souhaitez adhérer à la charte ?*

**Complétez et signez le formulaire d'adhésion puis renvoyez-le par voie électronique :**  
*natura2000-calvi-carghjese@oec.fr*

**Ou par voie postale à l'adresse :**  
Office de l'Environnement de la Corse  
/ Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica  
14 Avenue Jean Nicoli  
20250 Corte

**Vous pouvez également adhérer à la charte directement en ligne en complétant le formulaire d'adhésion disponible sur :**

[www.oec.corsica/Settori-Calvi-Carghjese\\_a86.html](http://www.oec.corsica/Settori-Calvi-Carghjese_a86.html)  
(rubrique « documents à télécharger »)





**Document d'Objectifs  
des sites Natura 2000  
du secteur « Calvi - Carghese »**

**Charte Natura 2000 de bonnes pratiques  
Situation en mai 2022**

**Mise à jour de l'annexe 2 – Localisation des nids de balbuzard pêcheur bénéficiant d'une zone de quiétude pour l'année 2022**

Rédigée par l'Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica (UAC) en collaboration avec le Parc Naturel Régional de la Corse (PNRC), les services de l'Etat et les représentants des usagers, la *Charte Natura 2000 de bonnes pratiques* est un des éléments constitutifs du Document d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 du secteur « Calvi - Carghese ». Elle a pour ambition de contribuer à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du secteur et de favoriser un développement durable du territoire par la promotion de pratiques favorables à la préservation du patrimoine naturel. La charte Natura 2000 s'adresse à tous les usagers du secteur « Calvi - Carghese ». Sa durée d'adhésion est de 5 ans.

Les signataires de la charte s'engagent notamment à respecter les zones de quiétude, interdisant la navigation en mer, la circulation à terre et le survol en dessous de 700 mètres d'altitude du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet dans un périmètre de 250 mètres autour des nids de balbuzard pêcheur, afin de ne pas perturber la reproduction de l'espèce (engagements spécifiques n°1 et n°5 du volet « Falaises littorales et côtes rocheuses »).

Les zones de quiétude sont actualisées annuellement en concertation avec les représentants des usagers et des socio-professionnels du secteur. En avril 2022, le nombre de zones de quiétude a été étendu à 32 zones protégeant 34 nids. Parmi celles-ci, 17 ont été actées comme actives, chacune d'entre elles comprenant 1 nid portant les signes d'une reproduction certaine ou probable selon les données disponibles au 29 mars (voir tableau ci-dessous).

Au 18 mai 2022, la reproduction apparaît certaine dans 8 de ces 17 nids (cartes pages suivantes). Toutefois, dans 2 d'entre eux (*Punta Coda* et *Orchinu artificiel*), un échec de la reproduction a été observé et le dispositif de quiétude peut être levé. Par ailleurs, 5 nids ne bénéficient pas d'une zone de quiétude alors qu'ils sont considérés en reproduction certaine cette année.

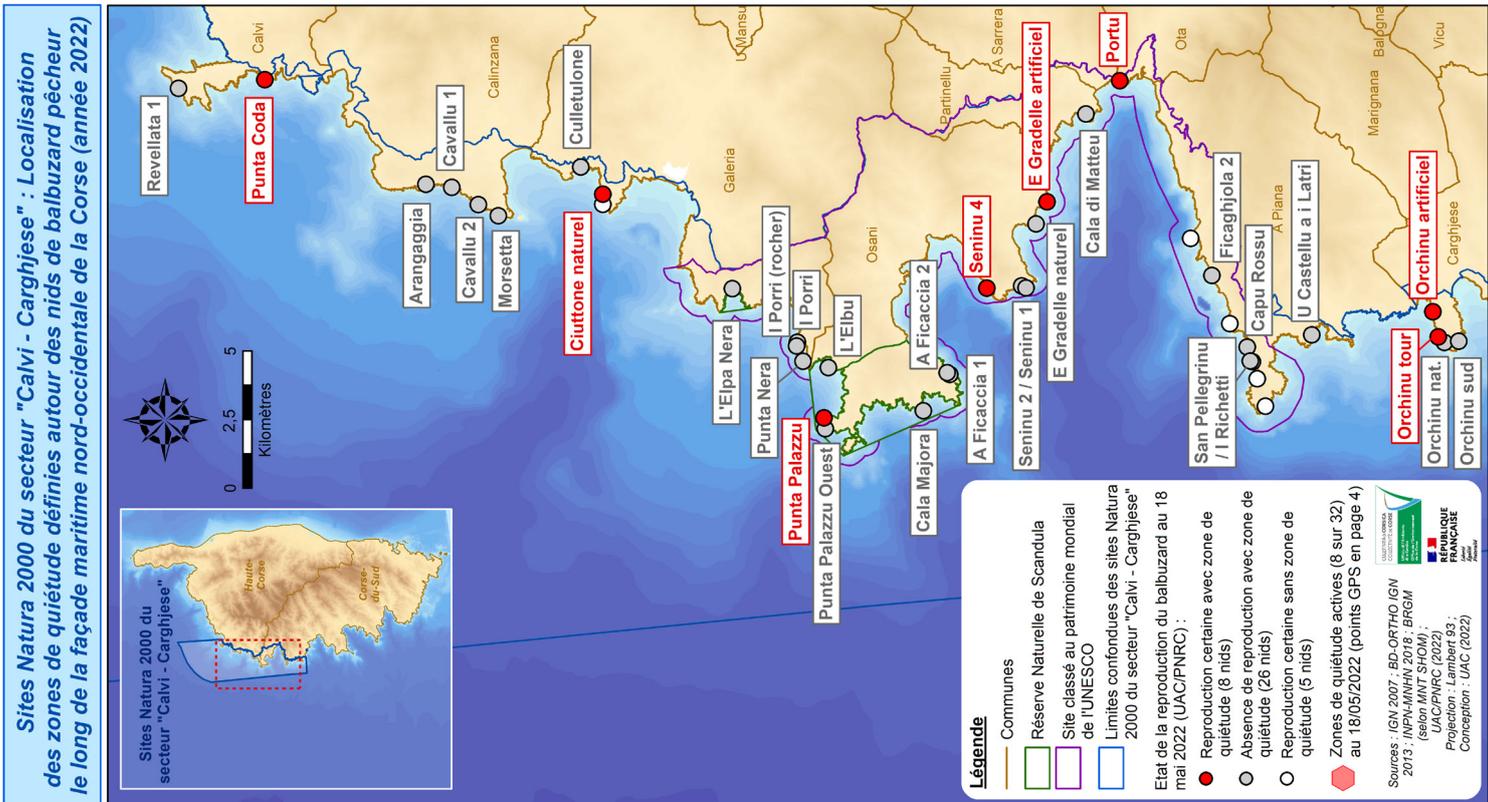
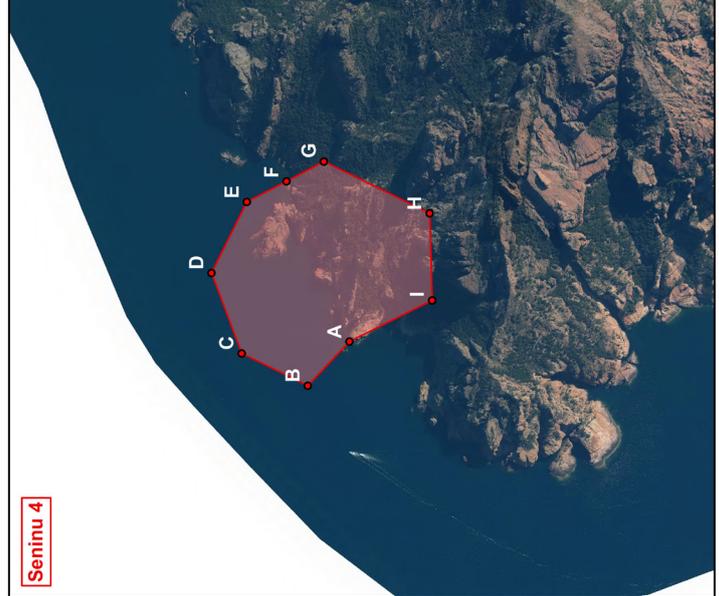
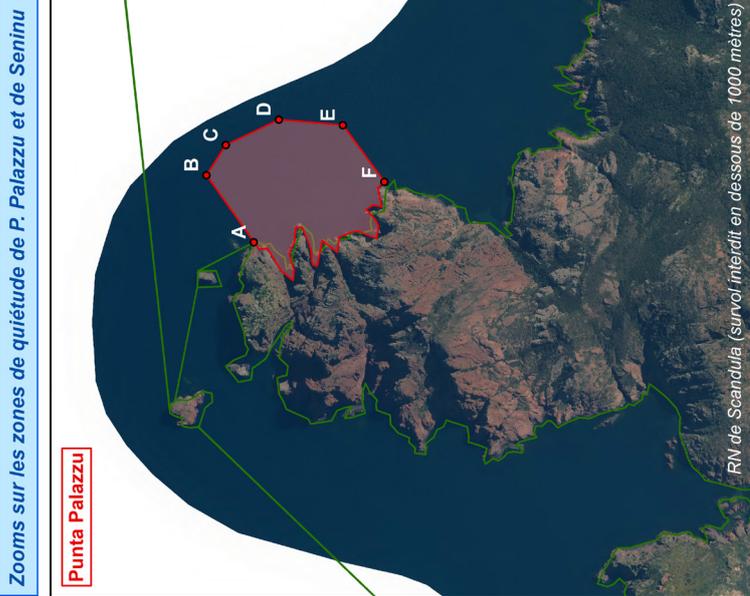
Les signataires de la charte seront informés au fur et à mesure d'éventuelles levées d'autres zones de quiétude induites par des échecs de reproduction.

	Secteur Natura 2000 « Calvi - Carghese »			dont RN de Scandula		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Nombre de zones de quiétude	24	31	<b>32</b>	5	7	<b>7</b>
Nombre de nids concernés par une zone de quiétude	24	33	<b>34</b>	5	7	<b>7</b>
Nombre de zones de quiétude actives (nids en reproduction certaine ou probable*)	17	25	<b>17</b>	5	5	<b>5</b>
Nombre de nids concernés par une zone de quiétude active	17	26	<b>17</b>	5	5	<b>5</b>
Nombre de nids ne bénéficiant pas d'une zone de quiétude	20	14	<b>13</b>	4	3	<b>3</b>
Nombre de nids ne bénéficiant pas d'une zone de quiétude en reproduction certaine ou probable*	9	4	<b>5</b>	2	0	<b>1</b>

\* Suivi UAC/PNRC de la nidification du balbuzard pêcheur ; mai 2020, mai 2021 et mars 2022)



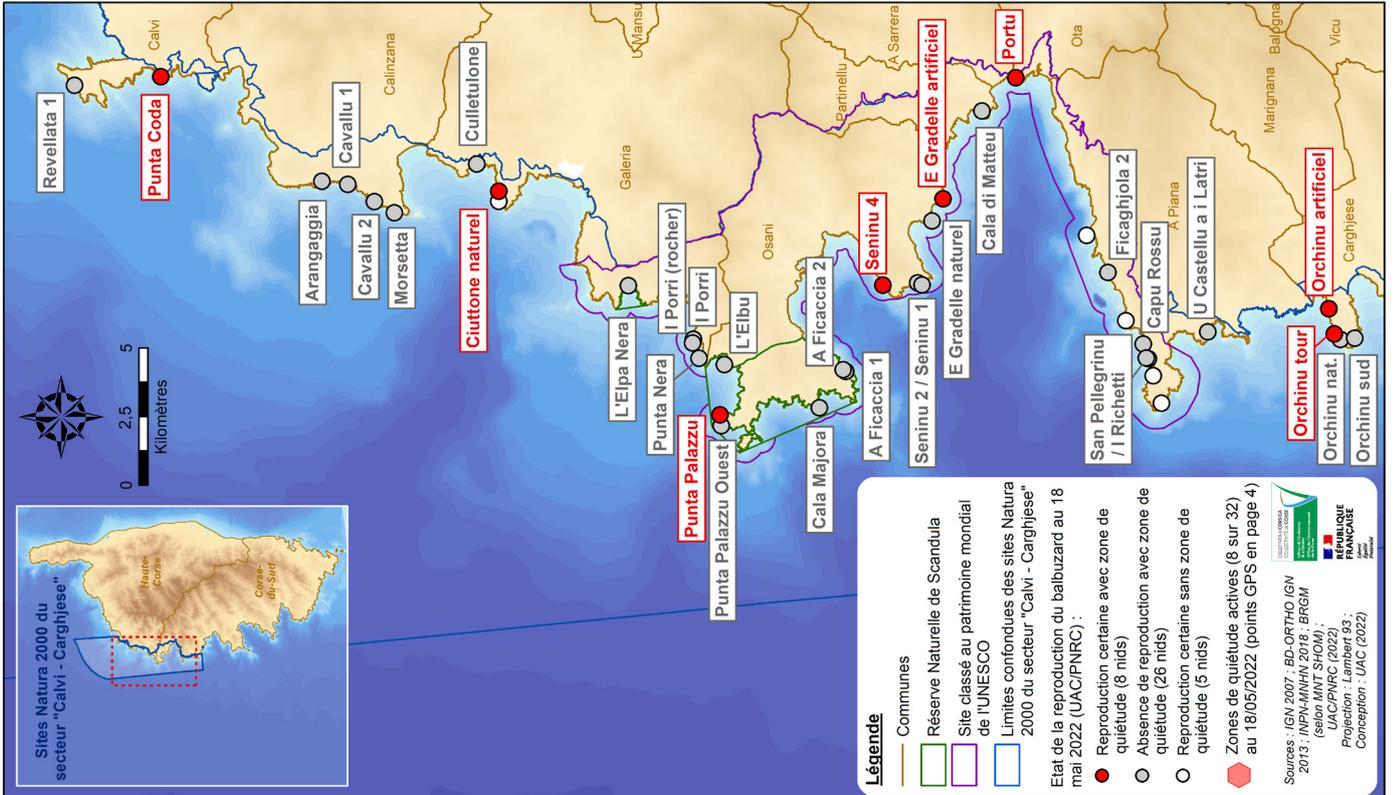
Office de l'Environnement de la Corse  
Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica  
Avenue Jean Nicoli 20 250 CORTE  
www.oec.corsica / 04 95 45 04 00



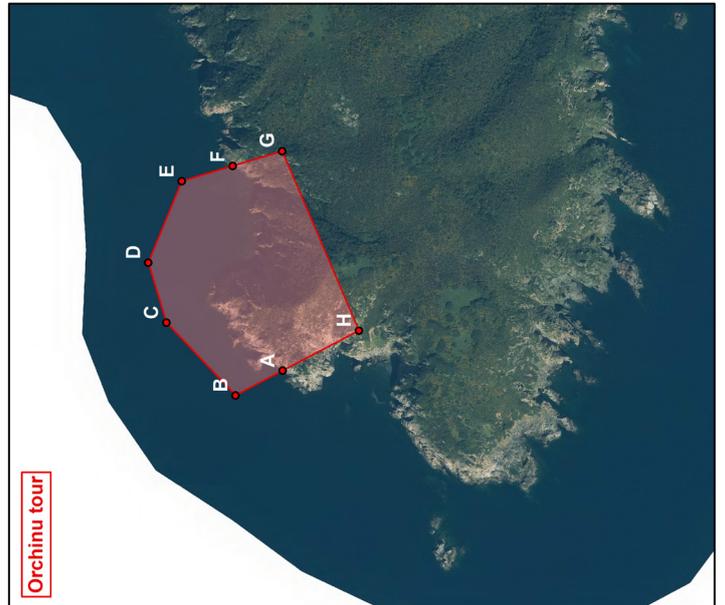
Zooms sur les zones de quiétude de E Gradelle et de Portu



Sites Natura 2000 du secteur "Calvi - Carghèse" : Localisation des zones de quiétude définies autour des nids de balbuzard pêcheur le long de la façade maritime nord-occidentale de la Corse (année 2022)



Zooms sur les zones de quiétude de la pointe d'Orchinu



*Coordonnées géodésiques (WGS 84) des 8 zones de quiétude  
abritant un nid en reproduction certaine pour l'année 2022*

Zone de quiétude	Point GPS	Latitude (WGS84)	Longitude (WGS84)	Zone de quiétude	Point GPS	Latitude (WGS84)	Longitude (WGS84)
<b>Ciuttone Naturel</b>	A	42° 26,672' N	8° 39,244' E	<b>Portu</b>	A	42° 16,330' N	8° 41,328' E
	B	42° 26,803' N	8° 39,239' E		B	42° 16,430' N	8° 41,255' E
	C	42° 26,795' N	8° 39,451' E		C	42° 16,540' N	8° 41,291' E
	D	42° 26,730' N	8° 39,433' E		D	42° 16,586' N	8° 41,411' E
	E	42° 26,682' N	8° 39,452' E		E	42° 16,582' N	8° 41,475' E
	F	42° 26,737' N	8° 39,583' E		F	42° 16,578' N	8° 41,497' E
	G	42° 26,534' N	8° 39,605' E		G	42° 16,443' N	8° 41,482' E
	H	42° 26,512' N	8° 39,261' E		H	42° 16,315' N	8° 41,422' E
<b>E Gradelle Artificiel</b>	A	42° 17,957' N	8° 38,427' E	<b>Punta Coda</b>	A	42° 33,070' N	8° 43,035' E
	B	42° 17,885' N	8° 38,375' E		B	42° 33,141' N	8° 42,928' E
	C	42° 17,973' N	8° 38,142' E		C	42° 33,255' N	8° 43,136' E
	D	42° 18,148' N	8° 38,261' E		D	42° 33,173' N	8° 43,218' E
	E	42° 18,213' N	8° 38,305' E		E	42° 33,134' N	8° 43,257' E
	F	42° 18,092' N	8° 38,630' E		F	42° 33,014' N	8° 43,215' E
<b>Orchinu artificiel</b>	A	42° 10,729' N	8° 34,588' E		G	42° 32,997' N	8° 43,056' E
	B	42° 10,767' N	8° 34,619' E	<b>Punta Palazzu</b>	A	42° 22,726' N	8° 33,072' E
	C	42° 10,821' N	8° 34,712' E		B	42° 22,780' N	8° 33,194' E
	D	42° 10,823' N	8° 34,834' E		C	42° 22,753' N	8° 33,244' E
	E	42° 10,759' N	8° 34,941' E		D	42° 22,683' N	8° 33,282' E
	F	42° 10,696' N	8° 34,954' E		E	42° 22,553' N	8° 33,161' E
	G	42° 10,588' N	8° 34,963' E		F	42° 22,601' N	8° 33,265' E
	H	42° 10,572' N	8° 34,602' E		<b>Seninu 4</b>	A	42° 19,300' N
<b>Orchinu Tour</b>	A	42° 10,592' N	8° 33,915' E	B		42° 19,358' N	8° 36,034' E
	B	42° 10,655' N	8° 33,878' E	C		42° 19,439' N	8° 36,098' E
	C	42° 10,737' N	8° 34,012' E	D		42° 19,471' N	8° 36,242' E
	D	42° 10,754' N	8° 34,119' E	E		42° 19,419' N	8° 36,361' E
	E	42° 10,704' N	8° 34,256' E	F		42° 19,366' N	8° 36,392' E
	F	42° 10,637' N	8° 34,276' E	G		42° 19,316' N	8° 36,422' E
	G	42° 10,573' N	8° 34,296' E	H		42° 19,186' N	8° 36,319' E
	H	42° 10,491' N	8° 33,975' E	I		42° 19,191' N	8° 36,167' E

**Pour plus d'informations ou adhérer à la charte de bonnes pratiques  
des sites Natura 2000 du secteur « Calvi - Carghjese », consultez le site :**

[https://www.oec.corsica/Sites-Natura-2000-du-secteur-Calvi-Carghjese-adherez-a-la-nouvelle-Charte-Natura-2000-de-bonnes-pratiques\\_a3094.html](https://www.oec.corsica/Sites-Natura-2000-du-secteur-Calvi-Carghjese-adherez-a-la-nouvelle-Charte-Natura-2000-de-bonnes-pratiques_a3094.html)

Rédaction, cartes et conception graphique : UAC

Crédits photographiques : O.Bonnenfant/UAC

Impression par encres végétales sur papier recyclé - Imprimerie Bastiaise

## **ANNEXE 4**

Arrêté du 18 juin 2021 réglementant la navigation et le mouillage aux abords des nids de balbuzards situés sur la façade occidentale de la Corse, sur le territoire des communes de Galeria, Osani, Piana et Cargèse jusqu'au 31 juillet 2021



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime  
de la Méditerranée  
Division « action de l'État en mer »**

Toulon, le 18 juin 2021  
N°140/2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

réglementant la navigation et le mouillage aux abords des nids de balbuzards situés sur la façade occidentale de la Corse, sur le territoire des communes de Galeria, Osani, Piana et Cargese, jusqu'au 31 juillet 2021.

ANNEXES : cinq annexes.

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1 et suivants, L. 411-1, L. 411-2, L. 415-1 à L. 415-5 et R. 411-15 à R. 411-17 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6 ;

Vu le décret 75.1128 du 09 décembre 1975 portant création de la réserve naturelle de Scandola ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 218/2019 du 02 septembre 2019 portant délégation de signature.

Considérant que le balbuzard pêcheur (*Pandion Haliaeetus*) est inscrit sur la liste rouge de l'UICN comme espèce en danger à l'échelle de la Corse ;

Considérant que pour protéger des enjeux de biodiversité particuliers, et notamment la reproduction du balbuzard, il convient de considérer son aire de répartition dans son ensemble, et en premier lieu l'ensemble de la façade occidentale de la Corse, dont le secteur Calvi-Cargèse ;

Considérant que le suivi scientifique de la chronologie de la reproduction de cette espèce sur la façade occidentale de la Corse, réalisé depuis les années 1980 par plusieurs opérateurs, et piloté depuis 2020 par l'office de l'environnement de la Corse, identifie une reproduction certaine au 25 mai 2021 sur huit

nids situés sur la façade occidentale entre Calvi et Cargèse et en dehors de la Réserve naturelle de Scandola ;

Considérant que depuis 2010, il est constaté à travers les données des différents suivis scientifiques annuels, une baisse significative et continue du nombre de jeunes balbuzards à l'envol sur l'ensemble de la façade ;

Considérant que ces différentes études scientifiques sur le sujet proposent d'établir des zones de quiétude autour des nids susceptibles d'être occupés par des couples de balbuzards pêcheurs ;

Considérant que l'article 18 du décret n° 75.1128 du 09 décembre 1975 portant création de la Réserve naturelle de Scandola édicte la liberté de navigation, limitant le pouvoir du préfet Maritime pour réglementer cette zone ;

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés jusqu'à la limite des 300 mètres à compter de la limite des eaux en application des dispositions de l'article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse.

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

La navigation, le mouillage et le stationnement sont interdits jusqu'au 31 juillet 2021 dans les huit zones définies à l'article 2.

Ces interdictions s'appliquent aux navires et aux engins immatriculés (y compris les véhicules nautiques à moteur) et, lorsqu'ils viennent du large, aux engins non immatriculés.

#### Article 2

Les huit zones faisant l'objet des interdictions édictées à l'article 1 sont définies par le trait de côte et une ligne joignant les points dont les coordonnées géodésiques sont précisées ci-dessous (WGS 84 - en degrés et minutes décimales).

##### Zone de CIUTTONE (GALERIA) – annexe I

Point	Latitude	Longitude
A	42° 26,672' N	8° 39,244' E
B	42° 26,803' N	8° 39,239' E
C	42° 26,795' N	8° 39,451' E
D	42° 26,730 N	8° 39,433 E

##### Zone de SENINU NORD (OSANI) – annexe II

Point	Latitude	Longitude
A	42° 19,300' N	8° 36,105' E
B	42° 19,358' N	8° 36,034' E
C	42° 19,439' N	8° 36,098' E
D	42° 19,471' N	8° 36,242' E
E	42° 19,419' N	8° 36,361' E
F	42° 19,366' N	8° 36,392' E

#### Zone de SENINU SUD (OSANI) – annexe II

Point	Latitude	Longitude
A	42° 18,461' N	8° 36,241' E
B	42° 18,579' N	8° 35,944' E
C	42° 18,743' N	8° 36,073' E
D	42° 18,786' N	8° 36,202' E

#### Zone de CAPU ROSSU (PIANA) – annexe III

Point	Latitude	Longitude
A	42° 14,324' N	8° 34,006' E
B	42° 14,416' N	8° 34,010' E
C	42° 14,466' N	8° 34,100' E
D	42° 14,442' N	8° 34,339' E
E	42° 14,360' N	8° 34,369' E
F	42° 14,311' N	8° 34,366' E

#### Zone de ANSE DE SAN PELLEGRINU (PIANA) – annexe III

Point	Latitude	Longitude
A	42° 14,191' N	8° 33,624' E
B	42° 14,317' N	8° 33,578' E
C	42° 14,409' N	8° 33,741' E
D	42° 14,405' N	8° 33,957' E
E	42° 14,323' N	8° 33,987' E

#### Zone de CASTELLU (PIANA) – annexe IV

Point	Latitude	Longitude
A	42° 13,006' N	8° 34,443' E
B	42° 12,967' N	8° 34,439' E
C	42° 12,946' N	8° 34,381' E
D	42° 13,108' N	8° 34,133' E

#### Zone de ORCHINU EST (CARGESE) – annexe V

Point	Latitude	Longitude
A	42° 10,729' N	8° 34,588' E
B	42° 10,767' N	8° 34,619' E
C	42° 10,821' N	8° 34,712' E
D	42° 10,823' N	8° 34,834' E
E	42° 10,759' N	8° 34,941' E
F	42° 10,696' N	8° 34,954' E

#### Zone de ORCHINU OUEST (CARGESE) – annexe V

Point	Latitude	Longitude
A	42° 10,592' N	8° 33,915' E
B	42° 10,655' N	8° 33,878' E
C	42° 10,737' N	8° 34,012' E
D	42° 10,754' N	8° 34,119' E
E	42° 10,704' N	8° 34,256' E
F	42° 10,637' N	8° 34,276' E

### Article 3

Les interdictions édictées par le présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux navires de pêche professionnelle ;
- aux navires ou embarcations de l'État ;
- aux navires ou embarcations chargé(e)s de la surveillance et de la sécurité du plan d'eau ;
- aux navires ou embarcations en mission d'assistance, de sauvetage ou de protection de l'environnement marin ;
- aux navires ou embarcations participant à la réalisation de suivis scientifiques autorisés.

### Article 4

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports et par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

### Article 5

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse du Sud, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

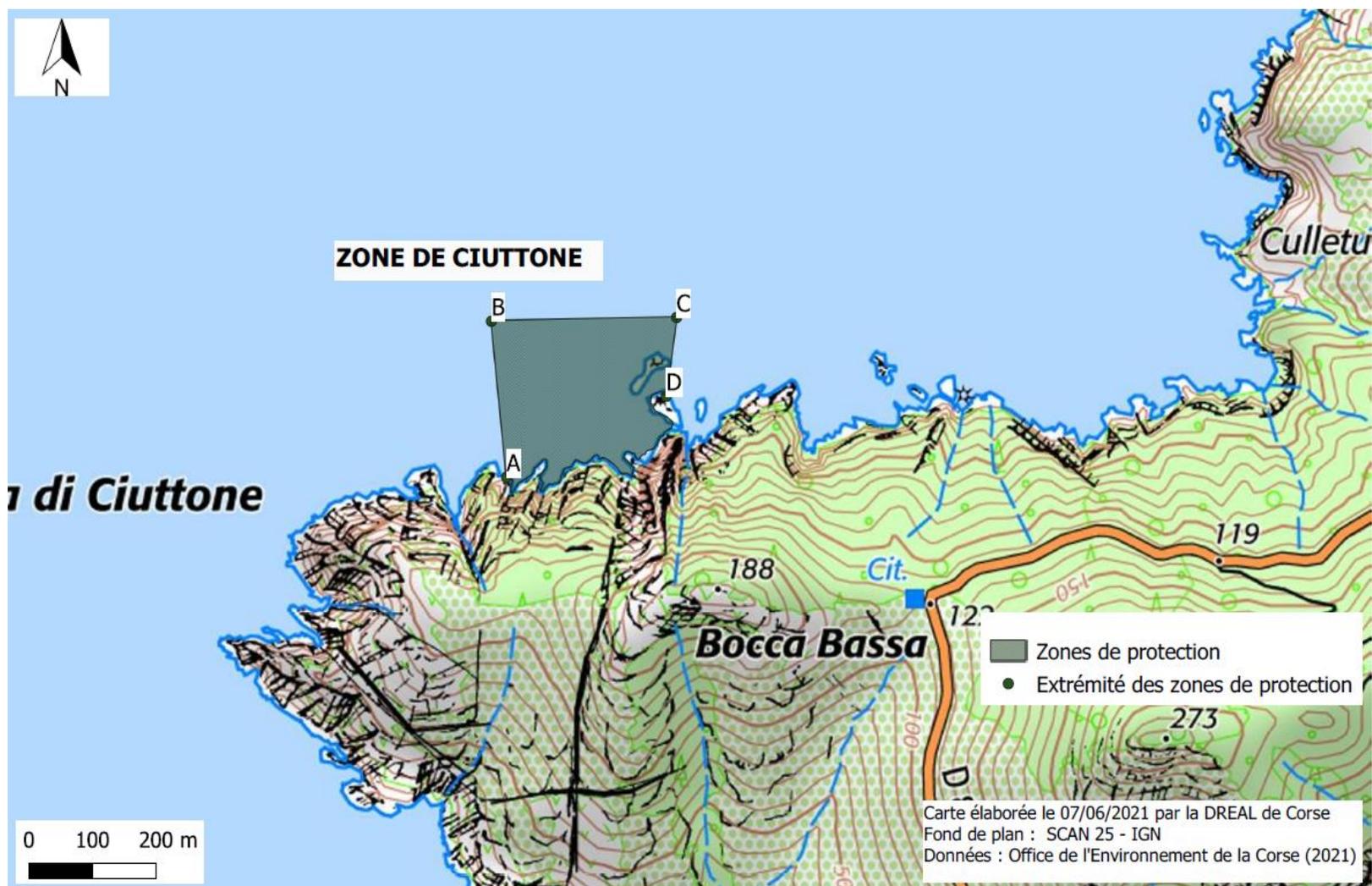
**Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.**

Pour le préfet Maritime de la Méditerranée et par délégation  
le commissaire général Thierry Duchesne  
adjoint au préfet Maritime,  
chargé de l'action de l'Etat en mer,

**Original signé**

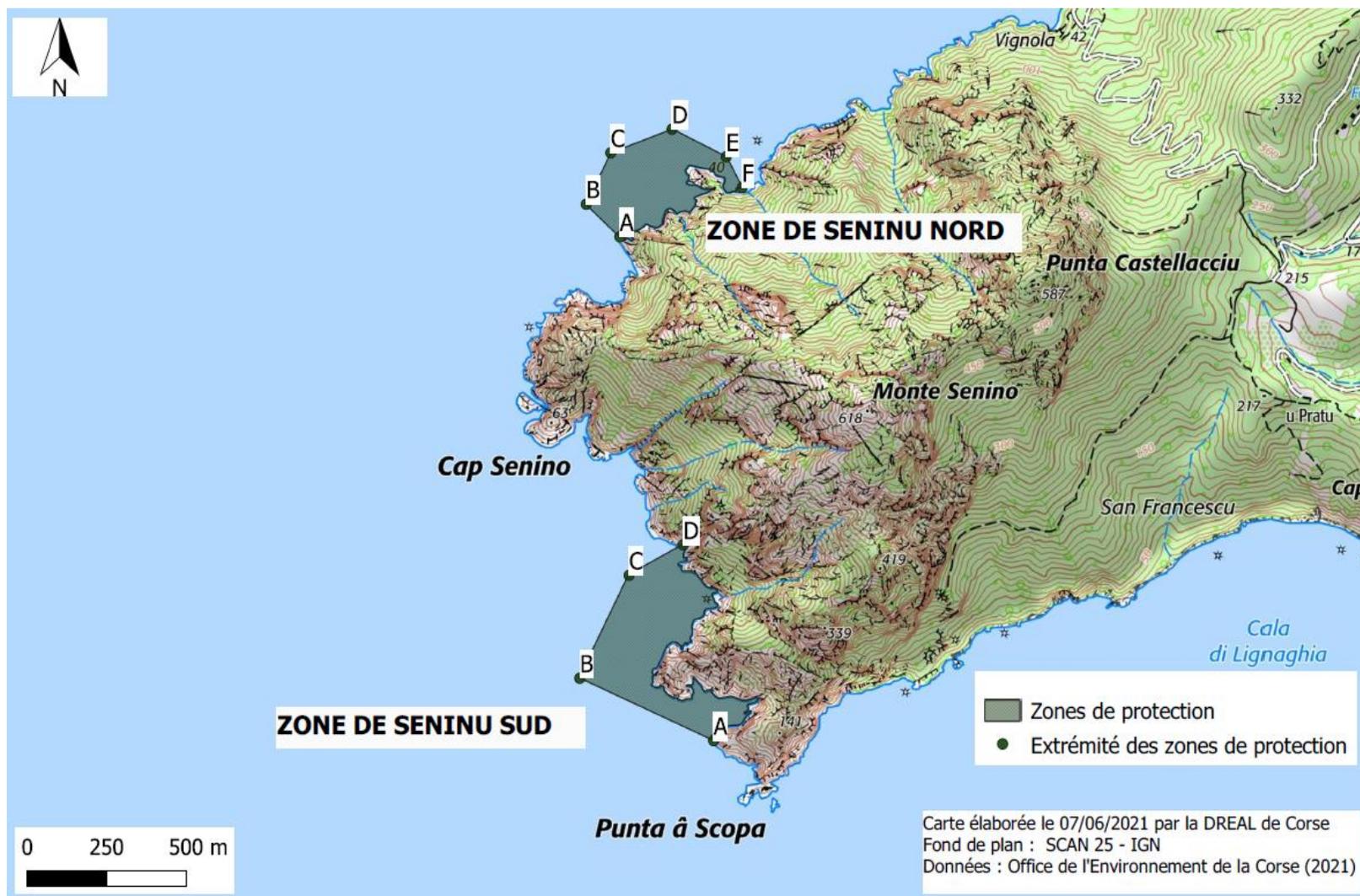
## ANNEXE I

### ZONE DE CIUTTONE (GALERIA)



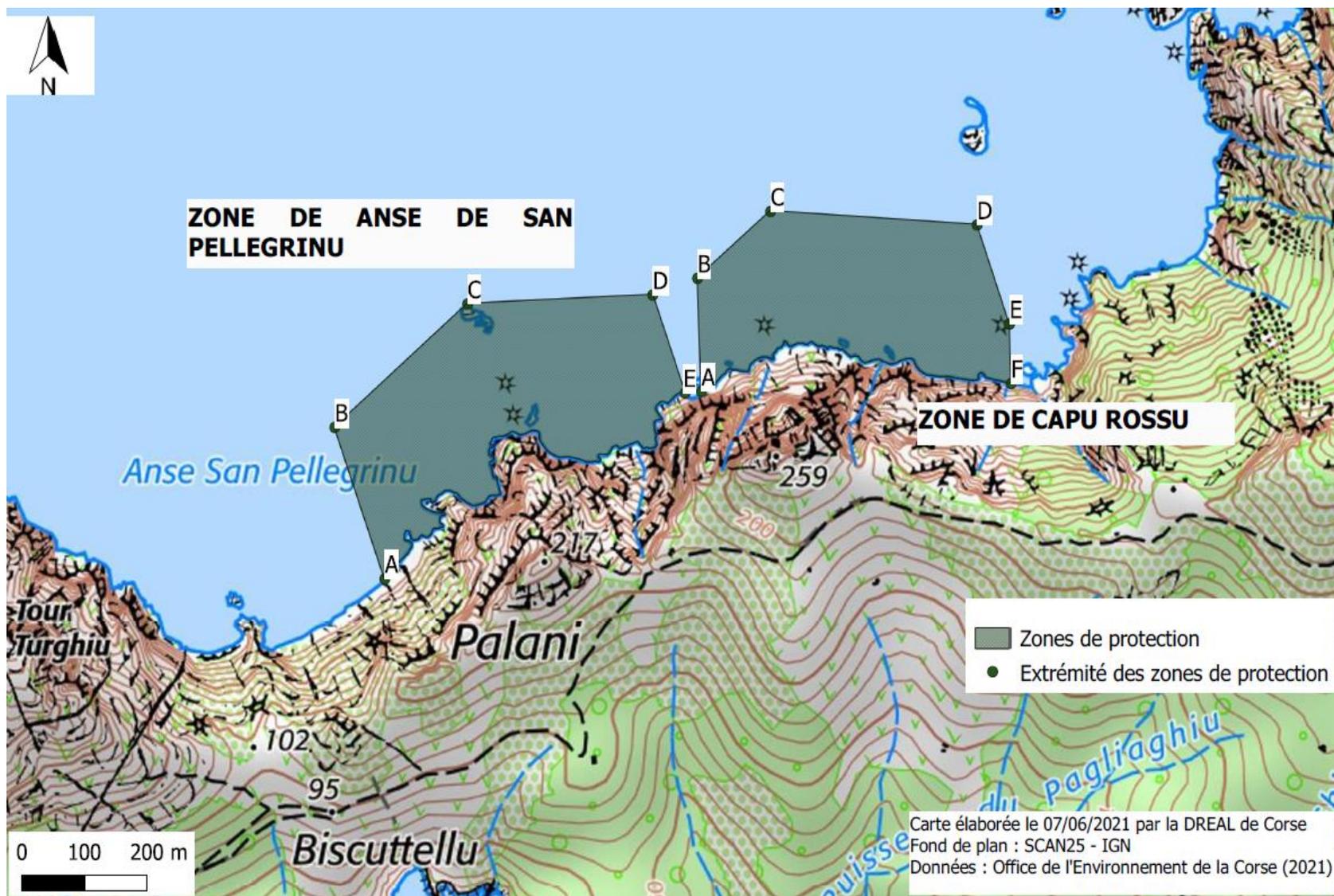
## ANNEXE II

### ZONES DE SENINU NORD ET SUD (OSANI)



### ANNEXE III

#### ZONES DE CAPU ROSSU ET DE SAN PELLEGRINU (PIANA)

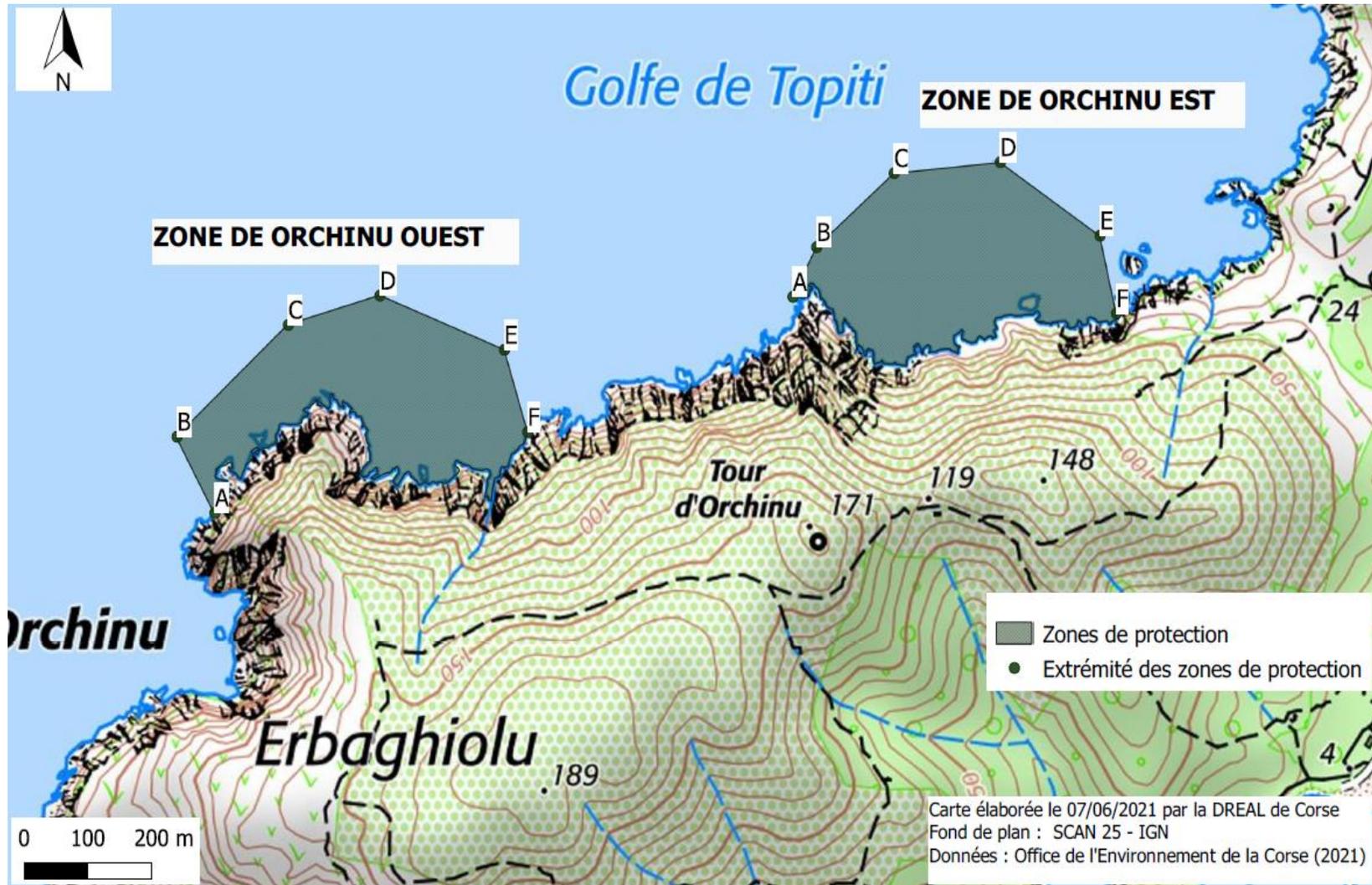


ANNEXE IV  
ZONE DE CASTELLU (PIANA)



## ANNEXE V

### ZONES DE ORCHINU EST ET OUEST (CARGESE)



## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- M. le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
- M. le préfet de Haute-Corse
- M. le maire de Galeria
- M. le maire de Osani
- M. le maire de Piana
- M. le maire de Cargèse
- M. le directeur de la DREAL Corse
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Haute-Corse
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral de Haute-Corse
- M. le commandant de la région de gendarmerie de Corse
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Haute-Corse
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le chef du sous-CROSS Corse
- M. le procureur de la République, près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal Maritime)
- M. le procureur de la République, près le Tribunal judiciaire de Bastia

### COPIES :

- CECMED/DIV OPS-J35 OPS COTIÈRES
- SEMAPHORE DE L'ÎLE ROUSSE
- SEMAPHORE DE LA PARATA
- Archives.

## **ANNEXE 5**

Arrêté préfectoral du 1er juillet 2022  
réglementant la navigation et le  
mouillage aux abords des nids de  
balbuzards situés sur la façade  
occidentale de la Corse, sur le territoire  
des communes de Calenzana, Osani,  
Ota, Piana et Cargèse, jusqu'au 31 août  
2022



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime  
de la Méditerranée  
Division « action de l'État en mer »**

Toulon, le 1<sup>er</sup> juillet 2022  
N° 209/2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

réglementant la navigation et le mouillage aux abords des nids de balbuzard pêcheur situés sur la façade occidentale de la Corse, sur le territoire des communes de Calenzana, Osani, Ota, Piana et Cargèse, jusqu'au 31 août 2022

ANNEXES : huit annexes.

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.120-1 et suivants, L.411-1, L.411-2, L.415-1 à L.415-2-1 et R.411-15 à R.411-17 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;

Vu le décret n°75-1128 du 09 décembre 1975 portant création de la réserve naturelle de Scandola ;

Vu le décret n°2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n°2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n°2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu le décret n° 2021-1140 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant création de la Direction de la mer et du littoral de Corse ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté interpréfectoral approuvant le document d'objectifs des sites Natura 2000 FR9400574 « Porto, Scandola, Revellata, Calvi, Calanches de Piana », FR9402018 « Capu Rossu, Scandola, Pointe de la Révellata, Canyon de Calvi », FR9410023 « Golfe de Porto et presqu'île de Scandola » et FR9412010 « Capu Rossu, Scandola, Revellata, Calvi » n° 031/2020 du 12 mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 240/2021 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant nomination de M. Riyad DJAFFAR, directeur de la mer et du littoral de Corse ;

Vu le courrier du 08 janvier 2021 de la Ministre de la Transition écologique et de la Secrétaire d'État à la Biodiversité au préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, au préfet de la Haute-Corse et au préfet maritime de la Méditerranée relatif à la protection du Balbuzard pêcheur ;

Vu le courrier du 10 avril 2022 de la Secrétaire d'État chargée de la Biodiversité au préfet Maritime de la Méditerranée relatif à la protection des nids de Balbuzard pêcheur ;

Vu la consultation du public réalisée sur le site internet de la préfecture maritime de la Méditerranée du 03 juin au 28 juin 2022 inclus.

Considérant que le balbuzard pêcheur (*Pandion Haliaeetus*) bénéficie de différents statuts de protection par la directive européenne 79/409/CE dite « Directive Oiseaux », par la convention de Berne de 1979 relative à la conservation de la faune sauvage et par la convention de Bonn de 1982 relative à la conservation des espèces migratrices ;

Considérant que le balbuzard pêcheur est inscrit sur la liste rouge de l'UICN comme espèce en danger à l'échelle de la Corse ;

Considérant que le document d'objectif du site Natura 2000 Calvi – Cargèse indique un enjeu très fort de conservation pour le balbuzard pêcheur ;

Considérant qu'un tiers de la population des couples territoriaux français de Balbuzard pêcheur se trouve en Corse, en majorité au niveau du site Natura 2000 Calvi – Cargèse ;

Considérant que la diminution du succès reproducteur des couples nicheurs de balbuzards observée depuis 2012 au niveau du site Natura 2000 Calvi – Cargèse inquiète la communauté scientifique ;

Considérant que la mise en place d'une stratégie de conservation appropriée visant la restauration de la population de Balbuzard pêcheur en Corse est une des actions prioritaires du plan national d'actions 2020 – 2029 en faveur du balbuzard pêcheur et revêt un caractère urgent ;

Considérant que la définition d'une stratégie de gestion concernant les sites de nidification du balbuzard pêcheur est une mesure prioritaire du document d'objectif du site Natura 2000 Calvi – Cargèse ;

Considérant que le développement grandissant des activités de loisirs dans l'espace maritime peut avoir un impact non négligeable sur la quiétude des oiseaux, et donc la survie des populations ;

Considérant que la responsabilité de la surfréquentation touristique dans le déclin du Balbuzard pêcheur dans la réserve naturelle de Scandola en Corse a été soulignée par la communauté scientifique ;

Considérant que le suivi scientifique de la chronologie de la reproduction de cette espèce sur la façade occidentale de la Corse, réalisé depuis les années 1980 par plusieurs opérateurs, et piloté depuis 2020 par l'Office de l'Environnement de la Corse, identifie une reproduction certaine au 17 juin 2022 sur huit nids situés sur la façade occidentale de la Corse entre Calvi et Cargèse dont un dans la réserve naturelle de Scandola ;

Considérant que la période de reproduction de l'espèce, de nourrissage et d'apprentissage du vol est cruciale pour assurer un succès reproducteur de qualité ;

Considérant qu'il ressort des études scientifiques que la période d'envol du nid a usuellement lieu aux mois de juin et juillet, mais que les données de suivi de l'année 2021 mettent en évidence deux envols de balbuzard pêcheur la première semaine d'août 2021 ;

Considérant également qu'il ressort des études scientifiques que le poussin n'est pas immédiatement autonome à la suite de cet envol puisqu'il reste encore dépendant du nid et des adultes pendant une durée pouvant aller jusqu'à trois à quatre semaines ;

Considérant en conséquence qu'il est important d'éviter le dérangement des jeunes oiseaux jusqu'à leur dispersion dans le bassin méditerranéen ayant lieu au plus tard à la fin du mois d'août ;

Considérant que les différentes études scientifiques sur le sujet proposent d'établir des zones de quiétude autour des nids susceptibles d'être occupés par des couples de balbuzard pêcheur afin de protéger cette espèce lors d'une phase critique de son cycle biologique ;

Considérant la demande du comité consultatif de la réserve naturelle de Scandola du 08 novembre 2021 de modification du décret n°75-1128 portant création de la Réserve Naturelle de Scandola du 09 décembre 1975 afin d'interdire le mouillage pour protéger l'environnement ;

Considérant que la secrétaire d'État à la Biodiversité, dans son courrier du 10 avril 2022 au préfet Maritime de la Méditerranée, indique que la liberté de navigation au sein de la réserve naturelle de Scandola, telle qu'affirmée par l'article 18 du décret du 09 décembre 1975 portant création de la Réserve naturelle de Scandola, ne revêt par un caractère absolu ; au sens du droit international, cette dernière est nuancée en ce que dans ses eaux territoriales, l'État côtier peut adopter des règlements et des mesures relatifs aux droits de passage inoffensifs visant à la préservation de l'environnement (article 21 CNUDM) ; à ce titre, le principe de libre navigation est suffisamment large pour être interprété comme n'épuisant pas la compétence réglementaire de l'État riverain, notamment dans un but de protection de l'environnement.

Sur proposition du directeur de la mer et du littoral de Corse.

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

La navigation, le mouillage et le stationnement sont interdits jusqu'au 31 août 2022 dans les huit zones définies à l'article 2.

Ces interdictions s'appliquent aux navires et aux engins immatriculés (y compris les véhicules nautiques à moteur) et, lorsqu'ils viennent du large, aux engins non immatriculés.

#### Article 2

Les huit zones faisant l'objet des interdictions édictées à l'article 1 sont définies par le trait de côte et une ligne joignant les points dont les coordonnées géodésiques sont précisées ci-dessous (WGS 84 - en degrés minute décimale) ; elles protègent huit nids situés sur la façade occidentale de la Corse.

Zone de Catalonga (GALERIA) – Annexe I

**A : 42° 29.3262' - 8° 39.6624'**  
**B : 42° 29.4318' - 8° 39.6018'**  
**C : 42° 29.5368' - 8° 39.6876'**  
**D : 42° 29.5566' - 8° 39.7968'**  
**E : 42° 29.5440' - 8° 39.8388'**

Zone de Punta Palazzu (OSANI- réserve naturelle de Scandola) – Annexe II

**A : 42° 22.7199' , 8° 33.0589'**  
**B : 42° 22.7802' , 8° 33.1942'**  
**C : 42° 22.7527' , 8° 33.2442'**  
**D : 42° 22.6825' , 8° 33.2823'**  
**E : 42° 22.6010' , 8° 33.2648'**  
**F : 42° 22.5528' , 8° 33.1609'**

Zone de E Gradelle (OSANI) – Annexe III

**A : 42° 17.9574' , 8° 38.4270'**  
**B : 42° 17.8854' , 8° 38.3754'**  
**C : 42° 17.9728' , 8° 38.1423'**  
**D : 42° 18.1479' , 8° 38.2613'**

Zone de Porto (OTA) - Annexe IV

**A : 42° 16.3304' , 8° 41.3281'**  
**B : 42° 16.4296' , 8° 41.2551'**  
**C : 42° 16.5396' , 8° 41.2906'**  
**D : 42° 16.5857' , 8° 41.4115'**  
**E : 42° 16.5821' , 8° 41.4745'**

Zone de Capicciolu (PIANA) – Annexe V

**A : 42° 15.6426' - 8° 40.1832'**  
**B : 42° 15.7260' - 8° 40.1352'**  
**C : 42° 15.8310' - 8° 40.2204'**  
**D : 42° 15.8508' - 8° 40.3296'**  
**E : 42° 15.8196' - 8° 40.4334'**  
**F : 42° 15.7848' - 8° 40.4532'**

Zone de Ficaghjola (PIANA) – Annexe VI

**A : 42° 15.3289' , 8° 37.0219'**  
**B : 42° 15.3463' , 8° 36.9868'**  
**C : 42° 15.4122' , 8° 37.0354'**  
**D : 42° 15.4344' , 8° 37.1776'**  
**E : 42° 15.3778' , 8° 37.3165'**  
**F : 42° 15.2833' , 8° 37.3541'**  
**G : 42° 15.2398' , 8° 37.3221'**

Zone de Turghio (PIANA) – Annexe VII

**A : 42° 14.2728' , 8° 33.1998'**

**B : 42° 14.3088' , 8° 33.2292'**

**C : 42° 14.3286' , 8° 33.3378'**

**D : 42° 14.2974' , 8° 33.4416'**

**E : 42° 14.1852' , 8° 33.5058'**

**F : 42° 14.1624' , 8° 33.4878'**

Zone d'Orchinu - tour (CARGESE) – Annexe VIII

**A : 42° 10.5919' , 8° 33.9147'**

**B : 42° 10.6545' , 8° 33.8775'**

**C : 42° 10.7365' , 8° 34.0123'**

**D : 42° 10.7543' , 8° 34.1186'**

**E : 42° 10.7039' , 8° 34.2559'**

**F : 42° 10.6373' , 8° 34.2762'**

Article 3

Les interdictions édictées par le présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux navires de pêche professionnelle ;
- aux navires ou embarcations de l'État ;
- aux navires ou embarcations chargés de la surveillance et de la sécurité du plan d'eau ;
- aux navires ou embarcations en mission d'assistance, de sauvetage ou de protection de l'environnement marin ;
- aux navires ou embarcations participant à la réalisation de suivis scientifiques autorisés selon les réglementations en vigueur.

Article 4

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports et par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

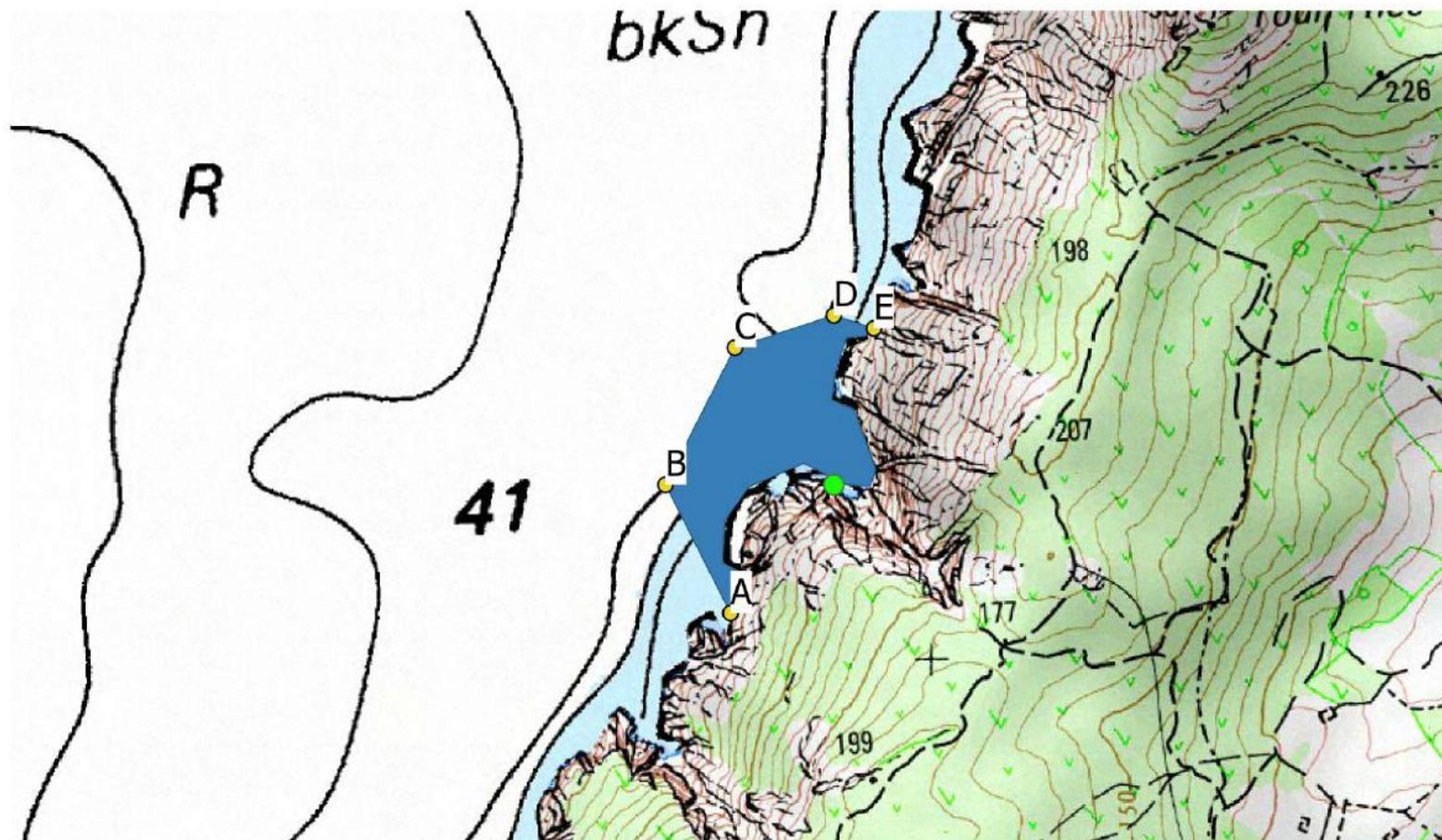
Article 6

Le directeur de la mer et du littoral de Corse, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Le vice-amiral d'escadre Gilles Boidevezi  
préfet Maritime de la Méditerranée,

**Original signé**

ANNEXE I  
ZONE DE CATALONGA (GALERIA)



Légende

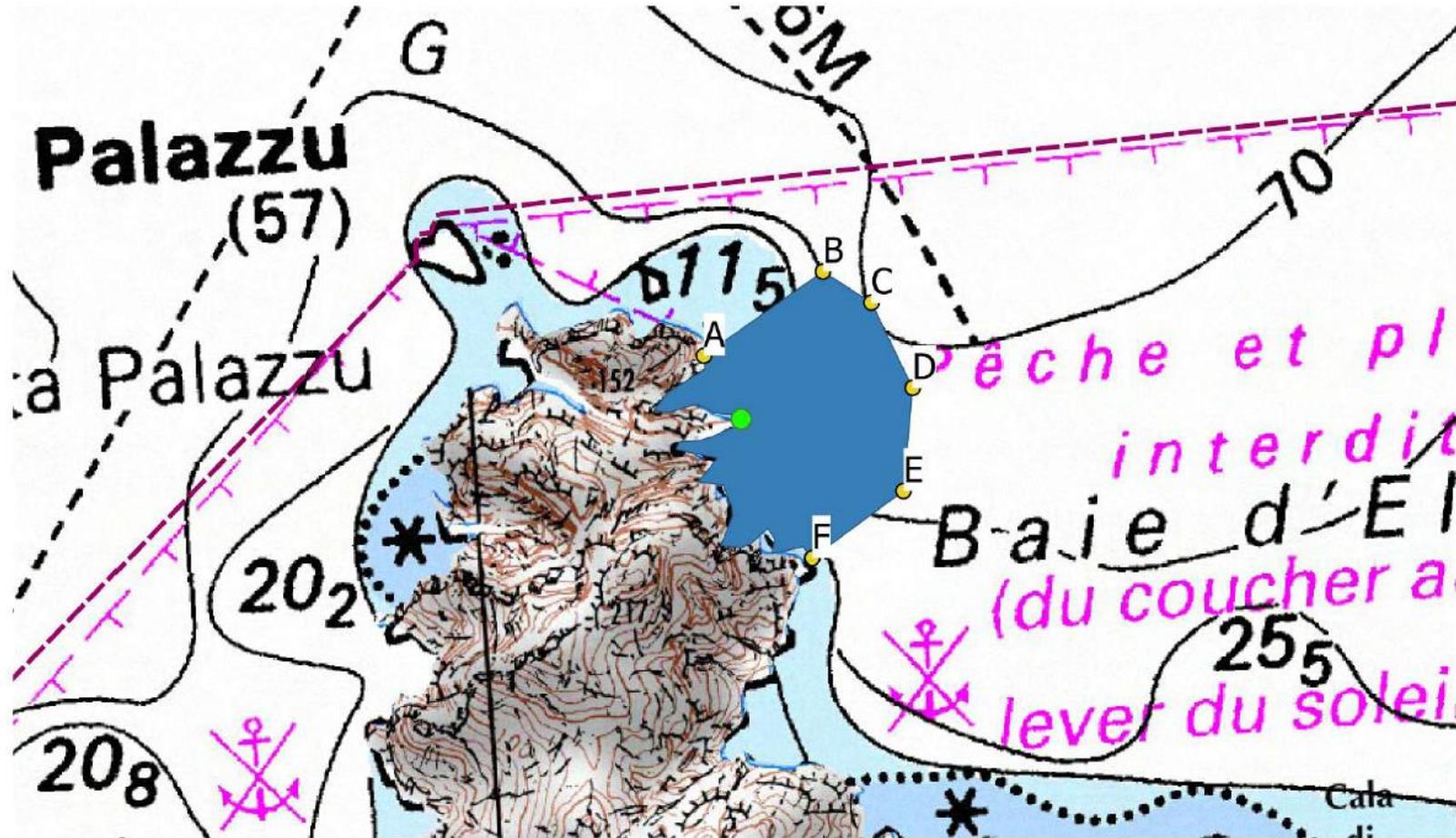
- Nid dont la reproduction est certaine
- Extrémités de la zone de quiétude
- Zone de quiétude

Annexe I - CATALONGA (CALENZANA)

Données ornithologiques de l'Office de l'Environnement de la Corse du 17/06/2022

ANNEXE II

ZONE DE PUNTA PALAZZU (OSANI – RÉSERVE NATURELLE DE SCANDOLA)



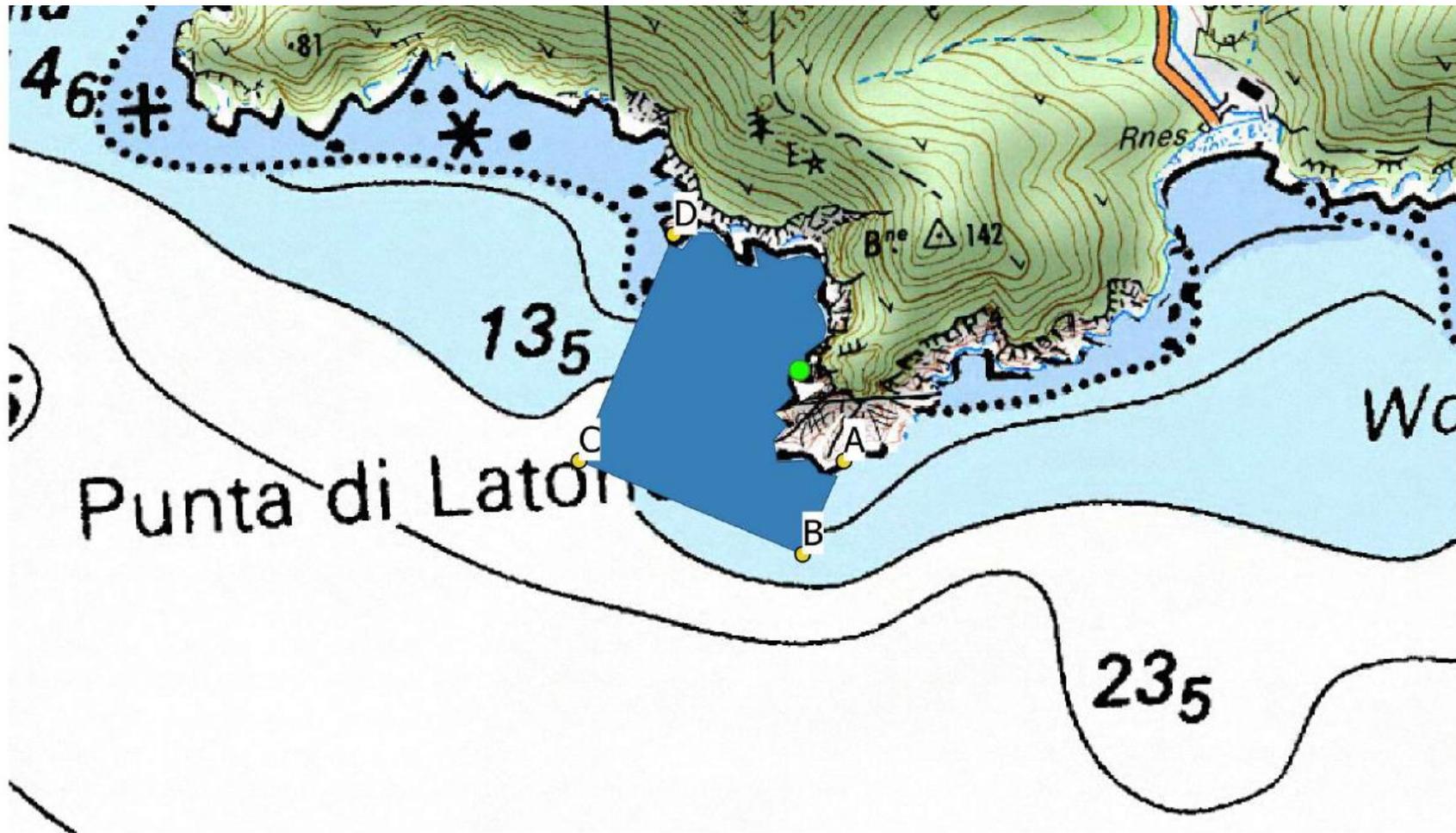
Légende

- Nid dont la reproduction est certaine
- Extrémités de la zone de quiétude
- Zone de quiétude

Annexe II - PUNTA PALAZZU (OSANI- RÉSERVE DE SCANDOLA)

Données ornithologiques de l'Office de l'Environnement de la Corse du 17/06/2022

ANNEXE III  
ZONE DE E GRADELLE (OSANI)



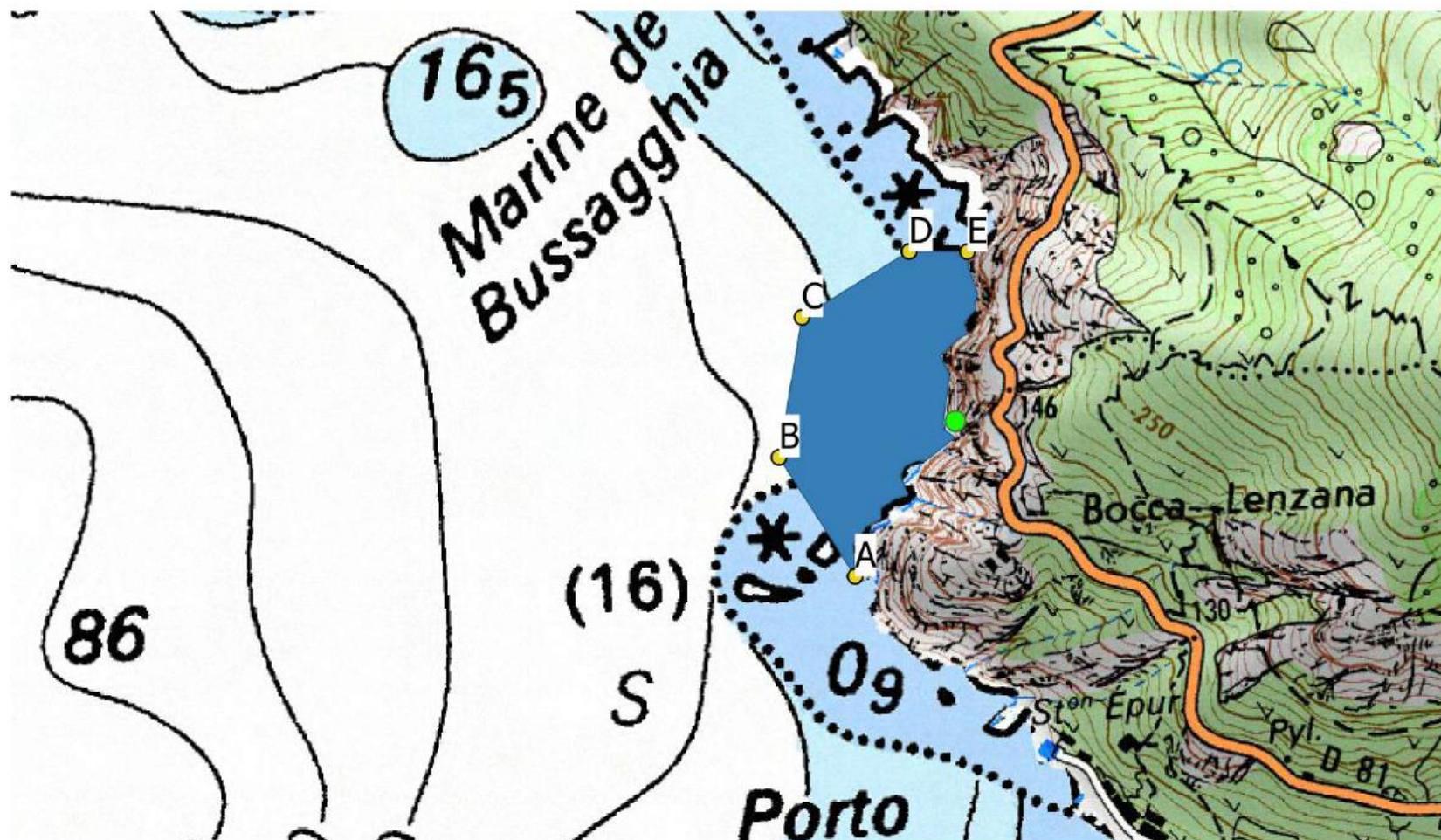
Légende

- Nid dont la reproduction est certaine
- Extrémités de la zone de quiétude
- Zone de quiétude

Annexe III - E GRADELLE (OSANI)

Données ornithologiques de l'Office de l'Environnement de la Corse du 17/06/2022

ANNEXE IV  
ZONE DE PORTO (OTA)



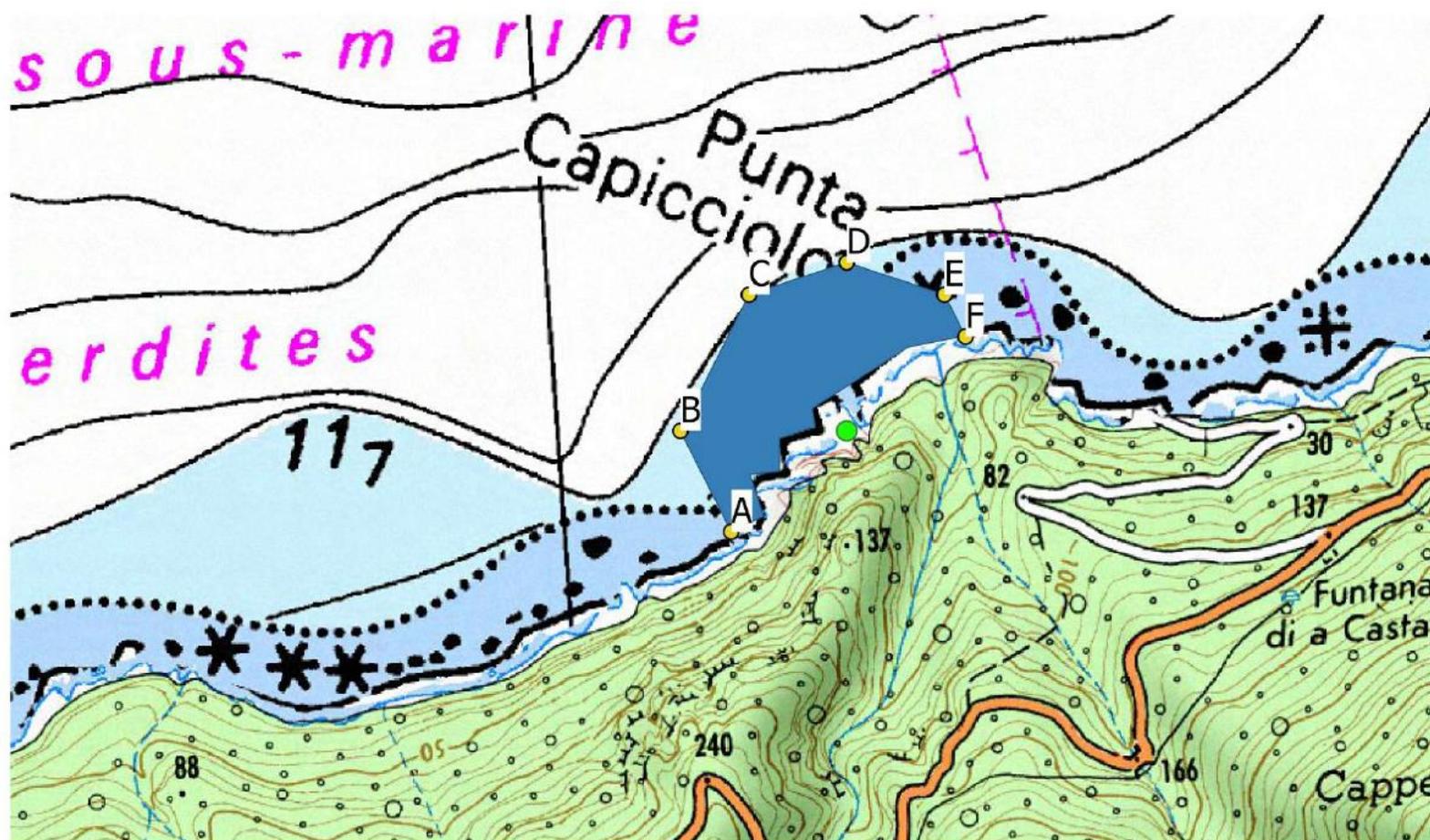
Légende

- Nid dont la reproduction est certaine
- Extrémités de la zone de quiétude
- Zone de quiétude

Annexe IV - PORTO (OTA)

Données ornithologiques de l'Office de l'Environnement de la Corse du 17/06/2022

ANNEXE V  
ZONE DE CAPICCIOLU (PIANA)



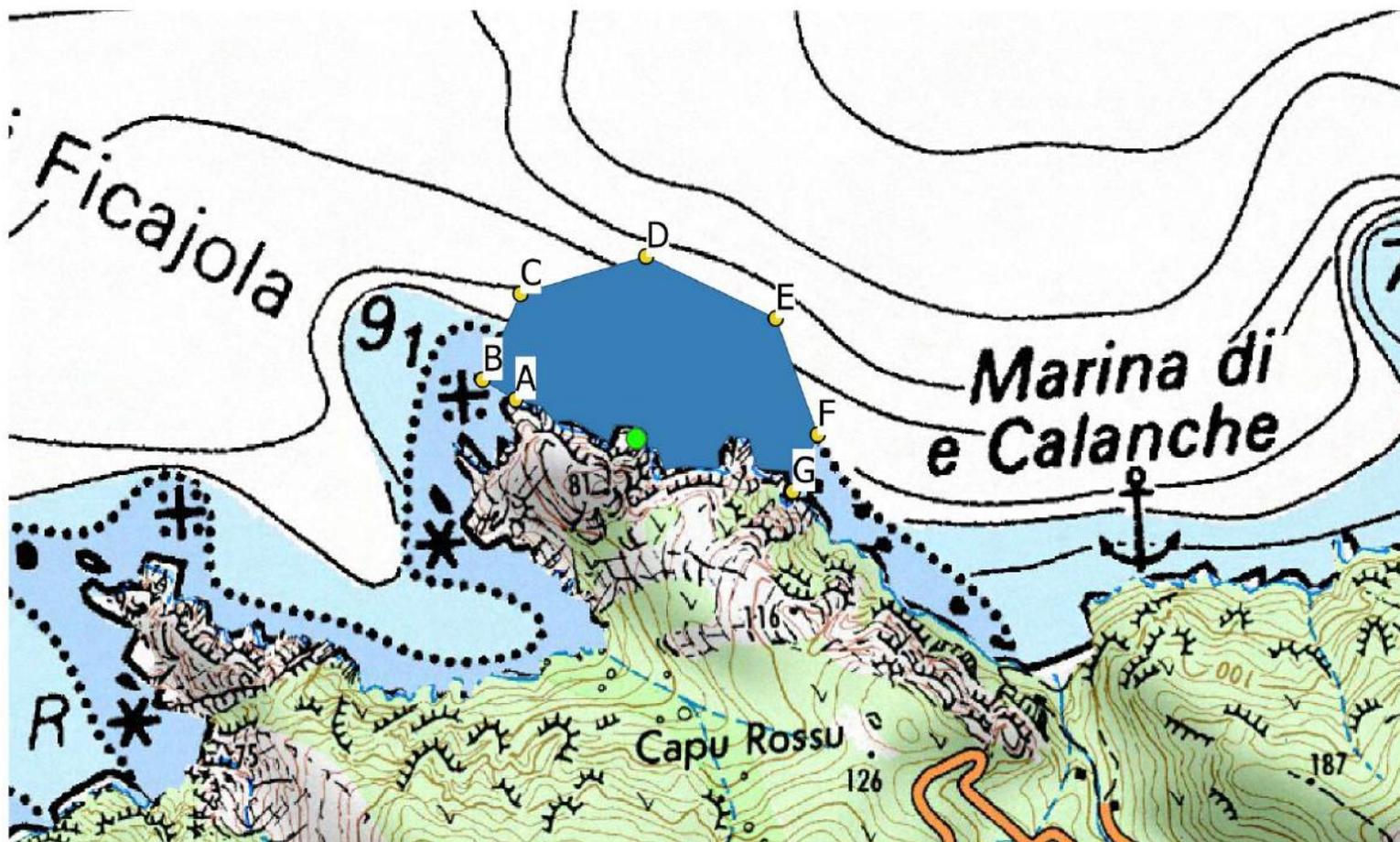
Légende

- Nid dont la reproduction est certaine
- Extrémités de la zone de quiétude
- Zone de quiétude

Annexe V - CAPICCIOLU (PIANA)

Données ornithologiques de l'Office de l'Environnement de la Corse du 17/06/2022

ANNEXE VI  
ZONE DE FICAGHJOLA (PIANA)



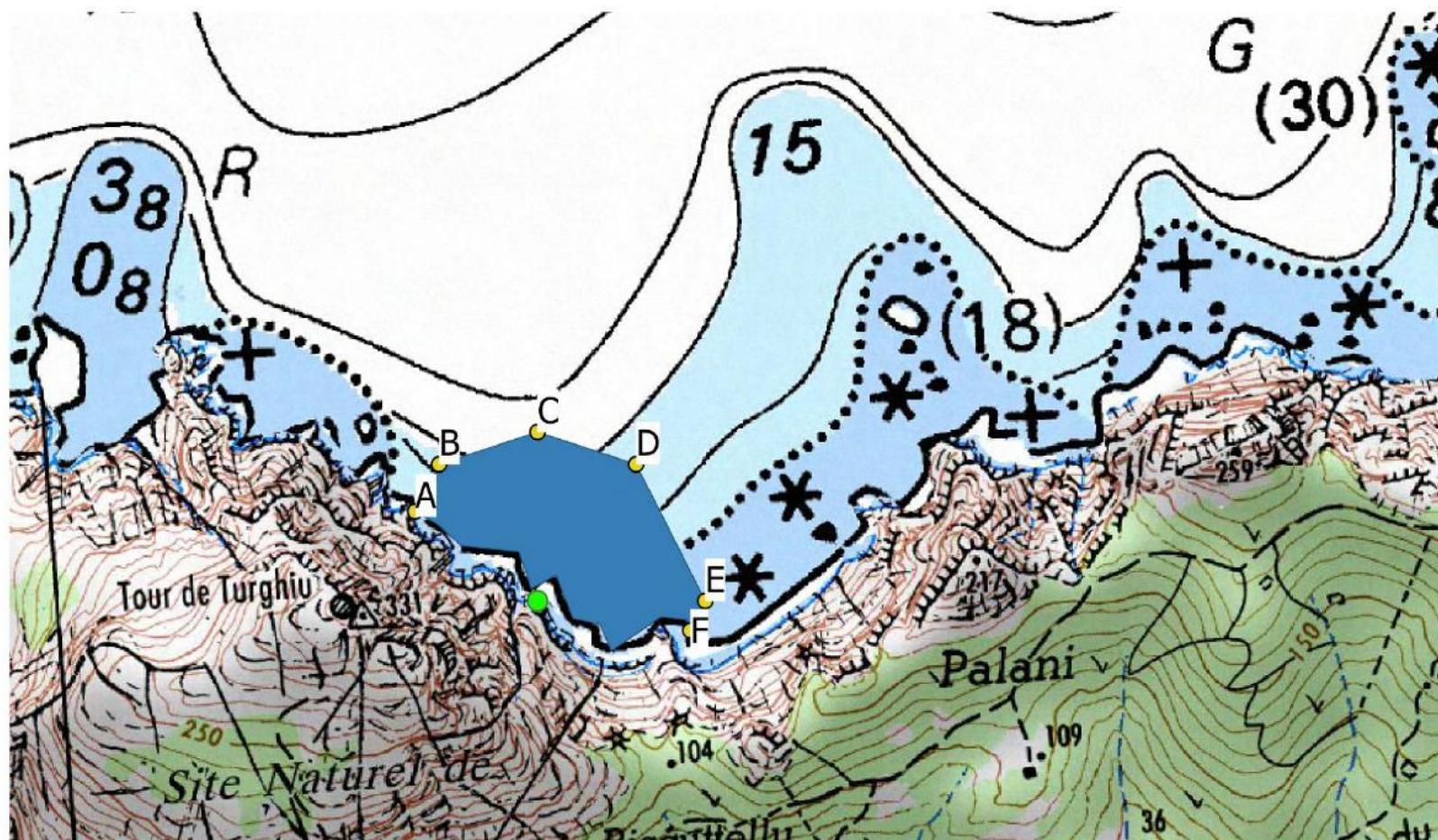
Légende

- Nid dont la reproduction est certaine
- Extrémités de la zone de quiétude
- Zone de quiétude

Annexe VI - FICAGHJOLA (PIANA)

Données ornithologiques de l'Office de l'Environnement de la Corse du 17/06/2022

ANNEXE VII  
ZONE DE TURGHIO (PIANA)



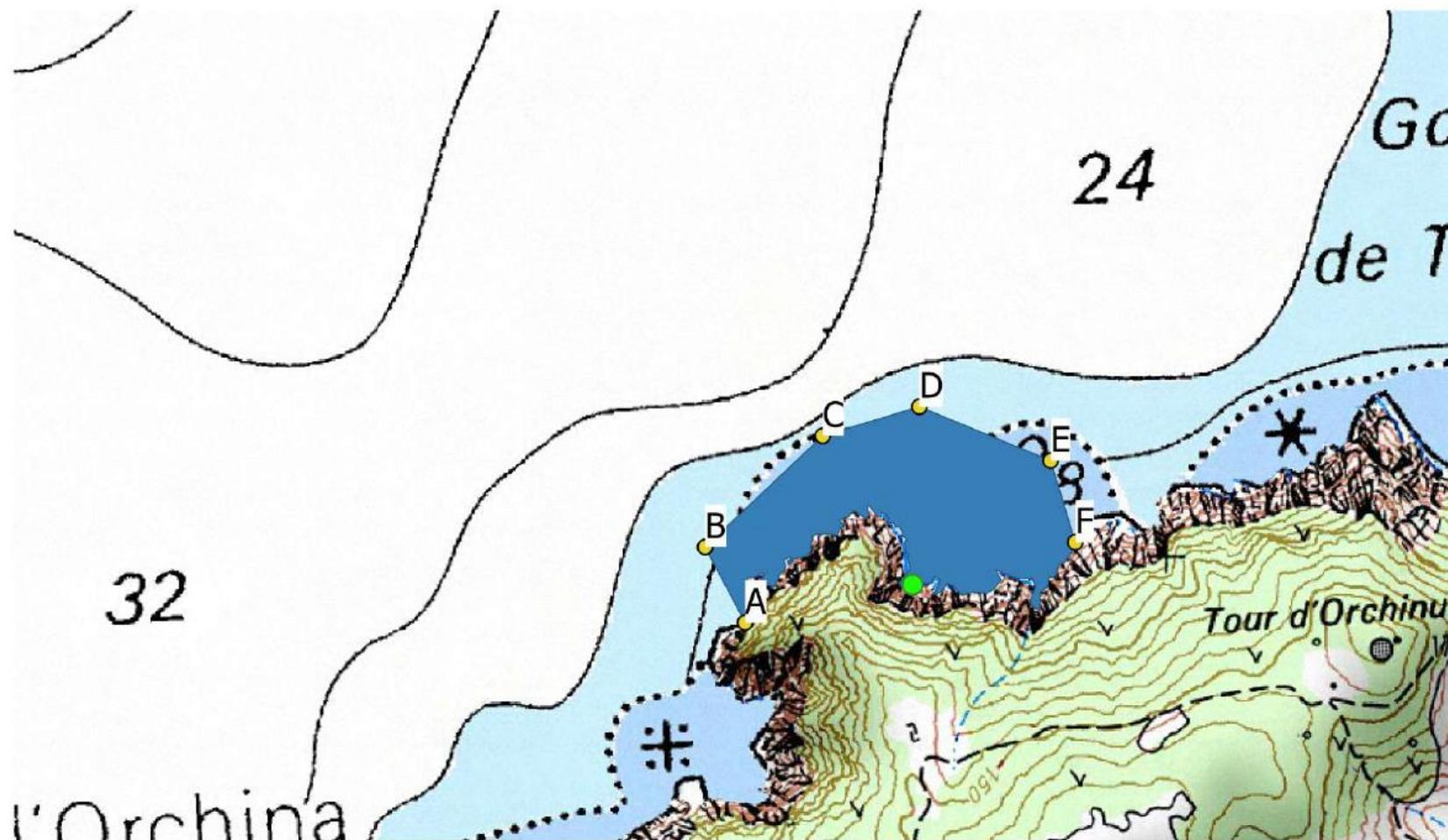
Légende

- Nid dont la reproduction est certaine
- Extrémités de la zone de quiétude
- Zone de quiétude

Annexe VII - TURGHIO (PIANA)

Données ornithologiques de l'Office de l'Environnement de la Corse du 17/06/2022

ANNEXE VIII  
ZONE D'ORCHINU – TOUR (CARGESE)



Légende

- Nid dont la reproduction est certaine
- Extrémités de la zone de quiétude
- Zone de quiétude

Annexe VIII - ORCHINU - TOUR (CARGESE)

Données ornithologiques de l'Office de l'Environnement de la Corse du 17/06/2022

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- M. le préfet de la Corse-du-Sud
- M. le préfet de la Haute-Corse
- M. le maire de Galeria
- M. le maire de Osani
- M. le maire de Piana
- M. le maire de Cargèse
- M. le directeur de la DREAL Corse
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur de la mer et du littoral de Corse
- M. le commandant de la région de gendarmerie de Corse
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Haute-Corse
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le chef du sous-CROSS Corse
- M. le procureur de la République, près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal Maritime)
- M. le procureur de la République, près le Tribunal judiciaire de Bastia

### COPIES :

- CECMED/DIV OPS-J35 OPS COTIÈRES
- SEMAPHORES DE ZONE
- AEM/PADEM/ACTMAR
- Archives.

## **ANNEXE 6**

Avis d'opportunité relatif à la  
modification de la réglementation du  
décret de la réserve naturelle de  
Scandola du CNPN du 17 janvier 2023

## COMMISSION ESPACES PROTEGES

### CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

---

SEANCE DU 17 JANVIER 2023

---

#### **Avis d'opportunité relatif à la modification de la réglementation du décret de la réserve naturelle de Scandola (Corse)**

---

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au CNPN,

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 27 mars 2022,

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature adopté par délibération du 5 juillet 2022 et approuvé par arrêté ministériel du 8 juillet 2022,

Vu le décret n°75-1128 du 9 décembre 1975 portant création de la réserve naturelle de Scandola (Corse),

Vu la motion n°2020-16 du CNPN du 12 juillet 2020 relative à la réserve naturelle nationale de Scandola,

Entendu l'exposé des motifs de la Direction de la Mer et du Littoral de Corse (DMLC),

La Commission Espaces protégés du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), en sa séance du 17 janvier 2023, donne **un avis d'opportunité favorable à l'unanimité à la modification de la réglementation du décret de la réserve naturelle de Scandola.**

Le CNPN recommande pour la suite de la procédure :

- Que la protection du site soit à la hauteur de son importance internationale. En effet, la réserve naturelle de Scandola est localisée dans un site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre du critère 10 : « *contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur*

*universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation* ». Le Balbuzard pêcheur et l'herbier de posidonie participent à cette diversité biologique, qui possède une valeur universelle exceptionnelle ;

- Que les pressions sur le milieu et les espèces soient diminuées via, en particulier, la gestion de la fréquentation du site et la limitation de la circulation et du stationnement des bateaux ;
- Que des outils efficaces de protection spatiale soient mobilisés sur les zones à fort enjeu (zones de protection renforcée, zones de protection intégrale) ;
- Afin de garantir la bonne mise en œuvre de la réglementation, de mettre à disposition des moyens de contrôle suffisants proportionnés aux enjeux ;
- De raisonner à l'échelle de la façade littorale ouest de la Corse pour la protection du balbuzard pêcheur (métapopulation). La réserve naturelle de Scandola participe, en effet, à la protection du Balbuzard pêcheur mais des nids se situent également en dehors de la réserve naturelle et doivent également faire l'objet d'une protection via d'autres outils ;
- Afin d'assurer un suivi des populations de Balbuzards pêcheurs, de mieux partager les données afin qu'elles soient acceptées par tous ;
- De réaliser des actions pour sensibiliser et communiquer sur la réglementation liée à la réserve naturelle à destination des propriétaires, loueurs et locataires de bateaux.

Le CNPN désigne comme rapporteur Christian ARTHUR.

Fait à Paris, le 17 janvier 2023

Le président de la Commission Espaces  
protégés,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Billet', written in a cursive style.

Philippe BILLET

## **ANNEXE 7**

Avis du Conseil des sites de Corse  
(formation de la nature des paysages et  
des sites) sur le projet d'aménagement  
des sentiers du fortin de Girolata du 7  
avril 2022

**CONSEIL DES SITES DE CORSE**  
**FORMATION DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**  
**Séance du jeudi 7 avril 2022**

**15 – Projet d'aménagement des sentiers du fortin de Girolata et de ses abords, commune d'Osani**

*Demandeur : Conservatoire du littoral*

*Rapporteur : Inspectrice des sites de la Corse-du-Sud DREAL – Architecte des bâtiments de France de la Corse-du-Sud*

Mme Bénédicte BENOIT SISCO Déléguée adjointe de rivages Corse accompagnée de Mme Sophie RASPAIL participent à cette séance.

**Mme Caroline THILL** (inspectrice des sites de la Corse-du-Sud DREAL) présente ce dossier.

**Rappel des motivations de classement**

Le site formé par les Golfes de Girolata et de Porto a été classé par décret du 04 décembre 1974 au titre de la loi de 1930, sur une superficie de 12 000 ha environ, en raison de son caractère pittoresque lié à la qualité exceptionnelle de cet ensemble paysager constitué d'éléments géomorphologiques remarquables de coloris à dominante rouge associés à la mer d'un bleu profond, ainsi qu'au vert foncé du maquis. Le classement, qui avait aussi pour objectif de prévenir les risques de développement de l'urbanisation du littoral, a permis de préserver l'intégrité du site, qui est également inscrit sur la liste des biens naturels du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Il fait partie des lieux les plus fréquentés de Corse, avec pratiquement un million de visiteurs par an. C'est pourquoi ce site à dominante naturelle doit être préservé. Le projet se situe à Girolata, dans la commune d'Osani.

**Entité paysagère :**

Le Golfe de Girolata s'est formé suite à l'explosion d'un volcan qui, en explosant il y a 300 millions d'années, a formé un grand cratère d'effondrement, recouvert progressivement par la mer. Le hameau de Girolata, situé sur la bordure de ce volcan, est bordé de haute falaises abruptes de roches volcaniques rouge, avec la réserve naturelle de Scandola au nord-ouest et le Capu Seninu au sud qui s'élève à 600 mètres. En dehors du hameau, seul site habité du Golfe, le milieu est naturel, recouvert de maquis dense, ce qui confère un contraste de couleurs avec le bleu de la mer, celui du ciel, la couleur rouge des roches et le vert du maquis.

Le hameau de Girolata et son port naturel, sont abrités par l'éperon rocheux sur lequel est construit le fortin génois. De part sa position stratégique, Girolata a toujours été très prisé depuis le Moyen Âge. Le fortin, constitué d'abord d'une simple tour carré, bâtie au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, a été complété au fil du temps jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle. Cette architecture originale, différente des autres monuments défensifs génois de Corse, est en cours de restauration.

Le hameau est aujourd'hui constitué d'une dizaine de maisons en granite rouge intégrées dans le paysage, jadis occupées par les agriculteurs et par des pêcheurs, dont l'aire à blé et les traces de nombreuses terrasses de cultures étagées sont les signes d'une ancienne activité agricole. Actuellement le village n'est pratiquement plus habité à l'année et est devenu un village touristique.

Le hameau a la particularité de n'être accessible que par la mer ou à pied (sentier de 1h30 de marche environ), aucune route n'ayant jamais été construite. L'ambiance de ce lieu procure une sensation d'isolement, et d'humilité face à la magnificence de ce paysage.

## **Contexte et description**

Le Conservatoire du littoral, établissement public de l'Etat, a pour mission de mener une politique de sauvegarde foncière de l'espace littoral. Lorsque cela est nécessaire, les sites appartenant au Conservatoire font l'objet de travaux de restauration écologique et paysagère, et d'aménagements qui permettent un meilleur accueil du public et une mise en valeur du patrimoine naturel et culturel.

Le hameau de Girolata est un lieu incontournable pour les visiteurs lors de la saison touristique. Ces derniers sont constitués de randonneurs de passage, mais surtout de passagers des bateaux de promenade en mer, qui représentent environ 1500 personnes par jour en période estivale. Dans le circuit des bateaux de promenade, un arrêt, souvent le seul est prévu au hameau. Les bateaux (notamment ceux de 10-12 places) accostent pour un temps très court, en général 30 min. Les services proposés sont des commerces, des services de restauration et d'hébergement. Les visiteurs ont donc très peu de temps pour découvrir le site. Ils n'osent pas s'engager sur les traces sauvages qui forment des sentiers peu visibles et inconfortables et se contentent généralement de réaliser leurs commodités. Pour des escales plus longues, les personnes restent ainsi regroupées sur le hameau ou à proximité immédiate. Ce mouvement incessant des bateaux impactent le paysage, nuisent à la tranquillité des habitants du hameau et de toute la biodiversité environnante. Le mouillage organisé quant à lui, représente environ 16 000 passagers par an.

L'objectif du projet est de permettre au public d'accéder au fortin et ses abords pour que les visiteurs puissent prendre le temps de découvrir le patrimoine naturel et culturel du site.

Le projet comprend plusieurs secteurs :

- l'accès au fortin par la réhabilitation du sentier de service à partir du hameau (pour la gestion du fortin), et la création d'un accès public piéton (1,2 m de large) à partir de l'extrémité ouest de la plage par un cheminement maçonné le long de la falaise, qui se prolonge par un escalier de pierre qui permet d'atteindre un sentier naturel qui sillonne dans le maquis jusqu'à l'entrée du fortin.
- Le réseau de sentiers existants à l'arrière du hameau vont être réhabilités et sécurisés. Ils permettent d'accéder à l'aghja (aire de battage du blé), aux criques, à une source, à la plage de Cavone et de suivre les crêtes pour admirer le paysage à partir des points de vue. L'assise du chemin communal du Mare e Monti, et les brèches le long du mur de soutènement seront aussi réhabilitées depuis l'aire à blés jusqu'au croisement avec le talweg du Cavone.

## **Éléments d'appréciation :**

Les différents exemples d'aménagement du littoral par le Conservatoire du Littoral de Corse montrent une recherche de discrétion, d'utilisation de matériaux locaux et naturels, pour s'insérer au mieux dans le paysage, pour que les visiteurs aient l'impression qu'aucun aménagement n'a été réalisé.

Du fait de la contrainte du milieu et du terrain, pour réduire les nuisances sonores et pour préserver les lieux, les travaux des sentiers seront réalisés avec des interventions manuelles. Les apports de matériaux extérieurs au site seront limités, et les résidus potentiels seront réutilisés sur le site ou transportés dans des endroits de recyclage appropriés.

Les sentiers sont étroits et leur tracé s'appuient sur les éléments existants : masses végétales, murets en pierre sèches et affleurements rocheux. Ainsi ils ne seront pratiquement pas visibles dans le paysage

Cet aménagement aura également pour conséquence de réduire la concentration d'un grand nombre de personnes sur un périmètre limité. L'ensemble du projet est donc en adéquation avec l'esprit des lieux, il permet l'amélioration de la gestion du site classé.

## Avis de l'inspectrice des sites, rapporteur et de l'architecte des Bâtiments de France

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le projet participera à améliorer la gestion du site tout en préservant sa valeur paysagère . Il convient de préciser que le conservatoire du littoral a pris en compte l'intégralité des retours de l'inspection des sites classés et de l'architecte des bâtiments de France, en particulier pour l'accès public piéton prévu depuis la plage.

Un avis favorable est ainsi proposé par l'inspectrice des sites et de l'architecte des bâtiments de France et assorti des prescriptions suivantes :

- les couleurs des matériaux seront réalisés en accord avec l'inspection des sites classés et l'architecte des bâtiments de France.
- l'aménagement de l'amorce du sentier de service avec le dallage en pierre doit être réalisé de manière progressive par rapport au sentier existant
- Le type et l'emplacement des panneaux de la signalétique seront réalisés en accord avec l'inspection des sites classés et l'architecte des bâtiments de France.

Ces prescriptions seront ainsi proposées au ministère de l'environnement en cas d'avis favorable du conseil des sites afin qu'elles soient reprises dans l'arrêté ministériel.

**M. DORANTE** remercie Mme THILL et donne la parole à la représentante du conservatoire du littoral.

**Mme BENOIT SISCO** rappelle l'intervention du conservatoire du littoral sur la commune d'Osani. Elle indique que le conservatoire, depuis plus de 20 ans, travaille à l'acquisition de terrains et du fortin, ce qui explique qu'entre les premiers schémas et la réalisation même des projets, il y a eu toute une maturation sur différents points. Le conservatoire du littoral a réalisé depuis 2018 des travaux de restauration du fortin, qui sont encore en cours. Du fait de la collaboration entre le conservatoire et la DRAC, le bâtiment a été classé au titre des monuments historiques et toute l'action de restauration s'est faite sous la houlette du conservateur des monuments historiques et de l'architecte des bâtiments de France avec parallèlement le lancement de cinq campagnes de fouilles de l'INRAP. Ce travail archéologique a servi à la lecture et aux choix qui ont été opérés pour la conservation et la mise en valeur de l'état du fortin. L'objectif est de faire découvrir ce fortin au public et de lui proposer une offre culturelle quand aujourd'hui il est plus consommateur d'espace et de commerces. Une logistique en matière de visite (visites accompagnées pendant la période estivale et éventuellement en libre accès le reste de l'année) devra être mise en place afin de répondre aux contraintes liées au nombre de personnes sur le site, (maximum 50 personnes dans l'enceinte et 19 personnes sur la tour).

Le fortin étant enclavé, l'objectif est de pouvoir mettre en place un chemin d'accès à partir de la plage de Girolata sur des terrasses qui sont déjà maçonnées en partie sur le domaine public maritime (donné en gestion depuis les années 1985 à la commune d'Osani pour le port). Ainsi, une convention est prévue entre le conservatoire du littoral et la commune d'Osani pour mettre en œuvre les travaux de réalisation du quai maçonné qui viendrait se superposer à l'espace déjà construit sur le DPM avec une emprise qui a été revue à la baisse pour être plus optimisée sur le site. Un choix attentif sera apporté sur les appareillages de pierres et sur le rendu dans le paysage. Un deuxième projet est également mené par le conservatoire du littoral. Il consiste à travailler sur un sentier littoral et des boucles à partir du sentier « Mare e Monte ». Cette opération est inscrite dans une opération du ministère de la mer, pour inciter à la réalisation de sentiers du littoral sur l'ensemble des rivages français.

En l'occurrence, le conservatoire travaille à la fois à révéler le patrimoine et à proposer un cheminement qui offre des points de vue sur le paysage et qui donne des expériences de visites plus conséquentes et intéressantes que celles que l'on peut avoir actuellement sur le hameau.

**M. DORANTE** remercie Mme BENOIT SISCO et donne la parole à M. Jean-François LUCIANI, représentant de la commune d'Osani.

**M. Jean-François LUCIANI** tient à remercier Mme THILL et l'architecte des bâtiments de France pour la qualité de leur rapport de présentation qui est très complet. Il souhaite juste apporter des précisions sur le site et sur la position de la commune.

Tout d'abord, il précise que la moitié de la presqu'île sur laquelle se trouve le fortin et le terrain de l'aghja (aire de battage du blé) représentent un terrain de 4 ha qui a été racheté par le conservatoire du littoral dans les années 90. Ces 2 parcelles appartenaient à des familles du village et ont été vendues dans les années 50 à des gens de l'extérieur. Jusqu'à cette époque, la population qui utilisait la partie agricole de ces terres s'est retrouvée exclue de l'usage de ces terrains. L'intervention du conservatoire du littoral a permis de ramener ces terrains dans l'espace public. On est dans une démarche anti spéculative sur cette partie du littoral.

Il ajoute que sur la parcelle de 4 ha, le projet d'aménagement du sentier avait été présenté au conseil des sites en 2009, et avait reçu un avis favorable à l'unanimité.

La parcelle de 4ha située en arrière du village a été entièrement recouverte par du maquis de reconquête. Elle n'est plus exploitée au plan agricole depuis 1953 mais reste un site emblématique. Cette aghja est entièrement dallée et figure sur des milliers de photos représentant le site de Girolata.

L'ouverture au public de ce site a donc une valeur symbolique importante en raison de sa valeur emblématique pour l'ensemble de la Corse.

S'agissant du fortin, celui-ci avait été privatisé sous Napoléon III, l'armée l'ayant vendu à la famille Ceccaldi, famille d'un des militaires responsable de la garde de la tour. Le fortin a constitué un élément d'une maison d'habitation et était occupé ponctuellement. En 1950, la propriété a été divisée à la suite d'un héritage et la moitié a été vendue à des gens venus de l'extérieur. Le fortin menaçait de s'effondrer et l'intervention du conservatoire du littoral permet d'envisager sa sauvegarde. Aujourd'hui, les travaux sont en phase de finalisation. Il s'agit d'un enjeu essentiel pour la commune.

A l'exception des terrains acquis par le conservatoire du littoral, les terrains du site de Girolata appartiennent à des petits propriétaires privés. L'accès au fortin est donc compliqué car le conservatoire n'est propriétaire que de la partie finale de la presqu'île. Une cinquantaine de mètres de ce chemin traverse des propriétés privées et certains propriétaires ont marqué leur opposition à cette situation. Il convient donc de réaliser un aménagement qui évite ces dérangements.

Le chemin menant de la plage au village est fréquenté quotidiennement par 1500 visiteurs durant la haute saison. Il est également emprunté plusieurs fois par jour par le tracteur des poubelles et d'autres véhicules. La commune souhaite donc sécuriser ces circulations et rechercher des solutions pour éviter que les visiteurs empruntent ce chemin étroit et dangereux.

**M. DORANTE** remercie M. LUCIANI et donne la parole aux membres.

**M. ARRIGHI** souhaite connaître la hauteur du chemin maçonné par rapport au niveau de la mer et demande des précisions sur la sécurisation de ce sentier.

**M. Jean-François LUCIANI et Mme BENOIT SISCO** indiquent que le chemin se situe à environ 1 mètre au-dessus du niveau de la mer « calme » et le passage à proximité de l'eau sera le plus intégré à l'environnement. Il est conçu pour être réalisé pour l'essentiel, à partir de pierres extraites sur place de façon à ne pas avoir d'impact visuel fort. Le cheminement se fait sur une cinquantaine de mètres à peu près. Il y aura peu d'empreinte par rapport à la situation actuelle même depuis le port à quelques dizaines de mètres. Tout est conçu avec l'architecte des bâtiments de France et l'inspectrice des sites pour une empreinte visuelle minimale. Les questions de sécurité sont prises en compte. La protection va concerner l'escalier dans la montée du raidillon avec un barreaudage le plus léger possible.

**M. ARRIGHI** rappelle que ce projet se situe dans un site fragile, classé au patrimoine mondial de l'Unesco. Ce projet est bien travaillé, mais il aurait souhaité que l'existence d'une plante importante « Teline linofolia » présente uniquement en Corse et à Girolata, figure dans le dossier comme plante rare à protéger. Il insiste sur la nécessité d'assurer sa protection pendant les travaux. Par ailleurs, il demande si des structures ont été prévues pour faire face à l'augmentation de la fréquentation du site et de la plage, qui constitue un risque.

**Mme THILL** fait part des difficultés rencontrées pour la gestion des sites comme celui de Girolata, de très grande notoriété et soumis à une forte fréquentation. La recherche de l'équilibre est continue entre la fréquentation et la capacité d'accueil du site, et les aménagements proposés pour améliorer cet accueil sans augmenter la fréquentation. Elle indique qu'un plan de gestion « UNESCO » devrait être mis en place.

**M. Jean-François LUCIANI** ajoute qu'au maximum 2000 personnes visitent quotidiennement Girolata. Il n'y a pas d'augmentation extraordinaire de la fréquentation depuis 1992. Il y a surtout une augmentation significative des petits bateaux qui ont remplacé les grandes unités. Selon lui, l'ouverture du fortin au public et l'aménagement des sentiers ne devraient pas conduire à une fréquentation plus élevée mais plus qualitative grâce à la sécurisation des sentiers.

**M. BERGES** estime que le projet permettra une meilleure mobilité des personnes souhaitant visiter le site. Il permettra également de mettre en avant la valeur patrimoniale du fortin.

*En l'absence d'autres questions, Mme Bénédicte BENOIT SISCO et Mme Sophie RASPAIL sont invitées à quitter la séance. M. Jean François LUCIANI, adjoint maire d'Osani ne prendra pas part au vote et quitte la séance.*

En l'absence d'autres observations, **M. DORANTE** appelle les membres du conseil des sites à voter.

#### *Avis du conseil des sites de Corse*

*Le conseil des sites de Corse rend un avis favorable (deux abstentions motivées par l'absence de prise en compte de la présence de la « Teline linofolia »),  
au projet d'aménagement des sentiers du fortin de Girolata et de ses abords,  
sollicitée par le conservatoire du littoral,  
sur la commune d'Osani,  
avec prise en compte des prescriptions des services de l'État.*

**M. Michaël DORANTE** remercie l'ensemble des participants et lève la séance à 17h20.

P/le préfet de Corse et par délégation  
l'adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse

  
Michaël DORANTE

